

HUNDRED AND SEVENTEENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Monday, 17 November 1947, at 3 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

86. Continuation of the discussion on trade union rights (freedom of association)

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. DAVIES (United Kingdom): I shall be very brief, since the United Kingdom delegation had not intended to intervene in this debate. However, we feel compelled to intervene at this point simply in order to set the record straight with regard to one or two items which were referred to by the representative of Argentina.

First, I should like to point out to him that my citing of the number of International Labour Organisation conventions ratified by the United Kingdom, together with the comparison I made with the number ratified by Argentina, was not done in any spirit of challenge to Argentina or with any idea of making odious comparisons. Perhaps my main motive in citing the figures was a feeling of pride in the fact that, on the list which I had before me at the time, the United Kingdom stood at the top, with thirty-four ratifications, whereas I found Argentina somewhat lower down on that list.

For the record, however, I should like to make it clear that, of the thirty-four conventions which the United Kingdom has ratified, only seven, and not twenty-six, as was suggested by the representative of Argentina, are maritime conventions. It was suggested by the representative of Argentina that, since we are presumably such a great maritime power, it was natural that we should ratify such conventions, and that that detracted from our record of ratifying thirty-four. In actual fact, as I have already said, only seven out of the thirty-four are maritime conventions, whereas six of the sixteen conventions ratified by Argentina relate to maritime matters. I simply mention this for the record, since the representative of Argentina suggested that the figures were not comparable because of the large number of maritime conventions in our list of ratifications and the absence of such conventions from Argentina's list.

There is a further point which, again for the record, I want to make clear. The representative of Argentina suggested this morning that the ILO is largely a London organization. As a matter of fact, as he is aware, the working headquarters of the ILO is in Montreal, and of the last five conferences not one has been held in London. The last five conferences of the ILO have been held, respectively, in New York,

CENT-DIX-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le lundi 7 novembre 1947, à 15 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil)

86. Suite de la discussion relative aux droits syndicaux (liberté d'association)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Royaume-Uni.

M. DAVIES (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref, car la délégation du Royaume-Uni n'avait pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Toutefois, nous avons jugé nécessaire d'intervenir à ce stade afin, simplement, de dissiper toute erreur à l'égard d'un ou deux points mentionnés par le représentant de l'Argentine.

En premier lieu, je tiens à souligner à son intention que, en citant le nombre de conventions de l'Organisation internationale du Travail ratifiées par le Royaume-Uni et en comparant ce nombre avec celui des conventions ratifiées par l'Argentine, je n'étais animé à l'égard de l'Argentine d'aucun esprit de défi et je ne désirais faire aucune comparaison insultante. Peut-être ai-je, en citant ce chiffre, cédé au sentiment d'orgueil que j'ai ressenti à voir le Royaume-Uni en tête de la liste que j'avais sous les yeux à ce moment, avec trente-quatre ratifications, alors que l'Argentine se trouvait un peu plus bas sur cette liste.

Toutefois, pour le procès-verbal, je tiens à préciser que, sur les trente-quatre conventions ratifiées par le Royaume-Uni, sept seulement, et non pas vingt-six, comme l'a suggéré le représentant de l'Argentine, sont des conventions maritimes. Le représentant de l'Argentine a suggéré que, comme nous sommes apparemment une si grande Puissance maritime, il était naturel que nous ratifiions des conventions de ce genre, et que cela enlevait quelque valeur au fait que nous en ayons ratifié trente-quatre. En réalité, comme je l'ai déjà dit, sept seulement sur trente-quatre sont des conventions maritimes, alors que six des seize conventions ratifiées par l'Argentine concernent des questions maritimes. Je mentionne simplement ceci pour le procès-verbal, car le représentant de l'Argentine a suggéré que les chiffres n'étaient pas comparables, en raison du grand nombre de conventions maritimes que l'on relève sur notre liste de ratification et de l'absence de conventions de cet ordre sur la liste de l'Argentine.

Il y a un autre point que je désire préciser, pour le procès-verbal également. Le représentant de l'Argentine a laissé entendre ce matin que l'OIT était dans une large mesure une organisation londonienne. En réalité, comme il le sait fort bien, le siège provisoire de l'OIT se trouve à Montréal, et aucune des cinq dernières conférences de cette organisation ne s'est tenue à Londres. Les cinq dernières conférences de

Geneva, Montreal, Paris and Philadelphia. In fact, to make it quite clear, no conference of the ILO has ever been held in London, not that we should not welcome the holding of such a conference there. To suggest, therefore, that the ILO is subject to certain influences because of its proximity to London is, I think, very wide of the mark. Even as far as the governing body of the ILO is concerned, it has met only once out of the last dozen times in London.

The ILO is, of course, a universal body; it is not attached to any particular country or to any region. At the present time, a conference is taking place in Latin America; one regional convention has just been concluded in New Delhi, and another is now meeting, or is about to meet, in Istanbul. As far as the ILO is concerned, then, it is not fair to suggest that it is attached too closely to London.

Incidentally, one might point out that the World Federation of Trade Unions, on the other hand, was originally formed in London. The preliminary meeting was held there, and it was largely on the initiative of the British trade unions that the meeting took place and had such a successful outcome.

In that connexion, I should like to refer to what was said this morning by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics in regard to our attitude toward the Czechoslovak amendment, in view of the fact that a British trade union leader is the president of the World Federation of Trade Unions. As I pointed out at the 115th plenary meeting there is no sense of rivalry, as far as we are concerned, between the ILO and the WFTU. We give equal support to each in its specific field; we give to each of them that measure of support which we consider it needs, requires and justifies.

Finally, I would say that in putting forward this United Kingdom amendment to the Argentine amendment, we have done so in a spirit of compromise. We do think it is necessary to list section 3 of the Declaration of Philadelphia in this resolution. We think it detracts from the main purpose of the resolution which, after all, is trade union rights and freedom of association. But because we want to be conciliatory and to maintain that friendly relationship with the Argentine delegation in the discussion of this matter, we have tried to meet them in this regard, and we have simply put forward our amendment with a view to including in the resolution, as a whole, the Argentine suggestion, but putting it as a separate part—as an annex—so that we do not detract at all from the body and the main purpose of the resolution.

I would make a final appeal to the representative of Argentina and ask him whether, in view of the fact that we have gone a very long way to meet him in putting down this amendment, and have accepted the substance of his amendment, while simply asking him to remove it to the latter part of the resolution, he cannot meet

l'OIIT se sont tenues respectivement à New-York, Genève, Montréal, Paris et Philadelphie. En fait, pour bien préciser, aucune conférence de l'OIIT ne s'est jamais tenue à Londres, ce qui ne veut pas dire que nous ne serions pas heureux d'accueillir une telle conférence dans cette ville. Je crois donc qu'on est très loin de la vérité en suggérant que l'OIIT est soumise à certaines influences en raison de sa proximité de Londres. Quant au Conseil d'administration de l'OIIT lui-même, sur les douze dernières réunions qu'il a tenues, une seule s'est déroulée à Londres.

L'OIIT est, bien entendu, un organisme mondial qui n'est rattaché à aucun pays ni à aucune région en particulier. A l'heure actuelle une conférence a lieu en Amérique latine; un congrès régional vient de se terminer à La Nouvelle Delhi, un autre se tient, ou est sur le point de se tenir, à Istanbul. Il n'est donc pas loyal de suggérer que l'OIIT ait des liens trop étroits avec Londres.

On pourrait peut-être incidemment faire observer que, en revanche, la Fédération syndicale mondiale a été fondée à Londres. C'est là que s'est tenue la réunion préparatoire, et le fait que la réunion ait eu lieu, et qu'elle ait obtenu des résultats aussi heureux est dû, dans une large mesure, à l'initiative des syndicats britanniques.

A cet égard, j'aimerais rappeler ce qu'a dit ce matin le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de notre attitude envers l'amendement tchécoslovaque, étant donné que c'est un chef syndicaliste britannique qui est président de la Fédération syndicale mondiale. Comme je l'ai souligné à la 115ème séance plénière il n'existe, pour nous, aucune rivalité entre l'OIIT et la FSM. Nous donnons à chacune de ces organisations, dans son domaine d'activité particulier, un appui égal; nous donnons à chacune d'elles tout l'appui dont nous jugeons qu'elle a besoin, que nous estimons nécessaire et justifié.

Pour terminer, j'ajouterai que, en proposant l'amendement britannique à l'amendement de l'Argentine, nous avons agi dans un esprit de compromis. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de citer dans cette résolution la section 3 de la Déclaration de Philadelphie. Nous pensons que ce serait nuire à l'objet principal de la résolution qui est, somme toute, les droits syndicaux et la liberté d'association. Cependant, comme nous désirons faire preuve de conciliation et discuter de cette question en maintenant avec la délégation de l'Argentine des relations amicales, nous avons essayé de tenir compte de ses vues, et nous avons simplement demandé dans notre amendement d'inclure la proposition de l'Argentine dans l'ensemble de la résolution, mais en en faisant une partie distincte, une annexe, cela afin que le corps de la résolution et son principal objet ne perdent aucunement de leur force.

J'adresse un ultime appel au représentant de l'Argentine; nous avons fait en déposant cet amendement de grands efforts pour lui donner satisfaction; nous avons accepté le fond même de son amendement, et nous nous sommes contentés de lui demander de faire figurer celui-ci dans la dernière partie de la résolution. Ne

us now and accept our amendment so that we can put forward this resolution with a very large degree of unanimity.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Czechoslovakia.

Mrs. SEKANINOVA (Czechoslovakia). If the Czechoslovak delegation has decided to take up the time of the General Assembly for the second time, it is because we cannot overlook the responsibility which this General Assembly has towards the trade union movement.

We represent our Governments and the citizens of our States. That means that we represent, also, the working people of our countries, and as a whole, the working people of the entire world. And today we have an opportunity to prove our interest and understanding of their fundamental demands.

We listened with real interest to both the support and the criticism of our proposal. As to the criticism, we would like to make a few observations. It has been stated here that the letter of the American Federation of Labor¹ should be mentioned and considered as well as the resolution of the World Federation of Trade Unions.² If we recall the character and the contents of the letter of the American Federation of Labor, we see quite clearly that this objection is without foundation. We see that the American Federation of Labor, in its letter, recalls that it submitted, in 1946, a draft of a proposed international bill of rights for the Commission on Human Rights, and admits that there is no doubt that numerous problems which affect workers generally, or labour and trade union organizations more specifically, are outside the framework of reference set forth for the Commission on Human Rights.

The American Federation of Labor then suggested amendments to the proposal submitted to the Economic and Social Council by the World Federation of Trade Unions. When we further find in the document referred to that the American Federation of Labor, by these amendments recommended the Economic and Social Council to pass the question to the ILO, and limited itself, as far as the problem was involved, to putting some questions, you will undoubtedly agree that our proposal, as placed before you, is adequate and justified.

In the present case, we are concerned with the World Federation of Trade Unions as author of the request to the Economic and Social Council, which raised the urgent matter of trade union rights which we are now discussing.

The subject of the draft resolution which is based on the provisions of the Charter concerning economic and social co-operation is, as you

peut-il maintenant nous faire à son tour une concession et accepter notre amendement, afin que nous réunissions, pour présenter cette résolution, la quasi-unanimité?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le parole est au représentant de la Tchécoslovaquie.

Mme SEKANINOVA (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Si la délégation tchécoslovaque a décidé de reténir une deuxième fois l'attention de l'Assemblée générale, c'est parce que nous ne saurions oublier la responsabilité qu'a l'Assemblée générale envers le mouvement syndical.

Nous représentons notre Gouvernement et les ressortissants de nos Etats respectifs; c'est-à-dire que nous représentons également la classe laborieuse de notre pays, et, à nous tous, les classes laborieuses du monde entier. Nous avons aujourd'hui l'occasion de prouver que nous nous soucions de leurs exigences fondamentales et que nous les comprenons.

C'est avec un intérêt véritable que nous avons entendu les orateurs qui ont parlé tant en faveur de notre proposition que contre elle. Pour ce qui est des critiques, nous aimerions présenter quelques observations. On a dit ici que la lettre de l'*American Federation of Labor*¹ devrait être mentionnée et examinée, tout comme la résolution de la Fédération syndicale mondiale². Souvenons-nous du caractère et du contenu de la lettre de l'*American Federation of Labor*, et nous constaterons très nettement que cette objection est sans fondement. Nous voyons que l'*American Federation of Labor* rappelle dans cette lettre qu'elle a présenté en 1946 un projet de déclaration internationale des droits à la Commission des droits de l'homme, et reconnaît qu'il est hors de doute que de nombreux problèmes qui intéressent les travailleurs en général, et plus précisément les organisations ouvrières et syndicales, dépassent la compétence de la Commission des droits de l'homme.

L'*American Federation of Labor* a présenté alors des amendements à la proposition soumise au Conseil économique et social par la Fédération syndicale mondiale. Lorsque nous constatons en outre, dans le document dont il a été fait mention, que, dans ces amendements, l'*American Federation of Labor* recommandait au Conseil économique et social de renvoyer la question à l'OIT et se limitait, en ce qui concerne le problème, à poser quelques questions, vous conviendrez certainement que notre proposition, telle que vous l'avez sous les yeux, est appropriée, et qu'elle se justifie.

Dans le cas actuel, nous considérons la Fédération syndicale mondiale en tant qu'auteur de la demande adressée au Conseil économique et social, demande qui a soulevé la question urgente des droits syndicaux, qui fait l'objet de notre discussion.

Le projet de résolution, fondé sur la disposition de la Charte relative à la coopération économique et sociale, concerne, comme vous le

¹ See document A/374, Annex II.

² *Ibid.* Annex I.

¹ Voir le document A/374, annexe II.

² *Ibid.*, annexe I.

see in paragraph 2 of page 2 of document A/374, rights of trade union organizations as a whole.

In paragraph 3 of that document we see that the World Federation of Trade Unions' draft resolution deals with all possible organizational forms of trade unions on the occupational or inter-occupational level, whether locally, regionally, nationally or internationally. In the memorandum of the World Federation of Trade Unions we find a profound analysis and a broad conception of trade union functions, but its draft resolution itself is purposefully limited to the most basic demands of the trade union movement which should have been recognized long ago, but which are still being disregarded, and the respect for which in all Member countries should now finally be assured by the Economic and Social Council.

The representative of the United Kingdom pointed out at the 115th meeting that the World Federation of Trade Unions and the International Labour Organisation are different bodies. I agree with him, but I am afraid that we come to quite different conclusions. Our amendment is put forward precisely because we want to keep in mind the different characters of all the organs, organizations and agencies which have been brought in; that is, first, the World Federation of Trade Unions, the international labour organization; secondly, the Economic and Social Council, the competent organ of the United Nations, and thirdly, the ILO, a specialized agency of tripartite composition. To arrive at a good solution, it is essential to keep in mind the relationship between these institutions. It is a basic demand of the World Federation of Trade Unions to which amendments have been put forward by the American Federation of Labor, as you can also see on page 3 of a new document of the Economic and Social Council (E/CN.4/31), which has to be considered by the Economic and Social Council. This was not done. The report of the ILO is the study of a specialized agency, and it cannot replace the Council's action which was requested by the World Federation of Trade Unions.

Our position in reference to the contents of the ILO's report has already been made clear. Here I should like to recall the following. The ILO was requested by the Council to report on the resolution of the World Federation of Trade Unions. Instead of dealing with the question of freedom of trade union association and rights, it included in its own resolution other problems, thus postponing and complicating the settlement of the concrete and urgent matter which was put before the Economic and Social Council by the World Federation of Trade Unions.

We think that the difficulties and complexities pointed out in the ILO's report were created by the ILO itself, which did not confine itself to the field assigned to it. These mistakes are, we believe, evident even from the Conference documents themselves.

voyez au paragraphe 2 de la page 2 du document A/374, l'ensemble des droits des organisations syndicales.

Au paragraphe 3 de ce document, nous voyons que le projet de résolution de la Fédération syndicale mondiale traite des syndicats sous toutes leurs formes possibles d'organisation, au niveau professionnel ou interprofessionnel, que ce soit sur le plan local, régional, national ou international. Nous trouvons dans le mémorandum de la Fédération syndicale mondiale une analyse pénétrante et l'exposé d'une conception très large des fonctions syndicales, mais le projet de résolution lui-même se limite à dessein aux exigences les plus fondamentales du mouvement syndical, exigences dont on aurait dû reconnaître depuis longtemps le bien-fondé, mais que l'on continue d'ignorer, et dont le Conseil économique et social devrait assurer le respect définitif dans tous les pays Membres.

Le représentant du Royaume-Uni a fait observer à la 115^{ème} séance que la Fédération syndicale mondiale et l'Organisation internationale du Travail étaient des organismes différents. Je suis d'accord avec lui, mais je crains que nous n'aboutissions à des conclusions très divergentes. Nous avons présenté notre amendement précisément parce que nous désirions tenir compte des caractères différents de tous les organismes, organisations et institutions dont il a été question, à savoir, en premier lieu, la Fédération syndicale mondiale, organisation internationale ouvrière, en deuxième lieu, le Conseil économique et social, organe des Nations Unies compétent en la matière, et, en troisième lieu, l'OIT, institution spécialisée à composition tripartite. Pour parvenir à une solution satisfaisante, il est indispensable de ne pas perdre de vue les rapports qui existent entre ces divers organes. Ce que doit considérer le Conseil économique et social, c'est une demande de base de la Fédération syndicale mondiale, à laquelle des amendements ont été apportés par l'*American Federation of Labor*, comme on peut également le voir à la page 3 du nouveau document du Conseil économique et social (document E/CN.4/31). Cela n'a pas été fait. Le rapport de l'OIT est une étude d'une institution spécialisée; il ne saurait tenir lieu des mesures que la Fédération syndicale mondiale demande au Conseil de prendre.

Nous avons déjà précisé notre position à l'égard du contenu du rapport de l'OIT. Je voudrais à cet égard rappeler ceci: le Conseil a prié l'OIT de lui faire rapport sur la résolution de la Fédération syndicale mondiale. Au lieu de traiter de la question de la liberté d'association et des droits syndicaux, l'OIT fait état dans sa propre résolution d'autres problèmes, retardant et compliquant ainsi le règlement de la question concrète et urgente soumise au Conseil économique et social par la Fédération syndicale mondiale.

Nous estimons que les difficultés et la complexité soulignées dans le rapport de l'OIT ont été créées par l'OIT elle-même, qui ne s'en est pas tenue au domaine qui lui avait été assigné. Ces erreurs sont, à notre avis, évidentes, d'après les documents mêmes de la Conférence.

On page 11 of the annex to document A/374/Add.1. We read as follows: "The Economic and Social Council transmitted to us [the ILO] the request drawn up by the World Federation of Trade Unions. It was the . . . Council which asked the Office and the Organization to consider the question and to express an opinion. The question having come before it, the [ILO] felt that it was desirable to go further than giving an opinion . . ."

The ILO in the present case was asked by the Economic and Social Council to do something clearly defined, and it should have confined itself to complying with this request. The anticipated result of this broadening of a special matter was felt in the Conference itself. Mr. Jouhaux stated on 11 July—his statement will be found on page 12 of the aforementioned document—that the Conference, "has given birth to an incomplete text, which is not entirely in harmony with itself because of the hesitations and reservations, much too timid, that have been expressed within the [ILO] Committee . . ."

We should like to remind the representative of Chile that the development of what happened up to this time is covered by the first two paragraphs of the Committee's resolution,¹ which were unanimously adopted. Regardless of our position as to the Council's resolution, which we have already made clear, our amendment does not concern the past action of the Council, but it is directed towards its future stage.

This is, at the same time, a reply to the representative of the Netherlands, who called our amendment a proposal for the revision of the Committee's previous resolutions. The Netherlands representative mentioned the resolution of the World Federation of Trade Unions Congress in Prague (document E/C.2/48) in regard to co-operation between the World Federation of Trade Unions and the International Labour Organisation.

Our amendment in no way concerns the relations between these two organizations. It is aimed at the effective co-operation of the United Nations with the World Federation of Trade Unions.

The task of the United Nations is to maintain and ensure world peace. The General Assembly should not miss any opportunity to fulfill this aim. The programme of the World Federation of Trade Unions, the highest organization of the trade union movement, is not only to defend the particular interest of the working people but is equally concerned with the maintenance of peace which depends chiefly on general economic and social security and, above all, on economic and social security of the working people.

The universality of the trade union movement and the identity of the interests of its members are a powerful tool in the World Federation of Trade Unions' efforts for peace. It is our duty to assist them in this effort. Every representa-

A la page 11 de l'annexe au document A/374/Add.1, nous lisons: "C'est le Conseil économique et social qui a transmis au Bureau international du Travail la demande formulée par la Fédération syndicale mondiale. C'est le Conseil économique et social qui a demandé au Bureau international du Travail d'examiner cette question et de lui donner un avis. S'étant saisi de cette question, le Bureau international du Travail a estimé qu'il devait aller plus loin qu'un avis. . ."

Dans le cas qui nous occupe, le Conseil économique et social a demandé à l'OIT de s'acquitter d'une tâche nettement définie; l'OIT aurait dû se limiter à satisfaire cette demande. On a pu prévoir, lors même de la Conférence, quel allait être le résultat de cet élargissement d'une question donnée. M. Jouhaux a déclaré le 11 juillet — ses déclarations figurent à la page 12 du document précité — que la Conférence "a accouché d'un texte qui n'est pas complet", qui "en raison des réticences et des réserves qui ont été exprimées au sein de la Commission" n'est pas totalement homogène.

Nous voudrions rappeler au représentant du Chili que l'évolution des faits à ce jour est traitée dans les deux premiers paragraphes de la résolution de la Commission, adoptés à l'unanimité¹. Quelle que soit notre position à l'égard de la résolution du Conseil, position que nous avons dès à présent précisée, notre amendement ne concerne pas l'action passée du Conseil; il vise un stade ultérieur.

C'est là, en même temps, une réponse au représentant des Pays-Bas, selon qui notre amendement tendrait à proposer une révision des résolutions antérieures de la Commission. Le représentant des Pays-Bas a mentionné la résolution du Congrès de Prague de la Fédération syndicale mondiale (document E/C.2/48) au sujet de la coopération entre la Fédération syndicale mondiale et l'Organisation internationale du Travail.

Notre amendement ne concerne aucunement les rapports entre ces deux organisations. Il cherche à établir une collaboration efficace entre les Nations Unies et la Fédération syndicale mondiale.

Il incombe aux Nations Unies de maintenir et d'assurer la paix mondiale. L'Assemblée générale ne doit perdre aucune occasion de s'acquitter de cette tâche. Le programme de la Fédération syndicale mondiale, qui est l'organisation la plus importante du mouvement syndical, ne consiste pas seulement à défendre les intérêts particuliers des classes laborieuses; il s'intéresse également au maintien de la paix, qui dépend essentiellement de la sécurité économique et sociale de tous, et principalement de celle des classes laborieuses.

L'universalité du mouvement syndical et l'identité d'intérêts entre ses membres constituent pour la Fédération syndicale mondiale un instrument puissant au service de la paix. Il est de notre devoir d'aider cet effort. Tous les repré-

¹ See document A/444, page 6.

¹ Voir le document A/444, page 9.

tive who will support them here will support the cause of peace.

The PRESIDENT: The discussion of this item is now closed. I propose to put to a vote first the amendment submitted by the Czechoslovakian delegation. I shall then put to a vote the United Kingdom amendment to the Argentine amendment, and then I shall put to a vote the Argentine amendment. We shall now vote on the amendment proposed by the delegation of Czechoslovakia (document A/469).

The amendment was rejected by 42 votes to 6, with 4 abstentions.

The PRESIDENT: I shall now put to a vote the United Kingdom amendment to the Argentine amendment (document A/476).

The amendment to the Argentine amendment was adopted by 20 votes to 17, with 14 abstentions.

The PRESIDENT: I shall now put to a vote the Argentine amendment, as amended.

The amendment, as amended, was adopted by 36 votes to 7, with 7 abstentions.

The PRESIDENT: I shall now put to a vote the proposal of the Third Committee, incorporating the Argentine amendment, which was adopted, and the United Kingdom amendment to the Argentine amendment, which was also adopted.

The resolution, contained in document A/444, as amended, was adopted by 45 votes to 6, with 2 abstentions.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Bolivia.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) (*translated from Spanish*): The Bolivian delegation is particularly anxious to explain its vote in favour of the resolution on trade union rights, which constitutes a constructive example of how the United Nations can co-operate with non-governmental organizations in order to show that, regardless of physical, political and legal frontiers, society is concerned with the promotion of social welfare, and that the protection of the essential rights of man is a truly humane task.

This ideal of moral unity, newly manifested of late, has found eloquent expression in connexion with trade union rights, in which the Bolivian Government and legislators take a great interest, as is shown by the fact that Bolivian legislation on social guarantees shows a constantly progressive trend, and by the care taken by the La Paz Government to ensure the application of the laws on trade unions and free association to contracts between employers and workers.

sentants qui l'appuieront ici serviront ainsi la cause de la paix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion de ce point de l'ordre du jour est close. Je propose de mettre d'abord aux voix l'amendement présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie. Je mettrai ensuite aux voix l'amendement que le Royaume-Uni propose d'apporter à l'amendement de l'Argentine; enfin je mettrai aux voix l'amendement même de l'Argentine. Nous allons donc procéder maintenant au vote sur l'amendement proposé par la délégation de la Tchécoslovaquie (document A/469).

L'amendement est rejeté par 42 voix contre 6 et 4 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'amendement du Royaume-Uni à l'amendement de l'Argentine (document A/476).

L'amendement du Royaume-Uni à l'amendement de l'Argentine est adopté par 20 voix contre 17 et 14 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix l'amendement de l'Argentine tel qu'il a été modifié.

L'amendement modifié est adopté par 36 voix contre 7 et 7 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix la proposition de la Troisième Commission, à laquelle sont incorporés l'amendement de l'Argentine, qui a été adopté, ainsi que l'amendement du Royaume-Uni à l'amendement de l'Argentine, qui a été également adopté.

La résolution figurant au document A/444, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée par 45 voix contre 6 et 2 abstentions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Bolivie.

M. ANZE MATIENZO (Bolivia) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Bolivie tient à expliquer pourquoi elle a voté en faveur de la résolution relative aux droits syndicaux. Cette résolution constitue un exemple constructif de la collaboration que l'Organisation des Nations Unies peut poursuivre avec les organismes non gouvernementaux en vue de montrer l'intérêt qu'il y a pour la société à développer le bien-être social sans considération de frontières géographiques, politiques ou juridiques, ce qui démontre, de toute évidence, le caractère vraiment humain de la garantie des droits essentiels de l'homme.

Cet idéal d'unité morale, dont l'existence vient d'être réaffirmée, a été éloquentement exprimé en ce qui concerne les droits syndicaux, auxquels le Gouvernement de Bolivie et ses législateurs portent un vif intérêt. En effet, la législation bolivienne est actuellement en pleine évolution, et en constant progrès en matière de garanties sociales, comme le prouvent les efforts continus du Gouvernement de La Paz pour faire respecter les lois sur les syndicats et la liberté d'association dans les contrats conclus entre employeurs et ouvriers.

These efforts are all the more praiseworthy— if I may use that word without boastfulness—in that they are made in special conditions, in a landlocked country, with an economy based on mining carried out at an unusually high altitude, factors which raise production costs and reduce the profit margin in an age of planned economy in which the selling price of raw materials is fixed by contract, making it impossible to raise wage rates and the standard of living of our people to as high a level as we should like in order to give full satisfaction to the rights of workers.

It is clear, then, that there can be no progressive social policy without prosperous economic conditions.

The Bolivian delegation therefore considers that along with the recommendations on social guarantees, the next step should be to study measures for fixing the international prices of raw materials at an equitable level, which would give workers a real incentive to production by the most appropriate methods in keeping with the dignity of man and create an atmosphere favourable to the development of trade union rights and free association, as an expression of the natural bonds which unite men and establish universal brotherhood regardless of frontiers.

This would eliminate the danger of trade union rights becoming an anarchical element in society, liable to slow down production, and in some cases paralyse it, and so hamper the development of these rights which we are now affirming, by converting the principles and declarations into a vicious circle of vain and dangerous hopes.

In placing on record the enthusiastic support of the Government and people of Bolivia for trade union rights and freedom of association, the Bolivian delegation wishes to state, in conclusion, that it would have voted for the Indian amendment, had it not been withdrawn, because it afforded an opportunity of informing public opinion throughout the world that, in Bolivia, native labour receives equal treatment with the rest, and that my country rejects all racial discrimination, and hopes that every manifestation of such an odious tendency, condemned by the civilized world, will be eliminated.

87. Transfer to the World Health Organization of certain assets of the United Nations: report of the Third Committee (document A/455)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Lebanon, Rapporteur of the Third Committee.

Mr. Malik (Lebanon) presented the follow-

Cet effort est d'autant plus méritoire — si je puis, en toute modestie, me permettre d'employer ce terme — qu'il se déroule, dans des conditions particulières, dans un pays situé à l'intérieur des terres, et dont l'économie minière se développe à des altitudes invraisemblables, ce qui a pour effet d'influer sur les coûts de production et de réduire la marge des bénéfiques. Cet effort est en outre tenté à une période d'économie dirigée, dans laquelle les prix de vente des matières premières sont fixés par contrat, ce qui s'oppose, naturellement, à ce que le taux des salaires et le niveau de vie de la population soient élevés comme nous le désirons tous, afin de garantir positivement et complètement les droits des travailleurs.

On peut déduire clairement de ce que je viens de dire qu'aucune politique sociale progressiste ne saurait exister en l'absence de conditions économiques favorables.

C'est pourquoi la délégation de Bolivie forme des vœux pour que, parallèlement aux recommandations relatives aux garanties sociales, on étudie à l'avenir des mesures destinées à niveler équitablement les prix internationaux des matières premières. De cette manière, on stimulerait l'effort humain par les moyens les plus appropriés à la dignité humaine, et l'on créerait un milieu favorable au développement des droits syndicaux et de la liberté d'association, conformément aux liens naturels qui unissent les hommes et établissent une fraternité universelle par dessus les frontières.

Nous éliminerions ainsi le risque de voir les syndicaux se convertir en un facteur d'anarchie, susceptible de ralentir la production, souvent de la paralyser, en nuisant au développement de ces droits que nous proclamons, ce qui ferait des principes et des énonciations de simples espérances vaines et dangereuses enfermées dans un cercle vicieux aux contours inquiétants.

Tout en manifestant l'enthousiasme avec lequel mon Gouvernement et le peuple de Bolivie adhèrent aux droits syndicaux et à la liberté d'association que nous venons de consacrer, ma délégation tient finalement à déclarer qu'elle aurait voté en faveur de l'amendement présenté par la délégation de l'Inde. Cet amendement nous donnait en effet, s'il n'avait pas été retiré, l'occasion d'affirmer devant l'opinion publique mondiale que, en Bolivie, la population laborieuse indigène bénéficie du même traitement que les autres travailleurs, et que mon pays n'admet aucune discrimination raciale et aspire à ce que disparaisse partout cette tendance odieuse que le monde civilisé condamne.

87. Transfert à l'Organisation mondiale de la santé de certains avoirs de l'Organisation des Nations Unies: rapport de la Troisième Commission (document A/455)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Liban, Rapporteur de la Troisième Commission.

M. Malik (Liban) présente le rapport suivant

ing report of the Third Committee on the transfer to the World Health Organization of certain assets of the United Nations, document A/455:

1. At its meeting held on 22 April 1947 the Interim Commission of the World Health Organization adopted a resolution (contained in document A/353) concerning the transfer of the functions, activities and assets of the League of Nations Health Organization to the Interim Commission of the World Health Organization. By this resolution the Executive Secretary of the Interim Commission was instructed to take the necessary steps with the Secretary-General, the Economic and Social Council and the General Assembly of the United Nations for:

"1. Transfer of title of ownership of the health and medical sections of the League of Nations Library from the United Nations to the World Health Organization.

"2. Transfer of title of ownership of the archives and correspondence files of the League of Nations Health Section from the United Nations Registry to the World Health Organization.

"3. Transfer of ownership of the stock of publications of the League of Nations Health Section to the World Health Organization.

"4. Transfer of the archives, furniture and financial assets of the Eastern Bureau of Epidemiological Intelligence of the League of Nations in Singapore.

"5. Transfer of the assets of the Darling Foundation and the Léon Bernard Fund to the World Health Organization."

2. The above resolution was transmitted through the Secretary-General to the Economic and Social Council, which adopted, on 22 July 1947, a draft resolution¹ concerning this question for submission to the General Assembly

3. The General Assembly, on 23 September 1947, referred the matter to the Third Committee for consideration and report.

4. The Third Committee, at its meeting held on 3 November 1947, unanimously approved the terms of the resolution submitted by the Economic and Social Council, and, therefore, recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly,

"Having considered the resolution adopted by the Economic and Social Council at its fifth session on 22 July 1947, concerning the request of the Interim Commission of the World Health Organization for the transfer to it of certain assets of the League of Nations which have been transferred to the United Nations, and

"Recognizing the desirability of transferring certain of such assets to the World Health Organization:

de la Troisième Commission sur le transfert à l'Organisation mondiale de la santé de certains avoirs de l'Organisation des Nations Unies (document A/455):

1. La Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé a adopté, au cours de la réunion tenue le 22 avril 1947, une résolution (contenue dans le document A/353) concernant le transfert des fonctions, activités et avoirs de l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations à la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé. Par cette résolution, le Secrétaire exécutif de la Commission intérimaire a reçu le mandat de prendre, de concert avec le Secrétaire général, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale des Nations Unies, les mesures nécessaires pour que:

"1. Le titre de propriété des sections d'hygiène et de médecine de la bibliothèque de la Société des Nations soit transféré des Nations Unies à l'Organisation mondiale de la santé;

"2. Le titre de propriété des archives et des dossiers de correspondance de la section d'hygiène soit transféré du *Registry* des Nations Unies à l'Organisation mondiale de la santé;

"3. Le stock des publications de la section d'hygiène de la Société des Nations soit transféré à l'Organisation mondiale de la santé;

"4. Les archives, le mobilier, les avoirs financiers du Bureau d'information épidémiologique d'Extrême-Orient de la Société des Nations à Singapour soient transférés à l'Organisation mondiale de la santé;

"5. L'actif de la Fondation Darling et de la Fondation Léon Bernard soit transféré à l'Organisation mondiale de la santé."

2. Cette résolution a été transmise par le Secrétaire général au Conseil économique et social. Ce dernier a adopté à ce sujet, le 22 juillet 1947, un projet de résolution qui doit être présenté à l'Assemblée générale¹.

3. L'Assemblée générale, au cours de la séance du 23 septembre 1947, a renvoyé la question à la Troisième Commission afin qu'elle l'examine et fasse un rapport.

4. La Troisième Commission, au cours de sa séance du 3 novembre 1947, a approuvé à l'unanimité les termes de la résolution présentée par le Conseil économique et social et, en conséquence, recommande à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la résolution adoptée par le Conseil économique et social au cours de sa cinquième session, le 22 juillet 1947, et relative à la demande de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la santé, visant au transfert à cette organisation de certains avoirs de la Société des Nations qui sont devenus propriété de l'Organisation des Nations Unies, et

"Reconnaissant qu'il serait désirable de transférer à l'Organisation mondiale de la santé certains de ces avoirs,

¹ See Resolutions adopted by the Economic and Social Council during its fifth session, resolution 93(V), pages 85-86.

¹ Voir les Résolutions adoptées par le Conseil économique et social pendant sa cinquième session, résolution 93(V), pages 85-86.

"Instructs the Secretary-General:

"1. To take the necessary steps, subject to the agreements concluded between the Secretary-General of the United Nations and the Secretary-General of the League of Nations, to effect the following transfers to the World Health Organization:

(a) Title of ownership of the archives and correspondence files of the League of Nations Health Section;

(b) Title of ownership of the stock of publications of the League of Nations Health Section, provided the World Health Organization shall reimburse to the United Nations the value of such publications as may be established by negotiation between the Secretary-General of the United Nations and the Director-General of the World Health Organization;

(c) Title of ownership of the archives, furniture and financial assets of the Eastern Bureau of Epidemiological Intelligence of the League of Nations in Singapore;

(d) Title of ownership of the assets of the Darling Foundation and the Léon Bernard Fund;

"2. To consider the different aspects of the problem of the transfer of the medical and health material of the League of Nations Library and to submit to the Economic and Social Council a draft plan within the framework of a general policy relating to the use of the central library by the United Nations and by the specialized agencies."

The report and the resolution were adopted.

88. Report of the Economic and Social Council: report of the Third Committee (document A/456)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Lebanon, Rapporteur of the Third Committee.

Mr. MALIK (Lebanon): Document A/456 explains at some length the debate and the discussion on chapter III of the report of the Economic and Social Council which took place in the Third Committee of the General Assembly. It will be seen that there are six different resolutions at the end of this report, arising out of the extensive discussion in the Third Committee.

With the permission of the President, I believe it would be expedient to consider them one by one and to have separate decisions taken on them.

As regards the first resolution, which deals with chapter III as a whole, it will be remembered that our Chilean colleague suggested at the 115th meeting that we put off a decision on the first and fourth chapters, until we had taken note of all chapters, and that we should then adopt a resolution on the entire report of the Economic and Social Council. I believe that this is the time to adopt that over-all resolution concerning the entire report. Therefore, I suggest

"Invite le Secrétaire général:

"1. A prendre les mesures nécessaires, compte tenu des accords conclus entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Société des Nations, en vue de transférer à l'Organisation mondiale de la santé:

a) La propriété des archives et des dossiers de correspondance de la section d'hygiène de la Société des Nations;

b) La propriété du stock de publications de la section d'hygiène de la Société des Nations, à condition que l'Organisation mondiale de la santé rembourse à l'Organisation des Nations Unies la valeur de ces publications, qui sera fixée par entente entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé;

c) La propriété des archives, du mobilier et des avoirs financiers du Bureau d'information épidémiologique d'Extrême-Orient de la Société des Nations à Singapour;

d) La propriété de l'actif de la Fondation Darling et de la Fondation Léon Bernard;

"2. A étudier sous ses différents aspects le problème du transfert de la documentation concernant la médecine et l'hygiène contenue dans la bibliothèque de la Société des Nations et à soumettre au Conseil économique et social un projet conçu dans le cadre d'une politique générale d'utilisation de la bibliothèque centrale par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées."

Le rapport et la résolution sont adoptés.

88. Rapport du Conseil économique et social: rapport de la Troisième Commission (document A/456)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Liban, Rapporteur de la Troisième Commission.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Le document A/456 expose, de façon assez détaillée, les débats qui ont eu lieu au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, au sujet du chapitre III du rapport du Conseil économique et social. On trouve à la fin du rapport les six résolutions différentes qui ont été élaborées à la suite de longues discussions au sein de la Troisième Commission.

Si le Président y consent, il y aurait, je crois, intérêt à examiner ces résolutions une à une et à prendre une décision sur chacune d'entre elles, séparément.

En ce qui concerne la première résolution, qui traite de l'ensemble du chapitre III, on se souviendra que notre collègue du Chili a proposé, au cours de la cent-quinzième séance, que nous ajournions toute décision relative aux premier et quatrième chapitres, jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance de tous les chapitres, et que nous adoptions ensuite une résolution relative au rapport complet du Conseil économique et social. Je crois que le moment est maintenant

that the first resolution which appears on page 2 of document A/456, be divided into two parts, the first part reading as follows:

"The General Assembly

"Take Note of the report of the Economic and Social Council (document A/382)."

The PRESIDENT: In connexion with this report, the General Assembly also has before it document A/470, which was circulated at the request of the delegation of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. MALIK (Lebanon): That document deals with the third resolution under discussion, and when I come to that resolution, I shall read it in full to the General Assembly.¹

The PRESIDENT: I call upon the representative of New Zealand.

Mr. THORN (New Zealand): There is no resolution in the report of the Committee on the matter on which I wish to make a very brief statement, although the activity I have in mind is mentioned in the report. Therefore, this may be the appropriate time to make this statement.

I wish to refer particularly to the work of the International Children's Emergency Fund. That Fund, as we know, is feeding some millions of children in twelve countries, the Fund having been raised from UNRRA's surpluses and from very generous contributions made by a number of Member States.

I hope that what I have to say will be very good news to all the representatives. The Government of New Zealand indicated some time ago that a contribution would be made from my country to the International Children's Emergency Fund. However, owing to the fact that Parliament had not considered the estimates of expenditure under our financial budget, it has not been possible to make any announcement of what New Zealand's contribution would be. Parliament in New Zealand, only a few days ago, gave consideration to the estimates of expenditure. It is with pleasure that I am now able to tell the General Assembly that New Zealand's contribution to the International Children's Emergency Fund will be £250,000 New Zealand currency.

As you know, New Zealand has considerable commitments concerning the disposal of its exportable food products. However, allowing for these commitments, as much as possible of the £250,000 will be used for the purchase of supplies in New Zealand. Any balance will be made available in sterling.

The utilization of the contribution will be discussed soon with the representative of the Inter-

¹ The text of document A/470 appears as an Annex to this volume.

venu d'adopter cette résolution générale relative à l'ensemble du rapport. En conséquence, je suggère de diviser en deux parties la première résolution qui figure à la page 3 du document A/456, la première partie étant rédigée comme suit:

"L'Assemblée générale

"Prend note du rapport du Conseil économique et social (document (A/382)."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je signale au sujet de ce rapport que l'Assemblée générale est également saisie du document A/470, distribué à la demande de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Ce document traite de la troisième résolution et lorsque j'en arriverai à celle-ci, j'en donnerai lecture à l'Assemblée générale¹.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Nouvelle-Zélande.

M. THORN (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Le rapport de la Commission ne comporte pas de résolution relative à la question sur laquelle je désire faire une très brève déclaration; toutefois, il est fait état dans le rapport de l'activité à laquelle je songe. C'est pourquoi il me paraît que le moment est opportun pour formuler cette déclaration.

Je veux parler en particulier de l'œuvre du Fonds international de secours à l'enfance. Ce Fonds, comme nous le savons, nourrit plusieurs millions d'enfants dans douze pays différents; ses ressources proviennent des excédents de l'UNRRA et des contributions très généreuses d'un certain nombre d'États Membres.

J'espère que tous mes collègues seront satisfaits de ce que je vais leur apprendre. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a fait savoir, il y a quelque temps, qu'il contribuerait au Fonds international de secours à l'enfance. Cependant, comme le Parlement n'avait pas encore examiné les prévisions de dépenses aux termes de notre exercice financier, il n'a pas été possible de préciser quelle serait la contribution de la Nouvelle-Zélande. C'est seulement il y a quelques jours que le Parlement de la Nouvelle-Zélande a examiné les prévisions budgétaires. J'ai donc maintenant le plaisir d'informer l'Assemblée générale que la contribution de la Nouvelle-Zélande au Fonds international de secours à l'enfance s'élèvera à 250.000 livres, en devises néo-zélandaises.

Comme vous le savez, la Nouvelle-Zélande a de nombreux engagements en ce qui concerne l'exportation de ses produits alimentaires. Toutefois, compte tenu de ces engagements, ces 250.000 livres seront dans toute la mesure du possible consacrées à l'achat de produits en Nouvelle-Zélande. Le reliquat sera converti en livres sterling.

L'utilisation de cette contribution fera prochainement l'objet de discussions avec le repré-

¹ Le texte du document A/470 paraît en annexe à ce volume.

national Children's Emergency Fund, who is shortly to visit New Zealand, and formal advice of the contribution will be sent by my Government to the Secretary-General.

I personally, am very happy to be in the position to make this announcement because it puts my country in line with obligations reasonably required of it by the United Nations. Moreover, by making help available to many people sorely in need of it, we are assisting in the creation of feeling in favour of this great Organization.

The PRESIDENT: As there are no further speakers on this subject, we shall take a vote on this matter in accordance with the suggestion made by the Rapporteur. I wish to remind you that we have to vote on the six resolutions contained in document A/456.

I also wish to remind you of the fact that at the General Assembly's 115th plenary meeting the vote on the second resolution contained in document A/449 was postponed in order that the report of the Economic and Social Council, as a whole, be voted upon when chapter III of the report was under discussion. We shall therefore vote upon that resolution before passing to the next item on the agenda.

The resolution, which appears on page 7 of document A/449, reads as follows:

"The General Assembly takes note of chapters I and IV of the report of the Economic and Social Council."

As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The Third Committee has recommended six resolutions for adoption. They are set forth in document A/456, and we shall now proceed to consider them separately.

The first of these resolutions appears on page 2 of document A/456, under the heading: "Chapter III of the report of the Economic and Social Council". It reads as follows:

"The General Assembly

"Takes Note of chapter III of the report of the Economic and Social Council; and

"Recommends to Members of the United Nations holding regional conferences or assemblies that, whenever items covered by this chapter are subjects for discussion, they should communicate the conclusions reached or partial studies made to the Economic and Social Council of the United Nations, with a view to promoting comprehensive and universal solutions of the questions covered by this chapter."

As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The next resolution appears on the same page, under the heading: "Entry into force of the

¹ The final text of the resolution concerning the report of the Economic and Social Council appears on page 26 in copy.

sentant du Fonds international de secours à l'enfance qui doit se rendre bientôt en Nouvelle-Zélande, et mon Gouvernement fera tenir au Secrétaire général une communication officielle relative à la contribution.

Je suis personnellement très heureux de pouvoir faire cette déclaration; en effet, mon pays se trouve ainsi en mesure de satisfaire aux obligations que lui impose à juste titre l'Organisation des Nations Unies. De plus, en apportant notre aide à de nombreuses personnes qui en ont si grand besoin, nous aidons ainsi à faire naître des sentiments favorables à cette noble Organisation.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Puisqu'aucun autre représentant ne désire prendre la parole sur cette question, nous allons procéder au vote conformément aux suggestions du Rapporteur. Je vous rappelle que nous devons voter sur les six résolutions contenues dans le document A/456.

Je désire également vous rappeler que, au cours de la cent-quinzième séance plénière de l'Assemblée générale, le vote de la deuxième résolution figurant au document A/449 a été ajourné de façon à pouvoir mettre aux voix l'ensemble du rapport lors de l'examen du chapitre III du rapport du Conseil économique et social. Nous allons donc mettre aux voix cette résolution avant de passer au point suivant de l'ordre du jour.

La résolution qui figure à la page 10 du document A/449 est ainsi conçue:

"L'Assemblée générale prend acte des chapitres I et IV du rapport économique et social."

En l'absence de toute opposition, cette résolution est considérée comme adoptée.

La Troisième Commission a recommandé l'adoption de six résolutions, qui figurent dans le document A/456, et que nous allons maintenant examiner séparément¹.

La première de ces résolutions figure à la page 3 du document A/456 sous le titre: "Chapitre III du rapport du Conseil économique et social". En voici le texte:

L'Assemblée générale

"Prend note du chapitre III du rapport du Conseil économique et social; e

"Recommande aux Etats Membres des Nations Unies qui tiennent des conférences ou des assemblées régionales, chaque fois que des questions étudiées dans ce chapitre sont à leur ordre du jour, de communiquer leurs conclusions ou les études partielles entreprises au Conseil économique et social des Nations Unies, en vue de parvenir à des solutions complètes et universelles des questions étudiées dans ce chapitre."

En l'absence de toute opposition, cette résolution est considérée comme adoptée.

La résolution suivante figure aux pages 3 et 4, sous le titre: "Entrée en vigueur de la Cons-

¹ Le texte final de la résolution concernant le rapport du Conseil économique et social figure à la page 24 dans la copie. Il contient la présente résolution.

Constitution of the World Health Organization."

It reads as follows:

"The General Assembly,

"Noting the action taken by the Secretary-General pursuant to resolution 61 (I) adopted by the General Assembly on 14 December 1946 concerning the establishment of the World Health Organization;

"Noting that acceptances of the constitution of the World Health Organization by Members of the United Nations fall considerably short of the number required to bring the Constitution of the Organization into force;

"Having regard to the urgent and important problems of public health and hygiene that require international action for their solution;

"Recommends all Members of the United Nations which have not already done so to accept the constitution of the World Health Organization at the earliest possible date; and

"Authorizes the Secretary-General to transmit the above recommendation to all States, which, whether Members of the United Nations or not, sent representatives or observers to the International Health Conference."

As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The next resolution appears on page 3 of the same document, under the heading: "Conference on freedom of information." It reads as follows:

"The General Assembly,

"Having considered that part of chapter III of the report of the Economic and Social Council which deals with the convening of a conference on freedom of information;

"Takes note of the provisional agenda of the Conference and invites the attention of the Economic and Social Council to the discussion on this matter in the Third Committee of the General Assembly."

As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The next resolution appears on the same page, under the heading: "Exchange of workers." It reads as follows:

"The General Assembly,

"Having examined Chapter III of the report of the Economic and Social Council;

"Considering that among the functions of the Economic and Social Council is that of developing international co-operation 'with respect to economic, social, cultural and educational matters';

"Considering that such international co-operation must be based on a better mutual understanding among peoples;

"Considering that the proper method of achieving such understanding is to increase direct contacts between the various elements of the populations of all countries; and

"Considering that workers too often lack means of learning about technical and social experiments which are being carried out in foreign countries;

titution de l'Organisation mondiale de la santé".

Voici le texte de cette résolution:

"L'Assemblée générale,

"Prenant acte des mesures prises par le Secrétaire général à la suite de la résolution 61 (I) portant création de l'Organisation mondiale de la santé, qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1946;

"Prenant acte du fait que le nombre des Etats Membres qui ont approuvé la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé est loin d'atteindre le chiffre requis pour que la Constitution de cette Organisation puisse entrer en vigueur;

"Tenant compte des problèmes urgents et importants de santé et d'hygiène publique dont la solution exige des mesures d'ordre international;

"Recommande à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas encore adopté la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé de le faire le plus tôt possible, et

"Autorise le Secrétaire général à communiquer cette recommandation à tous les Etats, Membres ou non de l'Organisation des Nations Unies, qui ont envoyé des représentants ou des observateurs à la Conférence mondiale de la santé."

En l'absence de toute opposition, cette résolution est considérée comme adoptée.

La résolution suivante figure à la page 4 du même document, sous le titre: "Conférence sur la liberté de l'information". En voici le texte:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la partie du chapitre III du rapport du Conseil économique et social qui a trait à la réunion d'une conférence sur la liberté de l'information,

"Prend acte de l'ordre du jour provisoire de la conférence et recommande à l'attention du Conseil économique et social les débats de la Troisième Commission de l'Assemblée générale relatifs à cette question."

En l'absence de toute opposition, cette résolution est considérée comme adoptée.

La résolution suivante figure aux pages 4 et 5, sous le titre: "Echange de travailleurs". En voici le texte:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné le chapitre III du rapport du Conseil économique et social;

"Considérant que le Conseil économique et social a pour tâche notamment de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation;

"Considérant que cette coopération internationale doit se fonder sur une meilleure connaissance mutuelle entre les peuples;

"Considérant que, pour arriver à cette compréhension, il convient de multiplier les contacts directs entre les divers éléments des populations de chaque pays;

"Considérant que les travailleurs sont trop souvent privés des moyens de connaître les expériences techniques et sociales qui se déroulent dans les pays étrangers;

"*Urges* those Members which are agreeable to arrange with each other, by direct agreement, such terms and conditions as will facilitate the maximum possible exchange of workers wishing to take a period of training in order to improve their knowledge of their trade and to study on the spot the economic and social problems confronting their comrades in other countries."

As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The next resolution appears on page 4 of the same document, under the heading: "Enquiry concerning the mastication of coca leaves." It reads as follows:

"*The General Assembly,*

"*Taking note* that the Commission on Narcotic Drugs has, in its report to the Economic and Social Council on the second session of the Commission, adopted a resolution concerning the request made by the Government of Peru that a Committee of Experts should be sent to study the effects of chewing coca leaves on the inhabitants of certain zones of the Andean region;

"*Expresses* its interest in this important subject; and

"*Invites* the Economic and Social Council, without wishing to prejudge the issue in any way, to consider it with all the urgency that it deserves."

As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The last of the six resolutions also appears on page 4 of document A/456, under the heading: "Entry into force of the Protocol of 11 December 1946 on Narcotic Drugs." It reads as follows:

"*The General Assembly,*

"*Desirous* of completing, as soon as possible the transfer from the League of Nations to the United Nations, of the powers and functions relating to the control of narcotic drugs;

"*Urges* those States which have signed the Protocol of 11 December 1946 on Narcotic Drugs but have not yet deposited instruments of acceptance, to deposit these instruments with the United Nations at the earliest opportunity so that the amendments to the previous international agreements, conventions and protocols may enter into force by the end of 1947;

"*Endorses* the invitation of the Economic and Social Council to all Member States and all non-member States which are parties to the international agreements, conventions and protocols on narcotic drugs to become parties to the Protocol of 11 December 1946."

As there is no objection, that resolution is considered adopted.

The adoption of these resolutions, together with the adoption of the previous resolutions on chapter II of the report of the Economic and Social Council, concludes the General Assembly's action on the report.

Mr. MALIK (Lebanon): I should like to call the attention of the General Assembly again to the matter of the report of the Economic and

"*Prie* instamment les Membres qui y consentent à fixer entre eux, par accords directs, les conditions propres à faciliter au maximum l'échange des travailleurs manuels qui désiraient faire des stages pour se perfectionner dans la connaissance de leur métier et étudier sur place les problèmes économiques et sociaux qui se posent à leurs camarades d'autres pays."

En l'absence de toute opposition, cette résolution est considérée comme adoptée.

La résolution suivante figure à la page 5 du même document, sous le titre: "Enquête relative à la mastication de la feuille de coca". En voici le texte:

"*L'Assemblée générale,*

"*Prenant acte* que la Commission des stupéfiants, dans le rapport sur sa deuxième session adressé au Conseil économique et social, a adopté une résolution concernant la demande faite par le Gouvernement du Pérou d'envoyer un comité d'experts étudier les effets de la mastication des feuilles de coca sur les habitants de certaines régions des Andes,

"*Exprime* l'intérêt qu'elle porte à cette question importante, et

"*Invite* le Conseil économique et social, sans vouloir préjuger le fond de la question, à examiner cette question avec toute l'urgence voulue."

En l'absence de toute opposition, cette résolution est considérée comme adoptée.

La dernière des six résolutions figure aux pages 5 et 6 du document A/456, sous le titre: "Entrée en vigueur du Protocole du 11 décembre 1946 concernant les stupéfiants". Le texte de cette résolution est le suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Désirant* achever le plus tôt possible le transfert aux Nations Unies des pouvoirs et fonctions exercés précédemment par la Société des Nations en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants;

"*Fait appel* aux Etats qui ont signé le Protocole du 11 décembre 1946 concernant les stupéfiants, mais qui n'ont pas encore déposé auprès des Nations Unies leurs instruments d'acceptation à ce Protocole, de le faire au plus tôt, afin que les amendements aux accords, conventions, et protocoles internationaux antérieurs puissent entrer en vigueur avant la fin de 1947;

"*Fait sien* l'appel du Conseil économique et social à tous les Membres des Nations Unies et aux Etats non membres qui sont parties aux accords, conventions et protocoles internationaux, concernant les stupéfiants, de devenir dans le plus proche avenir parties au Protocole du 11 décembre 1946."

En l'absence de toute opposition, cette résolution est considérée comme adoptée.

Avec l'adoption des présentes résolutions et avec celle des résolutions précédentes relatives au chapitre II du rapport du Conseil économique et social se terminent les travaux de l'Assemblée générale à l'égard de ce rapport.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je désire attirer une fois encore l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil

Social Council. If I understood the representative of Chile correctly at the 115th plenary meeting, he did not wish to have one resolution on chapter II, another on chapters I and IV, and still another on chapter III. He wanted to have a single resolution, stating that "The General Assembly takes note of the report of the Economic and Social Council." Whatever else we have before us would then appear as a separate resolution.

That is why, when I first spoke, I suggested that the first resolution on page 2 of document A/456 be divided into two resolutions, one of them being the over-all resolution which the representative of Chile suggested the other day, and the second being a resolution covering the second paragraph of that resolution on page 2 of document A/456.

In place of having three resolutions; one saying that the General Assembly takes note of chapter II of the report of the Economic and Social Council, another saying that the General Assembly takes note of chapters I and IV of the report of the Economic and Social Council, and a third saying that the General Assembly takes note of chapter III of the report of the Economic and Social Council, I think our Chilean colleague suggested the other day that we have one resolution stating that the General Assembly takes note of the report of the Economic and Social Council. I therefore suggest that we have that one resolution, incorporating the three resolutions we have already adopted concerning the report of the Economic and Social Council and reading as follows:

"The General Assembly

Takes note of the report of the Economic and Social Council."

The first resolution on page 2 of document A/456 would therefore begin: "The General Assembly recommends to Members of the United Nations . . ." and so on, as now appears in the second paragraph of the original resolution I. That would simplify matters and would at least reduce by two the number of resolutions on this question.

The PRESIDENT: As there is no objection to the suggestion of the Rapporteur, we will have one resolution to this effect: "The General Assembly takes note of the report of the Economic and Social Council."

89. Prevention of immigration likely to disturb friendly relations between nations: report of the Third Committee (document A/467)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Lebanon, Rapporteur of the Third Committee.

Mr. Malik (Lebanon) presented the following report of the Third Committee on international co-operation for the prevention of immigration

économique et social. Si j'ai bien compris la déclaration du représentant du Chili au cours de la cent-quinzième séance plénière, celui-ci ne désire pas que l'on adopte une résolution sur le chapitre II, une autre sur les chapitres I et IV, une dernière enfin sur le chapitre III. Il demande que soit adoptée une seule résolution déclarant que "l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil économique et social". Tous les autres textes dont nous sommes saisis deviendraient alors des résolutions distinctes.

C'est pourquoi, lorsque j'ai pris la parole au début de la séance, j'ai proposé de scinder en deux résolutions la première résolution qui figure à la page 3 du document A/456, l'une constituant la résolution générale que suggérait l'autre jour le représentant du Chili, l'autre ayant trait au second paragraphe de la résolution qui figure à la page 3 du document A/456.

Au lieu d'avoir trois résolutions, la première déclarant que l'Assemblée générale prend note du chapitre II du rapport du Conseil économique et social, la deuxième qu'elle prend note des chapitres I et IV de ce même rapport, et une troisième qu'elle prend note du chapitre III, notre collègue du Chili a proposé l'autre jour, il me semble, d'adopter une résolution unique déclarant que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil économique et social. Je propose donc que nous adoptions une résolution unique qui comprendrait les trois résolutions relatives au rapport du Conseil économique et social que nous avons déjà approuvées et dont le texte serait le suivant:

"L'Assemblée générale

Prend note du rapport du Conseil économique et social."

La première résolution de la page 3 du document A/456 commencerait donc comme suit: "L'Assemblée générale recommande aux États Membres des Nations Unies . . ." et reproduirait la suite du second paragraphe de la résolution originale I. On simplifierait ainsi les choses et on diminuerait de deux ou moins le nombre des résolutions relatives à cette question.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Cette proposition ne soulevant aucune objection, nous adopterons une seule résolution en ces termes: "L'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil économique et social."

89. Mesures destinées à empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations: rapport de la Troisième Commission (document A/467)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Liban, Rapporteur de la Troisième Commission.

M. Malik (Liban) présente le rapport ci-après de la Troisième Commission sur la coopération internationale pour empêcher toute immigration

which was likely to disturb friendly relations between nations, document A/467:

1. On 1 October 1947, the General Assembly referred to the Third Committee, for consideration and report, the item on its agenda submitted by the delegations of Egypt, Iraq and Lebanon dealing with international co-operation for the prevention of immigration which is likely to disturb friendly relations among nations.

2. The Committee took up this item at its seventy-sixth meeting held on Tuesday, 4 November, when it examined the two draft resolutions submitted by the Union of Soviet Socialist Republics (document A/C.3/174) and by Egypt, Iraq and Lebanon (document A/C.3/191).

3. At its seventy-seventh meeting, the Committee examined in addition a draft resolution submitted by the United Kingdom (document A/C.3/192), which this delegation had withdrawn from the *Ad Hoc* Committee on Palestine where it had been presented previously. At its seventy-ninth meeting, the Committee received a draft resolution submitted by India (document A/C.3/196) with a view to conciliating the various points of view expressed in the previous resolutions.

4. At its eightieth meeting, the Committee set up a drafting Sub-Committee of thirteen members, which elected the representative of Lebanon, Mr. Charles Malik, as its Chairman.

5. The Sub-Committee, composed of representatives of Belgium, Canada, Cuba, Egypt, India, Iraq, Lebanon, Panama, Poland, Soviet Union, United Kingdom, United States of America and Yugoslavia, held four meetings and agreed to take as a basis for its discussions a new draft resolution (document A/C.3/199) which the representative of India had prepared in an effort to reach agreement.

6. At its eighty-second meeting, the Third Committee examined the report of its Sub-Committee (document A/C.3/204) and the draft resolution which the Sub-Committee had adopted by ten votes to none with three abstentions. An amendment submitted by the United Kingdom (document A/C.3/201) was adopted by thirty-six votes to seven with six abstentions. The resolution as amended was then adopted by the Committee by thirty-three votes to one with twelve abstentions.

7. The Third Committee therefore recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly,

"Having noted that its resolution of 8(I) of 12 February and 62(I) of 15 December 1946 on the question of refugees, and its resolution 103(I) of 19 November 1946 condemning racial and religious discrimination, have not been fully implemented, and that hundreds of

susceptible de troubler les relations amicales entre les nations (document A/467):

1. Le 1er octobre 1947, l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission, pour examen et rapport, la question inscrite à son ordre du jour à la demande des délégations de l'Égypte, de l'Irak et du Liban, relative à la coopération internationale pour empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations.

2. La Commission a abordé la discussion de cette question à sa soixante-seizième séance, tenue le mardi 4 novembre, en examinant les deux projets de résolution soumis par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document A/C.3/174), et par l'Égypte, l'Irak et le Liban (document A/C.3/191).

3. A sa soixante-dix-septième séance, la Commission a examiné en outre un projet de résolution, soumis par le Royaume-Uni (document A/C.3/192), et que la délégation du Royaume-Uni avait retiré de l'ordre du jour de la Commission *ad hoc*, chargée de la question palestinienne qui en avait d'abord été saisie. A sa soixante-dix-neuvième séance, la Commission a été saisie d'un projet de résolution soumis par l'Inde (document A/C.3/196), visant à concilier les différents points de vue exposés dans les résolutions précédentes.

4. A sa quatre-vingtième séance, la Commission a nommé une Sous-Commission de rédaction de treize membres qui ont élu comme Président M. Charles Malik, représentant du Liban.

5. La Sous-Commission, composée des représentants de la Belgique, du Canada, de Cuba, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Irak, du Liban, du Panama, de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de la Yougoslavie, a tenu quatre séances et décidé de prendre comme base de discussion un nouveau projet de résolution (document A/C.3/199) que le représentant de l'Inde avait préparé en vue d'arriver à une entente.

6. A sa quatre-vingt-deuxième séance, la Troisième Commission a examiné le rapport de sa Sous-Commission (document A/C.3/204), ainsi que le projet de résolution adopté par la Sous-Commission par dix voix pour, aucune contre, et trois abstentions. Un amendement soumis par le Royaume-Uni (document A/C.3/201) a été adopté par trente-six voix pour, sept voix contre et six abstentions. La Commission a ensuite adopté la résolution amendée par trente-trois voix pour, une voix contre, et douze abstentions.

7. En conséquence, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Ayant constaté que ses résolutions 8 (I) du 12 février et 62 (I) du 15 décembre 1946, relatives à la question des réfugiés, et sa résolution 103 (I) du 19 novembre 1946, condamnant les distinctions de race et de religion, n'ont pas été complètement mises à exécution, et qu'il reste

thousands of victims of aggression remain in displaced persons camps;

"Recalling that one of the principles of the International Refugee Organization is that it should exercise special care in cases in which the re-establishment or resettlement of refugees or displaced persons might be contemplated, either in countries contiguous to their respective countries of origin or in non-self-governing countries. The Organization should give due weight, among other factors, to any evidence of genuine apprehension and concern felt in regard to such plans, in the former case, by the country of origin of the persons involved, or, in the latter case, by the indigenous population of the non-self-governing country in question";

"Invites the Member States to implement the General Assembly resolution of 19 November 1946;

"Reaffirms its position that the main task concerning displaced persons is to encourage and assist in every possible way their early return to their countries of origin, in accordance with the General Assembly resolution of 12 February 1946, and that no obstacles be placed in the way of the early fulfilment of this task;

"Invites the Member States not to accord aid and protection to individuals or organizations which are engaged in the promoting or operating of illegal immigration, or in activities designed to promote illegal immigration;

"Recommends each Member of the United Nations to adopt urgent measures for the early return of the repatriable refugees and displaced persons to their countries of origin, having regard to the General Assembly resolution of 12 February 1946, and for settling a fair share of the non-repatriable refugees and displaced persons in its country; to inform the Secretary-General without delay of the results of the consideration it has given, in implementation of resolution 62 (I) of the General Assembly, paragraph (e), to receiving, in conformity with the principles of the International Refugee Organization, its fair share of non-repatriable persons; and to collaborate with other nations, for instance through the International Refugee Organization or its Preparatory Commission, in the development of overall plans to accomplish this end;

"Requests the Secretary-General to submit, in collaboration with the Director-General of the International Refugee Organization, or the Executive Secretary of its Preparatory Commission, a report on the progress and prospect of repatriation, resettlement and immigration of the refugees and displaced persons, for consideration by the Economic and Social Council at its seventh session."

Mr. MALIK (Liban): I must also indicate to the General Assembly that there is an addendum to this report found in document

des centaines de milliers de victimes des agressions dans les camps de personnes déplacées;

"Rappelant que l'un des principes de l'Organisation internationale des réfugiés est "d'exercer une vigilance particulière dans les cas où l'on peut envisager le rétablissement ou la réinstallation de réfugiés ou de personnes déplacées, soit dans les pays limitrophes de leur pays d'origine, dans un territoire non autonome quelconque, et de tenir dûment compte, entre autres éléments, de tout facteur qui pourrait révéler quelque crainte ou inquiétude légitime de la part, soit du pays d'origine des personnes intéressées dans le premier cas, soit des populations autochtones dans le cas des territoires non autonomes";

"Invite les Etats Membres à mettre en application les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale en date du 19 novembre 1946;

"Réaffirme que, à son avis, la principale tâche relative aux personnes déplacées est d'encourager et de faciliter par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine, conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 février 1946, et qu'il est nécessaire d'écarter tous les obstacles s'opposant à l'accomplissement rapide de cette tâche;

"Invite les Etats Membres à ne pas accorder aide et protection aux individus ou aux organisations qui s'occupent de favoriser ou de réaliser toute immigration illégale, ou participent à des activités visant à favoriser l'immigration illégale;

"Recommande à chaque Membre des Nations Unies de prendre des mesures d'urgence pour faciliter le prompt retour dans leur pays d'origine des réfugiés et des personnes déplacées rapatriables, conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 12 février 1946, et pour installer sur son territoire une juste part des réfugiés et personnes déplacées non rapatriables; d'informer sans délai le Secrétaire général des conclusions auxquelles il est parvenu après avoir envisagé, conformément à la résolution 62 (I) de l'Assemblée générale, paragraphe e), la possibilité d'accueillir, conformément aux principes de l'Organisation internationale des réfugiés, sa juste part des personnes non rapatriables, et de collaborer avec les autres nations par l'intermédiaire, entre autres, de l'Organisation internationale des réfugiés ou de sa Commission préparatoire, pour élaborer des plans d'ensemble permettant de réaliser cette fin;

"Prie le Secrétaire général de présenter, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation internationale des réfugiés ou avec le secrétaire exécutif de sa Commission préparatoire, un rapport sur les progrès qui ont été réalisés et les possibilités qui s'offrent en matière de rapatriement, de réinstallation et d'immigration des réfugiés et personnes déplacées, et de la soumettre à l'examen du Conseil économique et social lors de sa septième session."

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je désire également signaler à l'Assemblée générale qu'il existe un addenda à ce rapport, addenda

A/467/Add.1 concerning the delegation of Guatemala, which reads as follows:

"Add at the end of the report contained in document A/467:

"With regard to this resolution, the delegation of Guatemala stated that their country reserved the right to determine the legality or illegality of any immigration plan concerning the Guatemalan territory of Belize."

The PRESIDENT: The resolution proposed by the Third Committee is before the General Assembly. Is there any discussion?

I call upon the representative of Guatemala.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) (*translated from Spanish*): When the Third Committee was discussing the report of Sub-Committee 2 (document A/C.3/204), in the light of the United Kingdom delegation's amendment (document A/C.3/201), the Guatemalan delegation, represented by me, placed on record a reservation concerning our country's legitimate rights.

However, in the summary record of the meeting in question (document A/C.3/SR.82), although reference was made to the reservation, the report of my statement did not reflect exactly what I said and therefore my delegation now requests that it be corrected.

Nor is there any reference to the Guatemalan delegation's reservation in the report now before this Assembly (document A/467). As this report was not submitted to the Third Committee for approval but sent direct to the General Assembly, I am obliged, although I did not intend to take up your time here, to refer to this matter again and to ask that our reservation be clearly stated in the records of this plenary meeting.

As is well known, my country has been negotiating for many years with the Government of Great Britain for the return of the Guatemalan territory of Belize to its rightful owner, Guatemala.

My country, to which this matter is of vital interest, has accepted the jurisdiction of the International Court of Justice to settle the dispute, authorizing the judges to decide the case *ex aequo et bono*, as prescribed in Article 38, paragraph 2 of the Statute of the Court.

But Great Britain rejected this proposal, which was repeated by the Guatemalan delegation at the present session of the United Nations General Assembly during the Legal Committee's discussion of the Australian and Iranian resolution on the need for greater use of the International

relatif à la délégation du Guatemala, et qui figure au document A/467/Add.1; en voici le texte:

"A la fin du rapport contenu dans le document A/467, ajouter ce qui suit:

"En ce qui concerne la présente résolution, la délégation du Guatemala a fait connaître que son pays se réservait le droit de décider de la légalité ou de l'illégalité de tout plan d'immigration relatif au territoire guatémaltèque de Belize."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le projet de résolution de la Troisième Commission est soumis à l'Assemblée générale. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole à ce sujet?

Je donne la parole au représentant du Guatemala.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Au cours de la discussion, au sein de la Troisième Commission, du rapport de la Sous-Commission², (document A/C.3/204) au sujet de l'amendement à ce document présenté par la délégation du Royaume-Uni (document A/C.3/201), la délégation du Guatemala s'est permise, par mon intermédiaire, de formuler une réserve en ce qui concerne les droits légitimes de notre pays.

Cependant, le compte rendu analytique de cette séance (document A/C.3/SR.82), bien que faisant état de cette réserve, donne de ma déclaration un résumé qui ne reflète pas exactement ce que je me suis permis d'exprimer. C'est pourquoi ma délégation demande que le procès-verbal soit corrigé comme il convient.

On n'a pas, non plus, fait mention de la réserve formulée par la délégation du Guatemala dans le rapport dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée générale (document A/467). Etant donné que ce rapport n'a pas été soumis à l'approbation de la Troisième Commission, mais a été présenté directement à cette Assemblée, je me vois obligé, bien que n'ayant pas eu l'intention de retenir l'attention de mes collègues, d'insister sur ce point et de demander que le procès-verbal de la présente séance plénière fasse état de la réserve dont il s'agit.

Comme tout le monde le sait, mon pays a, depuis plusieurs années, entamé des négociations avec le Gouvernement du Royaume-Uni, afin que le territoire guatémaltèque de Belize fasse retour au Guatemala, auquel il appartient de droit.

Mon pays, pour lequel cette question présente un extrême intérêt, a accepté que ce différend soit soumis à la Cour internationale de Justice, faisant confiance aux juges pour statuer, selon leur conscience et selon la formule *ex aequo et bono* prévue au paragraphe 2 de l'Article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice.

Mais le Royaume-Uni a rejeté cette proposition, que la délégation de Guatemala a renouvelée au cours de cette seconde session de l'Assemblée générale des Nations Unies au moment de la discussion, au sein de la Commission des questions juridiques, de la motion présentée par

Court of Justice in the settlement of disputes between States Members of the United Nations.

Hence the problem of the return of Belize to Guatemala has reached a new impasse. It follows in such a situation that the Government in possession of the territory is not entitled on any pretext to take any unilateral action which might alter the present *status quo* of the territory. Nevertheless, the British Government entered into negotiations to send a number of immigrants to Belize. This gave rise to a protest from the Guatemalan Government, which stated that it would not recognize any of the rights such immigrants might acquire. No immigrants were sent, but the matter led my Government to send the British Government a note with quotations from British documents, proving that the 1859 Convention, on the basis of which the right of British sovereignty over the Guatemalan territory of Belize was claimed, was not a boundary convention but one of territorial cession, dependent upon a compensatory clause which was never fulfilled.

Mr. DAVIES (United Kingdom) (*from the floor*): I have a point of order.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom on a point of order.

Mr. DAVIES (United Kingdom): The matter which we are now discussing is the report of the Third Committee referring to international co-operation for the prevention of immigration which is likely to disturb friendly relations between nations. We are not, I understood, discussing this afternoon a matter of claims to territories by one country or another. We are not discussing the matters which are being brought forth by the representative of Guatemala at this time.

All we are asked to do is to agree to a correct report of the proceedings which took place. To that end, the delegation of Guatemala has put in an addendum to which we have added our addendum.

I ask the President to rule that we do not now enter into a debate on matters which are not relevant to the subject which is before this General Assembly.

The PRESIDENT: I was just trying to interrupt the speech of the representative of Guatemala. I must say that the matter which is to be discussed now is whether this paragraph should be included as paragraph 7 in the report, as was suggested by the Rapporteur. At this time we are not entering into the substance of the matter. I shall ask the representative of Guatemala to speak only about the inclusion of this paragraph.

l'Australie et l'Iran, tendant à ce qu'on recourt davantage à la Cour internationale de Justice pour trancher les différends s'élevant entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Pour cette raison, le problème de la réincorporation au Guatemala du territoire de Bêlize est entré dans une nouvelle impasse. Comme il est normal, dans une telle situation, le Gouvernement qui détient ce territoire ne peut d'aucune façon entreprendre une action unilatérale susceptible de modifier le *statu quo* de ce territoire. Cependant, le Gouvernement britannique a entrepris des négociations pour favoriser une certaine immigration dans le territoire de Bêlize. Le Gouvernement du Guatemala a protesté en déclarant qu'il ne reconnaîtrait aucun des droits que pourraient acquérir ces immigrants. L'immigration n'a pas pris fin, mais mon Gouvernement a été amené à adresser au Gouvernement du Royaume-Uni une note dans laquelle il a démontré, en se basant sur des documents britanniques, que dans la Convention de 1859, sur laquelle on a prétendu fonder le droit de souveraineté britannique sur le territoire guatémaltèque de Bêlize, il ne s'agissait pas d'une question de frontières mais d'une cession de territoire, subordonnée à une clause prévoyant des compensations, clause qui n'a jamais été appliquée.

M. DAVIES (Royaume-Uni) (*parlant de sa place*) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais présenter une motion d'ordre.

Le PRÉSIDENT: Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. DAVIES (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous discutons en ce moment le rapport de la Troisième Commission concernant la coopération internationale en vue d'empêcher toute immigration susceptible de troubler les relations amicales entre les nations. Sauf erreur de ma part, notre débat ne porte pas, cet après-midi, sur une question de revendications territoriales d'un Etat à l'égard d'un autre. Nous ne discutons pas actuellement les questions soulevées par le représentant du Guatemala.

Nous devons simplement nous mettre d'accord sur un texte relatant avec exactitude les débats qui ont eu lieu. A cette fin, la délégation du Guatemala a présenté un addenda qui a été complété par le nôtre.

Je demande au Président de décider que la discussion ne doit pas porter sur des questions étrangères à celle dont est saisie l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je me disposais précisément à interrompre le représentant du Guatemala. Nous devons en effet trancher la question de savoir s'il y a lieu de faire figurer ce paragraphe dans le rapport, comme paragraphe 7, ainsi que l'a suggéré le Rapporteur. Actuellement, la discussion ne porte pas sur le fond de la question. Je demande au représentant du Guatemala de borner son intervention à la question de l'insertion dudit paragraphe.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) (*translated from Spanish*): In answer to the United Kingdom representative and to your own remark, Mr. President, I wish to point out that my reason for bringing forward these matters was to support what I have to say concerning the matter of immigration, and to justify the reservation made by the Guatemalan delegation. In 1945 . . .

The PRESIDENT: I asked you to discuss only that which is to be considered. There is no question, as was suggested by the Rapporteur, about the inclusion of that paragraph as paragraph 7 in the report, and I do not see how I can explain the matter more clearly. I would be glad and happy if you would agree with me.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) (*translated from Spanish*): Very well, Mr. President, in view of what you say, I shall not take up the Assembly's time any further, and I merely ask that to safeguard Guatemala's lawful rights the resolution already distributed to the Assembly as a corrigendum be inserted in the records of this meeting and as an addendum to the report.

Mr. DAVIES (United Kingdom): The United Kingdom is, of course, perfectly agreeable to the statement on document A/467/Add.1 being included in the report, because it is an accurate statement of what was said by the Guatemalan delegation. But I should like to point out that, following the statement of the Guatemalan representative in the Third Committee, the United Kingdom representative made a statement to the effect that, if the Guatemalan delegation referred to British Honduras, he would have to reserve his delegation's position in the matter.

Therefore, I submit to the Rapporteur that additional words to that effect should be added to the words which it is suggested should be included in this document. The actual words as set forth in document A/467/Add.2 would be: "The United Kingdom representative stated that, if the Guatemalan representative referred to British Honduras, he would have to reserve his delegation's position in the matter." That is an accurate report of what took place.

The PRESIDENT: Perhaps the United Kingdom representative would give me a written statement containing his suggestion.

There being no further discussion, I shall ask the General Assembly if it agrees to the inclusion, as paragraph 7 of the report, of document A/467, the proposal by the representative of Guatemala. There being no objection, the paragraph suggested by the delegation of Guatemala is included in the report as paragraph 7.

Now, in accordance with the proposal of the United Kingdom representative, we shall have

M. GARCÍA (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Etant donné l'intervention du représentant du Royaume-Uni et l'observation que vous avez formulée à ce sujet, Monsieur le Président, je me permets de vous faire observer que si j'ai rappelé ces faits, c'était pour fournir une base à ce que je veux dire au sujet de la question de l'immigration, et pour justifier la réserve qu'a formulée la délégation du Guatemala.

En 1945 . . .

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous ai déjà demandé de limiter vos observations au point en discussion. Comme le Rapporteur l'a suggéré, il n'y a aucun doute sur l'insertion de ce paragraphe comme paragraphe 7 du rapport. Je ne sais comment m'expliquer avec plus de clarté, mais je serais vraiment heureux que vous tombiez d'accord avec moi.

M. GARCÍA (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Très bien, Monsieur le Président, en raison de ce que vous venez de dire, je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée, et je demande que, pour sauvegarder les droits légitimes du Guatemala, on insère dans le procès-verbal de la présente séance, et comme supplément au rapport, la résolution qui a déjà été distribuée à cette Assemblée à titre rectificatif.

M. DAVIES (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Royaume-Uni est parfaitement d'accord pour que la déclaration qui figure dans le document A/467/Add.1 soit insérée dans le rapport; cette déclaration, en effet, reproduit avec exactitude les paroles prononcées par le représentant du Guatemala. Cependant, je voudrais signaler que, à la suite de la déclaration du représentant du Guatemala devant la Troisième Commission, le représentant du Royaume-Uni a fait observer que, si le représentant du Guatemala faisait allusion au Honduras britannique, il se verrait obligé de réserver la position de sa délégation à l'égard de cette question.

Je propose par conséquent au Rapporteur d'ajouter un membre de phrase à cet effet au texte que l'on se propose de faire figurer dans le document. Les termes exacts, tels qu'on les trouve dans le document A/467/Add.2, seraient les suivants: "Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, si le représentant du Guatemala faisait allusion au Honduras britannique, il se verrait obligé de réserver la position de sa délégation sur cette question." C'est là une relation exacte des faits.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni voudra bien sans doute me remettre le texte écrit de sa proposition.

Comme la discussion semble close, je demande à l'Assemblée générale de dire si elle accepte que la proposition du représentant du Guatemala figure dans le rapport (document A/467) comme paragraphe 7. Puisqu'il n'y a pas d'objection, le paragraphe proposé par la délégation du Guatemala est inséré dans le rapport comme paragraphe 7.

Maintenant, conformément à la demande du représentant du Royaume-Uni, il va falloir que

to include the paragraph suggested by him, as paragraph 8 of the report.

Paragraph 7 of the report will therefore become paragraph 9. The proposal of the United Kingdom representative is to include the words: "The United Kingdom representative stated that, if the Guatemalan representative referred to British Honduras, he would have to reserve his delegation's position in the matter." There being no objection, I shall consider that the inclusion of this paragraph in the report, is adopted.

I shall now put the resolution to a vote.

The resolution was adopted by 49 votes to none, with 4 abstentions.

90. Teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States: report of the Third Committee (document A/468)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Lebanon, Rapporteur of the Third Committee.

Mr. Malik (Lebanon) presented the following report of the Third Committee on teaching of the purposes and principles, the structure and activities of the United Nations in the schools of Member States, document A/468:

1. On 1 October 1947, the General Assembly referred to the Third Committee, for consideration and report, the item on its agenda submitted by the delegation of Norway, dealing with the teaching of the purposes and principles of the United Nations in the schools of Member States.

2. The Committee took up this item at its eighty-first meeting held on 10 November 1947, when it examined the draft resolution submitted by Norway (document A/C.3/168/Rev.1) with the amendments submitted by Lebanon (document A/C.3/190) and by China (document A/C.3/195). During the debate a certain number of changes in wording were suggested by the delegations of Ecuador and Cuba. The amended resolution was adopted by thirty-two votes to none, with five abstentions.

3. At its eighty-second meeting the Committee examined a draft resolution on the setting up of an international school for children of the United Nations staff submitted by the delegations of Chile, Colombia, Mexico and Venezuela (document A/C.3/193) together with an amendment proposed by Sweden (document A/C.3/203). The Third Committee decided that the resolution was not within its competence, and advised the representatives who had proposed it that they would be at liberty to submit it to any other appropriate organs of the United Nations.

le paragraphe qu'il a proposé soit inséré dans le rapport comme paragraphe 8.

Le paragraphe 7 actuel du rapport deviendra donc le paragraphe 9. La proposition du représentant du Royaume-Uni vise à insérer les mots: "Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, si le représentant du Guatemala faisait allusion au Honduras britannique, il se verrait obligé de réserver la position de sa délégation sur cette question." En l'absence de toute opposition, je considère que la proposition d'insérer le paragraphe dans le rapport est adoptée.

Je mets donc la résolution aux voix.

La résolution est adoptée par 49 voix contre zéro et 4 abstentions.

90. Enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres (document A/468)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Liban, Rapporteur de la Troisième Commission.

M. Malik (Liban) présente le rapport ci-après de la Troisième Commission concernant l'enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles des Etats Membres, document A/468:

1. Le 1er octobre 1947, l'Assemblée générale a renvoyé à la Troisième Commission, en la chargeant de l'examiner et de faire rapport à son sujet, le point relatif à l'enseignement des buts et principes de l'Organisation des Nations Unies; ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande de la délégation de la Norvège.

2. La Commission a étudié cette question le 10 novembre 1947 à sa quatre-vingt-unième séance, au cours de laquelle elle a procédé à l'examen du projet de résolution présenté par la Norvège (document A/C.3/168/Rev.1) et des amendements soumis par le Liban (document A/C.3/190) et par la Chine (document A/C.3/195). Au cours du débat, les délégations du Cuba et de l'Equateur ont proposé d'apporter différentes modifications de rédaction. La Commission a adopté la résolution amendée par trente-deux voix contre zéro et cinq abstentions.

3. A sa quatre-vingt-deuxième séance, la Commission a examiné un projet de résolution relatif à la création d'une école internationale pour les enfants du personnel attaché à l'Organisation des Nations Unies, projet présenté par les délégations du Chili, de la Colombie, du Mexique et du Venezuela (document A/C.3/193), et un amendement à ce projet proposé par la Suède (document A/C.3/203). La Troisième Commission a décidé que l'examen de cette résolution n'entraîne pas dans le cadre de son mandat, et elle a fait savoir aux représentants qui avaient proposé ce projet qu'ils avaient toute latitude pour le soumettre à tout autre organe compétent de l'Organisation des Nations Unies.

4. The Third Committee therefore recommends to the General Assembly the adoption of the following resolution:

"The General Assembly,

"Considering that knowledge and understanding of the aims and activities of the United Nations are essential in promoting and assuring general interest in and popular support of its work:

"Recommends to all Member Governments that they take measures at the earliest possible date to encourage the teaching of the United Nations Charter and the purposes and principles, the structure, background and activities of the United Nations in the schools and institutes of higher learning of their countries, with particular emphasis on such instruction in elementary and secondary schools;

"Invites the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization to assist Members of the United Nations, at their request, in the implementation of this programme, with the co-operation as required of the Secretary-General of the United Nations, and to report thereon to the Economic and Social Council."

Mr. MALIK (Lebanon): There was circulated this morning an amendment to this resolution by the delegation of Cuba, which is contained in document A/483. It does not fall within my power to present that amendment. However, I should like to point out that the resolution which I have just submitted to the General Assembly was passed by the Third Committee by a vote of thirty-two to none. Therefore, if the Cuban delegation should present its amendment, I would then have to speak against it, not as Rapporteur of the Third Committee, but as a representative of my own delegation.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Cuba.

Mr. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*translated from Spanish*): The Cuban delegation has submitted an amendment to the resolution adopted by the Third Committee on the teaching of the purposes and principles, structure, historical antecedents and activities of the United Nations in the schools and institutions of higher education of Member States. The proposal is to replace the final paragraph of that resolution by the last two paragraphs contained in the amendment which I have the honour to submit to this Assembly.

To explain the meaning of our amendment I propose to read the final paragraph of the resolution adopted by the Third Committee and compare it with the two paragraphs proposed by the Cuban delegation.

The final paragraph of the resolution before us reads:

"Invites the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization to assist Members of the United Nations, at their request,

4. En conséquence, la Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante:

"L'Assemblée générale,

"Considérant qu'il est essentiel, pour susciter et assurer l'intérêt général et l'appui du public en faveur de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies, d'en connaître et d'en comprendre les buts et les activités:

"Recommande à tous les Gouvernements des Etats Membres de prendre, dès que possible, des mesures tendant à encourager l'enseignement de la Charte des Nations Unies, des objectifs et des principes, de la structure, de l'historique et des activités de l'Organisation des Nations Unies, dans les écoles et les établissements d'études supérieures de leurs pays respectifs, et tout particulièrement dans les écoles primaires et secondaires;

"Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui en feront la demande à mettre en œuvre ce programme, en collaborant au besoin avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social."

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Ce matin, un amendement à cette résolution, présenté par la délégation de Cuba, a été distribué sous la cote A/483. Il n'entre pas dans mes attributions de présenter cet amendement. Je voudrais cependant faire remarquer que la résolution que je viens de soumettre à l'Assemblée générale a été adoptée à la Troisième Commission par trente-deux voix, sans opposition. Par conséquent, si la délégation de Cuba présentait son amendement, il me faudrait alors prendre la parole contre cet amendement, non pas en ma qualité de Rapporteur de la Troisième Commission, mais au nom de la délégation du Liban.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de Cuba.

M. PÉREZ-CUBILLAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de Cuba a présenté un amendement à la résolution adoptée par la Troisième Commission, relative à l'enseignement des buts et principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les écoles et les universités des Etats Membres. Cet amendement consiste à remplacer le paragraphe final de cette résolution par les deux derniers paragraphes contenus dans l'amendement que ma délégation a l'honneur de proposer à cette Assemblée.

Pour bien faire comprendre le sens de notre amendement, permettez-moi de lire le paragraphe final de la résolution adoptée par la Troisième Commission et de le comparer aux deux paragraphes proposés par la délégation de Cuba.

Le paragraphe final de la résolution en question est ainsi rédigé:

"Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider les Etats Membres de l'Organisation des Nations

in the implementation of this programme, with the co-operation as required of the Secretary-General of the United Nations, and to report thereon to the Economic and Social Council."

The amendment which the Cuban delegation has the honour to submit to the Assembly consists in replacing this paragraph by the following two paragraphs:

"Requests the Secretary-General and UNESCO, in full consultation with one another and within the limits of their capacity, to furnish Member Governments upon request with advice and assistance in the implementation of this programme;

"Requests Member States to furnish the Secretary-General with information as to the measures which have been taken to implement this recommendation, such information to be presented in the form of a report to the Economic and Social Council by the Secretary-General in consultation with, and with the assistance of, UNESCO."

In practice therefore the difference lies in placing not only UNESCO but also the United Nations Secretariat at the disposal of a Member State, upon request, for the implementation of this excellent plan.

The Cuban delegation believes that this amendment ought to be adopted and asks the representatives to do so for the following reasons:

Knowledge and understanding of the principles, purposes, structure, historical antecedents and activities of the United Nations are essential to promote general interest in all countries in favour of the existence of this international organization.

The Cuban delegation is convinced that institutions such as ours need to be known in order to be understood and appreciated, and in democratic countries where public opinion influences and guides the actions of those in authority, there must be well-devised propaganda to put over ideas and make them an influential force.

Of course the success of the United Nations cannot be assured by such publicity alone; Member States must also try to acquire mutual understanding and appreciation, and must really have the will to agree and co-operate with each other; but, true as that is, it is undoubtedly important that public opinion, where it exists, should exert pressure on Governments to pursue policies of mutual understanding and peace.

If we admit these principles, it follows that the greater the number of institutions teaching these ideas, the wider will be their diffusion, and in this connexion the resolution adopted by the Third Committee and now before the Assembly has the defect of limiting instead of extending the possibilities of spreading the ideas of the United Nations Charter and the aims, struc-

Unies qui en feront la demande à mettre en œuvre ce programme, en collaborant au besoin avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social."

L'amendement que la délégation de Cuba a l'honneur de proposer à cette Assemblée, consiste à remplacer ce paragraphe par les deux paragraphes suivants:

"Invite le Secrétaire général et l'UNESCO, après s'être dûment concertés entre eux, et dans les limites de leur compétence, à assurer aux Gouvernements des Etats Membres qui en feront la demande, conseil et assistance pour la mise en œuvre de ce programme; et

"Invite les Etats Membres à fournir au Secrétaire général des renseignements relatifs aux mesures qu'ils ont prises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation, lesdits renseignements devant être présentés au Conseil économique et social, sous la forme d'un rapport établi par le Secrétaire général, de concert avec l'UNESCO et avec l'aide de cette institution."

Ainsi, la différence que ce texte offre pratiquement avec l'autre est qu'on aurait recours tant au Secrétariat qu'à l'UNESCO, à la demande de l'Etat Membre, pour assurer la mise en œuvre de ce beau programme.

La délégation de Cuba aimerait voir adopter cet amendement et demande aux représentants de voter en sa faveur, pour les raisons suivantes:

Il est essentiel, si l'on veut éveiller l'intérêt général de tous les peuples du monde en faveur de l'existence de cette organisation internationale, de faire connaître et de faire comprendre les principes, les buts, la structure, l'histoire et les activités de l'Organisation des Nations Unies.

Il n'est pas douteux, pour la délégation de Cuba, que les institutions de cette sorte aient besoin d'être connues pour être mieux comprises et estimées, et, dans les pays démocratiques, où l'opinion publique influe sur la politique des Gouvernements et la dirige, il est indispensable que les idées fassent l'objet d'une propagande bien orientée si l'on veut les imposer.

Il est clair qu'il ne suffit pas de propager cet enseignement pour assurer le succès de l'Organisation des Nations Unies; il est nécessaire, avant tout, que les Etats Membres essaient de mieux se comprendre et de s'estimer mutuellement, qu'ils aient le désir fervent d'harmoniser leur action et de coopérer entre eux. Mais, tout en admettant ces vérités premières, nous insistons à nouveau sur l'intérêt qu'il y a à ce que l'opinion publique, là où elle existe, exerce son influence sur les Gouvernements et les oblige à suivre une politique de compréhension mutuelle et de paix.

Si l'on admet ces principes, il est logique de considérer que plus grand sera le nombre des institutions chargées de propager ces idées, plus il y aura d'occasions de les diffuser. A cet égard, la résolution adoptée par la Troisième Commission et soumise à l'examen de cette Assemblée, a le défaut de diminuer, au lieu de les augmenter, les possibilités de propager la connaissance de la

ture, history and activities of the Organization, since in practice it entrusts this great work to UNESCO, and we know that of the fifty-seven countries represented in this Assembly only thirty-five belong to UNESCO, twenty-two not being members, and four members of UNESCO not belonging to the United Nations.

If UNESCO is made solely responsible for assisting Member States, at their request (with the co-operation as required of the Secretary-General of the United Nations), there is a danger of those countries which for one reason or another do not at present belong to UNESCO, entirely failing to receive, or receiving with some delay, the assistance they require to implement this programme.

Members of the Third Committee will remember that in answer to a question by another representative, the distinguished representative of UNESCO said that in providing assistance his organization would give countries which were members of UNESCO priority over non-member countries. What does not concern the United Nations. Our sole concern is that this teaching should reach every country, whether a member of UNESCO or not; and we see no reason why the services of the United Nations Department of Public Information should not be utilized for the purpose or why it should not be given the same standing as UNESCO, especially as UNESCO does not include all the countries of the world and is not yet fully organized.

If we can receive a service of such importance immediately, why not utilize it to the full, particularly as no extra expenditure is involved.

Furthermore, the resolution adopted by the Third Committee also makes UNESCO solely responsible for reporting on the progress made by Member States in implementing the educational programme on the principles, structure, etc., of the United Nations. Thus, for the same reasons, the Economic and Social Council will run the risk of not receiving any information from some of the twenty-two Member States which do not at present belong to UNESCO.

As the Third Committee's resolution now stands, the success of the idea of teaching regarding the Charter and the principles, aims and activities of the United Nations is made dependent upon certain States deciding to become members of UNESCO and upon the success of that organization itself. On the other hand, the amendment now submitted to you, by also allowing the Secretariat to provide this assistance, ensures that such teaching will be available to every country in the world, whether a member of UNESCO or not.

Under the terms of this new resolution which

Charte des Nations Unies, des buts, de la structure, de l'histoire et des activités de l'Organisation des Nations Unies, puisqu'elle confie uniquement à l'UNESCO l'accomplissement de cette importante tâche, alors que parmi les cinquante-sept pays Membres de cette Assemblée, trente-cinq seulement font partie de cette institution, que vingt-deux pays n'en sont pas membres et que, par ailleurs, quatre pays qui sont membres de l'UNESCO ne sont pas membres des Nations Unies.

Si l'on fait appel uniquement à l'UNESCO pour aider les Etats Membres sur leur demande (avec au besoin la collaboration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), il est à craindre que les pays qui ne font pas partie de l'UNESCO, pour une raison ou pour une autre, ne reçoivent pas en réalité l'aide indispensable pour mener ce programme à bien, ou la reçoivent avec un certain retard.

Les représentants à la Troisième Commission se souviendront que le représentant de l'UNESCO, en réponse à un autre représentant a déclaré que son organisation aiderait de préférence les pays qui en font partie et ensuite les pays qui n'en sont pas membres. Or, tel n'est pas l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies. Notre seul intérêt est que cet enseignement soit propagé dans tous les pays, membres ou non de l'UNESCO. A cet égard, pourquoi ne pas compter sur le service d'information des Nations Unies? Pourquoi ne pas donner à celui-ci la même importance qu'à l'UNESCO, d'autant plus que celle-ci ne groupe pas tous les pays du monde et n'est pas encore totalement organisée?

Puisque nous avons actuellement à notre disposition un service capable de mener à bien cette tâche importante, pourquoi ne l'utilisons-nous pas au maximum, d'autant que, en définitive, le montant des dépenses n'en serait pas modifié?

Par ailleurs, la résolution adoptée par la Troisième Commission fait également reposer uniquement sur l'UNESCO la responsabilité de fournir un rapport sur les progrès réalisés par les Etats Membres dans la mise en œuvre du programme d'éducation relatif aux principes, à la structure, etc., de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, et compte tenu des raisons exposées précédemment, le Conseil économique et social risque de ne recevoir aucune information des vingt-deux Etats Membres qui ne font pas encore partie de l'UNESCO.

Dans sa forme actuelle, la résolution adoptée par la Troisième Commission fait pratiquement dépendre le succès de l'enseignement de la Charte et des principes, buts, activités, etc., de l'Organisation des Nations Unies, de la volonté de certains Etats de faire partie de l'UNESCO et du succès même de cette organisation. Par contre, en invitant le Secrétariat à fournir également son aide en la matière, l'amendement que nous présentons assure la propagation de cet enseignement dans tous les pays du monde, membres ou non de l'UNESCO.

Les termes de la nouvelle résolution que nous

We have the honour to submit to the Assembly for approval, UNESCO is given due importance, all its prerogatives are respected and its great usefulness is recognized; but at the same time the Secretariat, through the Department of Public Information, is authorized to co-operate in this fine work, which is of such importance to all States throughout the world and particularly the younger ones.

The Cuban delegation has no wish to provoke further discussion or to prolong this meeting. On the contrary it hopes that its amendment will be approved by reason of the high ideals and good faith which inspire it.

The PRESIDENT: I now call upon the representative of Lebanon.

Mr. MALIK (Lebanon): Speaking for my own delegation, I should like to say that I am opposed to certain parts of the Cuban amendment for reasons which I shall indicate briefly.

It will be observed that the first two paragraphs of the Cuban amendment are identical with the first two paragraphs of the resolution submitted by the Third Committee. The only difference between the two drafts relates to the last paragraph of the Third Committee's resolution and the last two paragraphs of the Cuban amendment. The point at issue is whether it is the function of UNESCO, in the first instance, to look after this educational job, or whether it is the function of the Secretariat, in the first instance, to do so. There is no question that both of them are involved; that information about the purposes and principles and structure and background and activities of the United Nations cannot be supplied without seeking and obtaining the assistance and advice of the Secretariat.

However, I would submit that the second paragraph of the Third Committee's resolution, which is accepted by the delegation of Cuba, reads as follows: "Recommends to all Member Governments that they take measures at the earliest possible date to encourage the teaching of the United Nations Charter and the purposes and principles, the structure, background and activities . . ." It is therefore a teaching job which is here envisaged; it is not only an informational job. The resolution does not state that the General Assembly recommends to all Member States that they obtain information about the purposes and principles, and so forth, of the United Nations. It is an educational problem, and I submit that educational questions are the prerogative of UNESCO. UNESCO is the specialized agency of the United Nations which deals with educational questions.

It is the agency which knows what material should be used in secondary schools, what material should be included in elementary school curricula, what material should go to colleges

avons ainsi l'honneur de soumettre à l'approbation de cette Assemblée laissent à l'UNESCO toute son importance, respectent toutes ses prérogatives et reconnaissent sa grande utilité; mais, en même temps, cette résolution permet au Secrétariat, par l'intermédiaire du Département de l'information, de collaborer à cette noble tâche qui intéresse tous les pays du monde et tout particulièrement les pays jeunes.

La délégation de Cuba ne désire pas susciter de nouveaux débats, ni prolonger les séances de cette Assemblée plénière. Au contraire, elle espère que son amendement sera adopté en raison de l'idéal élevé et de la bonne foi qui l'inspirent.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Liban.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Parlant au nom de ma délégation, je dirai tout d'abord que je m'oppose à certaines parties de l'amendement cubain pour des raisons que je vais brièvement indiquer.

On remarquera que les deux premiers paragraphes de l'amendement cubain sont identiques aux deux premiers paragraphes de la résolution soumise par la Troisième Commission. La seule différence entre les deux textes porte sur le dernier paragraphe de la résolution soumise par la Troisième Commission et les deux derniers paragraphes de l'amendement cubain. La question est la suivante: appartient-elle à l'UNESCO, en premier lieu, de s'occuper de cette tâche de caractère éducatif ou bien celle-ci revient-elle, en premier lieu, au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies? Il est incontestable que ces deux organes ont un rôle à jouer, et que les renseignements concernant les buts et les principes ainsi que la structure, l'historique et les activités de l'Organisation des Nations Unies ne sauraient être fournis sans demander l'assistance et les avis du Secrétariat.

Je voudrais cependant faire remarquer que le deuxième paragraphe de la résolution présentée par la Troisième Commission, paragraphe que la délégation de Cuba accepte, est rédigé comme suit: "Recommande à tous les Gouvernements des Etats Membres de prendre, dès que possible, des mesures tendant à encourager l'enseignement de la Charte des Nations Unies, des objectifs et des principes, de la structure, de l'historique et des activités . . ." Par conséquent, il s'agit d'une tâche d'enseignement et non pas simplement d'une tâche d'information. La résolution ne déclare pas que l'Assemblée générale recommande à tous les Etats Membres de recueillir des renseignements concernant les buts et les principes, etc., des Nations Unies. Il s'agit d'une question d'enseignement et, à mon sens, ces questions sont du ressort de l'UNESCO. En effet, l'UNESCO est l'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies qui est chargée de s'occuper des questions d'éducation.

C'est l'UNESCO qui sait quelle documentation il convient d'utiliser dans les écoles secondaires, dans les écoles élémentaires, dans les universités et les établissements d'enseignement

and higher institutions of learning. That is not the function of the Secretariat.

Furthermore, in the third paragraph of the Cuban amendment, it says "Requests the Secretary-General and UNESCO, in full consultation with one another and within the limits of their capacity, to furnish Member Governments upon request with advice and assistance in the implementation of this programme."

All that this paragraph states is that the Secretariat will furnish advice and assistance, upon request. But it seems to me that this is superfluous. In the first place, the Secretariat is doing that all the time for any country that asks for advice and assistance on any question. In the second place, there is a standing resolution¹ among the resolutions of the General Assembly precisely to that effect; namely, that the Secretariat is requested to offer all its services to any of the Member States who ask for them. Therefore, there is no need to mention that here.

As for the inclusion of UNESCO in that third paragraph, I suggest that it is already included in the final paragraph of the resolution of the Third Committee.

Finally, the last paragraph of the Cuban amendment is perfectly acceptable to me, and I would not object to it. It simply asks the Member nations to submit whatever information they may have on this subject to the Secretariat for eventual submission to the Economic and Social Council. That is very proper, especially in view of the fact that there are many Member States of the United Nations who are not at the same time members of UNESCO. Therefore, it is quite proper for us to ask those who are not members of UNESCO to communicate with the Economic and Social Council about their ideas on this question through the Secretariat.

Therefore, while I find myself, on behalf of my delegation, accepting the last paragraph of the Cuban amendment, I am unable to accept the third paragraph for the reasons I indicated, and I would urge the acceptance of the last paragraph of the resolution of the Third Committee, as I read it a few minutes ago, in place of the third paragraph of the Cuban amendment.

The PRESIDENT: I now call upon the representative of the United States.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America): The representative of Lebanon has practically said what I was going to say, and probably said it better, so all that I will do is to reinforce what he had said, because my delegation will support the last paragraph of the Cuban amendment. This paragraph "requests Member States to furnish the Secretary-General with information as to the measures which have been taken

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution 52(1), pages 79-80.

supérieur. Ce n'est pas au Secrétariat qu'il appartient de s'en occuper.

En outre, le troisième paragraphe de l'amendement cubain est rédigé comme suit: "Invite le Secrétaire général et l'UNESCO, après s'être dûment concertés entre eux et dans les limites de leur compétence, à assurer aux Gouvernements des Etats Membres qui en font la demande, conseil et assistance pour la mise en œuvre de ce programme."

Dans ce paragraphe, on se borne donc à déclarer que le Secrétariat fournira aide et assistance si on lui en fait la demande. Toutefois, cette précision me paraît inutile. En premier lieu, le Secrétariat fournit conseil et assistance à tout moment, sur toute question, à tout Etat qui lui en fait la demande. En second lieu, parmi les résolutions de l'Assemblée générale, il en existe une qui a précisément trait à cette question et qui invite le Secrétariat à faire bénéficier de ses services tout Etat Membre qui lui en fait la demande¹. Il est donc inutile de le répéter ici.

Quant à l'insertion du mot UNESCO dans ce troisième paragraphe, je signale que ce terme figure déjà dans le dernier paragraphe de la résolution de la Troisième Commission.

Enfin, je ne suis nullement opposé au dernier paragraphe de l'amendement cubain, qui demande simplement aux Etats Membres de fournir au Secrétaire général tous les renseignements relatifs aux mesures qu'ils ont prises, renseignements qui seront transmis en fin de compte au Conseil économique et social. C'est là une disposition utile, étant donné surtout qu'un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas membres de l'UNESCO. Il semble donc tout à fait indiqué que nous invitons ceux des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'UNESCO à faire connaître au Conseil économique et social, par l'entremise du Secrétariat, leurs idées à cet égard.

Ainsi, tout en acceptant, au nom de ma délégation, le dernier paragraphe de l'amendement cubain, il m'est impossible, pour les raisons que j'ai indiquées, d'en accepter le troisième paragraphe. Je voudrais insister auprès des Membres de l'Assemblée pour qu'ils adoptent le dernier paragraphe de la résolution soumise par la Troisième Commission, dont j'ai donné lecture il y a quelques instants, au lieu du troisième paragraphe de l'amendement cubain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Liban a dit à peu près tout ce que j'avais l'intention de dire moi-même, et l'a sans doute mieux exprimé que je ne l'aurais fait. Je me bornerai donc à appuyer sa déclaration, étant donné que ma délégation se prononcera en faveur du dernier paragraphe de l'amendement cubain qui "invite les Etats Membres à fournir au Secrétaire général

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la deuxième partie de sa première session, résolution 52(1), pages 79-80.

to implement this recommendation," and calls upon the Secretary-General to make a report of such information to the Economic and Social Council. This seems entirely reasonable to us, and it does allow the delegations which do not belong to UNESCO to make their reports directly.

However, we prefer the last paragraph of the original resolution to stand since we think that the emphasis is properly placed therein. Under the third paragraph of the Cuban amendment, the furnishing of advice and assistance to Member Governments is made a joint function of the Secretary-General and UNESCO, and we do not believe that this is sound. It would create the probability of duplication of functions. It would be placing responsibility upon the competent specialized agency with one hand, and taking that responsibility back with the other hand. In our view, the responsibility in this case should be primarily lodged with UNESCO, and that is why we should prefer to retain the language of the resolution adopted by the Third Committee, which recognizes, however, the co-operative responsibility of the Secretary-General. If he finds that in his opinion any nations are not being properly served, the Secretary-General has full power, in his co-operative capacity, to see that whatever is right should be done.

To summarize, the United States delegation will vote in favour of simply adding the last paragraph of the Cuban amendment to the existing three paragraphs of the resolution adopted by the Third Committee. In other words, the present Third Committee report would be accepted with the addition of the last paragraph of the Cuban amendment.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Canada.

MR. BRADETTE (Canada): I will make a brief statement regarding this resolution. When this subject was under discussion in the Third Committee, the Canadian delegation considered it necessary to make clear the constitutional position in Canada with regard to the control and administration of educational matters, and because of the limitations which exist upon the federal authorities with regard to education, we thought it proper to abstain.

We would be sorry, however, if our action in this regard were interpreted as indicating any unwillingness on the part of the Canadian Government to take any possible action for the purpose of making known in Canada the principles of the United Nations Charter. Each year, the Canadian Government makes a contribution toward the support of the United Nations Association in Canada, and the Department of External Affairs has made a practice of publishing and distributing widely documents which give an account of the work of the United Nations. In this and many other ways, the Canadian Gov-

les renseignements relatifs aux mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre cette recommandation", le Secrétaire général devant faire rapport au Conseil économique et social sur ces renseignements. Cette recommandation nous paraît tout à fait raisonnable, car elle permet aux délégations des Etats qui ne font pas partie de l'UNESCO d'adresser leurs rapports directement.

Toutefois, nous préférierions maintenir le dernier paragraphe de la résolution primitive qui, à notre avis, souligne les points qu'il convient de souligner. Aux termes du troisième paragraphe de l'amendement cubain, il est prévu qu'il incombe à la fois au Secrétaire général et à l'UNESCO de fournir aide et conseils aux Etats Membres. Or, cette procédure ne nous semble pas judicieuse. Elle risquerait de créer un chevauchement d'attributions. En outre, après avoir d'une main confié une responsabilité à l'institution spécialisée compétente, on la lui retirerait de l'autre. Selon nous, c'est à l'UNESCO que devrait au premier chef incomber la responsabilité en la matière. C'est pourquoi nous préférons conserver les termes de la résolution adoptée par la Troisième Commission, qui reconnaît cependant la part de responsabilité qui revient au Secrétaire général. Si celui-ci constate que certaines nations ne reçoivent pas une assistance appropriée, il a tous pouvoirs, étant donné le caractère de ses fonctions de collaboration, de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises.

En résumé, la délégation des Etats-Unis votera en faveur de l'addition du dernier paragraphe de l'amendement cubain aux trois paragraphes actuels de la résolution adoptée par la Troisième Commission. En d'autres termes, le rapport de la Troisième Commission tel qu'il existe actuellement serait accepté avec l'addition du dernier paragraphe de l'amendement cubain.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Canada.

M. BRADETTE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je ne ferai que de brèves observations au sujet de cette résolution. Lors du débat devant la Troisième Commission, la délégation canadienne a estimé nécessaire de préciser, au point de vue constitutionnel, la position du Canada en ce qui concerne la direction et le contrôle des questions d'enseignement; d'autre part, étant donné les restrictions imposées aux autorités fédérales en matière d'éducation, nous avons jugé opportun de nous abstenir.

Toutefois, nous regretterions vivement que l'attitude de notre délégation à cet égard pût être interprétée comme indiquant que le Gouvernement canadien est peu disposé à prendre toutes les mesures possibles afin de répandre au Canada la connaissance des principes de la Charte des Nations Unies. Chaque année, le Gouvernement canadien verse une contribution destinée à soutenir l'Association canadienne pour les Nations Unies et le Département des Affaires extérieures s'est fait une règle de publier et de diffuser largement la documentation relative à l'activité de l'Organisation des Nations Unies. De cette façon,

ernment is endeavouring to present the United Nations to the people of Canada.

The Norwegian resolution received very wide support in the Third Committee. The amendment proposed by the delegation of Cuba elaborates the last paragraph of the resolution contained in the report of the Third Committee by requesting the Secretary-General and UNESCO to furnish all possible assistance that may be asked for, and by requesting Member States to advise the Secretary-General of measures taken in this regard. The Canadian delegation is, however, of the opinion, for the reasons that other speakers have pointed out, that the task of furnishing advice and assistance in the implementation of such a programme is more properly the function of UNESCO than of the Secretary-General.

We are therefore opposed to the third paragraph of the amendment of the Cuban delegation, but are prepared to support the final paragraph of this amendment. Since, by our abstention on the vote in the Third Committee, we have drawn our constitutional position to the attention of the other delegations, the Canadian delegation wishes to give its support now in plenary session to the principles contained in this resolution because of our desire, so far as our constitutional system permits, to fulfil the purposes we are endeavouring to achieve.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Chile.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): I shall be very brief. Our delegation wishes to express its complete agreement with the Cuban proposal, which supplements the resolution now before the Assembly. The arguments advanced against the proposal do not seem to me entirely convincing. In fact it seems to me that the reason given by the Cuban representative that there are many States Members of the United Nations who are not members of UNESCO is one which deserves consideration, as these countries would have no one from whom they could obtain assistance. Further, although UNESCO's function is primarily an educational one, we are not here concerned with plans for general education but with plans for the provision of information on the purposes and activities of the United Nations for inclusion in the school programmes in the various countries. It seems to me that the United Nations, through its Public Information Department, is fitted to give such information.

Our delegation has taken into account the need to respect the activities of the specialized agencies, but that does not mean that we must give all the work to those agencies and leave none for the United Nations. Consequently, in order to avoid a difficulty indicated by the repre-

et par bien d'autres moyens encore, le Gouvernement canadien s'efforce de renseigner le peuple canadien sur les Nations Unies.

La résolution présentée par la délégation norvégienne a reçu, au sein de la Troisième Commission, l'appui d'un grand nombre de représentants. L'amendement proposé par la délégation de Cuba développe le dernier paragraphe de la résolution contenue dans le rapport de la Troisième Commission en invitant le Secrétaire général et l'UNESCO à fournir toute l'aide qui pourra leur être demandée, et en invitant les États Membres à renseigner le Secrétaire général sur les mesures prises à cet égard. Néanmoins, la délégation canadienne est d'avis, pour les raisons déjà exposées par d'autres orateurs, que la tâche de fournir aide et conseils en ce qui concerne la mise en application d'un programme de ce genre revient plus normalement à l'UNESCO qu'au Secrétaire général.

Par conséquent, nous sommes opposés au troisième paragraphe de l'amendement de la délégation cubaine, tout en étant disposés à appuyer le dernier paragraphe. Puisque, en nous abstenant de voter à la Troisième Commission, nous avons attiré l'attention des autres délégations sur la position du Canada au point de vue constitutionnel, ma délégation veut maintenant donner son appui en séance plénière aux principes contenus dans cette résolution, car elle a le vif désir, dans la mesure où le régime constitutionnel du Canada le permet, de servir les dessein que nous nous efforçons de réaliser.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant du Chili.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Je serai très bref. Ma délégation tient à faire connaître qu'elle se rallie complètement à la proposition cubaine, qui complète heureusement la résolution en discussion devant l'Assemblée. Les arguments invoqués contre cette proposition ne me paraissent nullement convaincants. Par contre, la raison fournie par le représentant de Cuba lorsqu'il signale qu'il existe de nombreux pays Membres des Nations Unies qui ne font pas partie de l'UNESCO, me paraît digne d'attention, étant donné que ces pays qui ne font pas partie de l'UNESCO n'auront personne à qui faire appel pour mettre en œuvre notre programme. En outre, si le rôle de l'UNESCO est avant tout un rôle d'éducation, il ne s'agit pas ici de programmes d'éducation générale. Il s'agit de plans permettant de faire connaître, en les inscrivant dans les programmes des écoles des divers pays, les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies. Il me semble que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son Département de l'information, est à même de remplir ce rôle et de mener à bien nos projets.

Notre délégation a toujours estimé qu'il était nécessaire de respecter les activités des institutions spécialisées; mais cela ne signifie pas que nous devons confier tous les travaux à ces institutions et ne rien laisser à l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, et afin d'éviter

representative of Lebanon, namely, that it would be unwise to introduce duplication by asking UNESCO to consult the Secretariat when requests for assistance are received, I proposed that we omit from paragraph 3 of the Cuban proposal the phrase "in full consultation with one another and within the limits of their capacity".¹ Deletion of this phrase would obviate the difficulty pointed out by the representative of Lebanon.

The PRESIDENT: I now call upon the representative of Cuba.

Mr. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*translated from Spanish*): I think the Cuban delegation expressed its intentions clearly when it was defending the amendment. It also stated that it was not thinking of itself in making this proposal, as Cuba is a member of UNESCO. Thus Cuba is not defending her own interests but those of the twenty-two countries which are not members of UNESCO, and that was why I wished...

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): May I ask the Cuban representative not to go over the same ground again but confine himself to speaking on the question whether or not we should vote. I have always refused to allow speakers and delegations to repeat statements on the same subject, and I should therefore be very grateful if my distinguished colleague would speak only upon the matter of voting, which is what we are now dealing with.

Mr. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*translated from Spanish*): As a matter of fact I was coming to that immediately. I was saying that as the Cuban delegation had no personal interest in the matter but was defending the interests of other countries, it had no objection to accepting the suggestion of the representative of Chile that we should delete from the third paragraph the words "in full consultation with one another and within the limits of their capacity", leaving the paragraph as follows: "Requests the Secretary-General and UNESCO to furnish Member Governments upon request with advice and assistance in the implementation of this programme". The rest of the amendment would remain as proposed.

The PRESIDENT: I shall first put to a vote the resolution proposed by the Third Committee in document A/468. If it is rejected, I shall then put the Cuban proposal to a vote.

I call once again upon the representative of Chile.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) (*translated from Spanish*): In accordance with the rules of procedure, I think we should vote upon the amendments and additions first. The third paragraph is really equivalent to an amendment of the

la difficulté signalée par le représentant du Liban lorsqu'il a signalé les risques de doubles emplois auxquels on s'exposerait si l'UNESCO devait se consulter avec le Secrétariat au sujet des demandes d'assistance, je propose qu'on supprime dans le paragraphe 3 de la proposition cubaine la phrase "après s'être dûment concertés entre eux et dans les limites de leur compétence". En supprimant cette phrase on évitera ainsi la difficulté signalée par le représentant du Liban.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de Cuba.

M. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): En défendant notre amendement, je crois avoir clairement exposé les buts poursuivis par ma délégation. J'ai déclaré en outre que notre proposition n'était pas une proposition égoïste, puisque Cuba fait partie de l'UNESCO. Par suite, nous ne défendons pas nos propres intérêts, mais nous défendons les intérêts des vingt-deux pays qui n'appartiennent pas à l'UNESCO, et c'est pourquoi je désireis...

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je prie le représentant de Cuba de ne pas répéter ses arguments et de se borner à discuter la possibilité de voter ou non, car j'ai toujours refusé aux orateurs et aux délégations le droit de se répéter sur le même sujet. C'est pourquoi je serais reconnaissant à mon collègue de passer à la question du vote, dont il s'agit actuellement.

M. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je voulais précisément arriver à la conclusion suivante: étant donné que la délégation de Cuba n'a aucun autre intérêt dans cette matière que de défendre les intérêts des autres pays, elle ne voit aucun inconvénient à accepter la suggestion, faite par le représentant du Chili, de supprimer dans le troisième paragraphe les mots "après s'être dûment concertés entre eux et dans les limites de leur compétence", ce qui nous amènerait à rédiger ainsi ce paragraphe: "Invite le Secrétaire général et l'UNESCO à assurer aux Gouvernements des Etats Membres qui en feront la demande conseil et assistance pour la mise en œuvre de ce programme." Pour le reste, le texte de notre amendement resterait le même.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mettrai d'abord aux voix la résolution soumise par la Troisième Commission dans le document A/468. Si cette résolution est repoussée, je mettrai alors aux voix la proposition cubaine.

La parole est de nouveau au représentant du Chili.

M. SANTA CRUZ (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Conformément au règlement intérieur, j'estime qu'on doit mettre aux voix en premier lieu les amendements et les additions au texte. Nous sommes saisis ici d'un projet de troisième

Third Committee's resolution, and the last paragraph is an addition.

The PRESIDENT: I do not think that any person can interpret this as an amendment made by the author of the proposal. It is just a change in the proposal. It is not an amendment. The author of the proposal has the right to change it or not to change it. The General Assembly has not to decide whether or not it approves of this change. The Cuban representative can come here and change his proposal. It is not an amendment, and I cannot consider it as an amendment. I would be very happy if we could amend it ourselves, because it would help our work, but I cannot do that. It is just a change in the proposal.

As you know, I do not understand Spanish very well, but I noticed, in the speech of the representative of Cuba, that he said *nueva resolución* four times. That means a "new resolution", and I cannot submit a document, introduced and discussed by the author as a new resolution, as an amendment. The only way for me to deal with the matter is to submit the proposal of the Committee to a vote, and if it is rejected, to put the Cuban proposal to a vote.

Mr. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*translated from Spanish*): Perhaps I failed to explain myself clearly. It seems to me unquestionably that Cuba has submitted an amendment and that the amendment still stands, since its essential point, contained in the third paragraph, is that it places the Secretariat and UNESCO on an equal footing as regards the provision of the assistance requested; and similarly, in the fourth paragraph, it asks all States, whether members of UNESCO or not, to furnish the Secretary-General of the United Nations with information, a phrase which does not appear in the last paragraph of the resolution submitted to us by the Third Committee. That being so, I respectfully request the President to put the Cuban delegation's amendment to the vote first.

The PRESIDENT: The matter is very clear. We cannot change the names of things. We can call a glass by a different name, but it always will be a glass. We can call it an automobile if we like, but the fact remains that it will be a glass.

As President, I cannot allow this resolution to be voted on at this time, since this is definitely a resolution. My decisions do not relate only to one case, but they relate to all cases. The Cuban delegation called this a resolution, and it is a document containing all the elements of the

paragraphe qui constitue véritablement un amendement à la résolution de la Troisième Commission, et, en même temps, le dernier paragraphe comporte une addition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous puisse interpréter ce paragraphe comme étant un amendement présenté par l'auteur de la proposition. C'est une modification de la proposition, et non un amendement. L'auteur de la proposition a le droit de la modifier ou de ne pas la modifier. Il ne s'agit pas pour l'Assemblée générale de décider si oui ou non elle approuve le changement. Le représentant de Cuba peut venir à la tribune et modifier sa proposition. Ce ne sera pas un amendement, et il m'est impossible de considérer ce changement comme une amendement. Je serais fort heureux si nous pouvions introduire nous-mêmes comme amendement, car cela faciliterait notre travail, mais il m'est impossible de procéder de cette manière, étant donné qu'il s'agit simplement d'une modification de la proposition.

Comme vous le savez, je ne comprends pas très bien l'espagnol, mais, dans le discours du représentant de Cuba, j'ai relevé quatre fois l'expression *nueva resolución* qui signifie "nouvelle résolution". Je ne peux donc présenter comme amendement un document que l'auteur lui-même, en le soumettant, a qualifié de nouvelle résolution. Tout ce que je puis faire, c'est mettre la proposition de la Commission aux voix, puis, si elle est repoussée, mettre aux voix la proposition cubaine.

M. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je n'ai peut-être pas réussi à m'expliquer clairement. Pour moi, il ne fait aucun doute que la délégation de Cuba a présenté un amendement, et que cet amendement est maintenu, étant donné que son essence, qui est exprimée dans le troisième paragraphe, est d'attribuer au Secrétariat et à l'UNESCO le même rôle pour prêter conseil et assistance à ceux qui en feront la demande; le quatrième paragraphe oblige également tous les Etats, membres ou non de l'UNESCO, à fournir des renseignements au Secrétaire général des Nations Unies, ce qui n'apparaît pas dans le paragraphe final de la résolution que nous a soumise la Troisième Commission. C'est pourquoi je me permets de demander respectueusement au Président de mettre tout d'abord aux voix l'amendement présenté par la délégation de Cuba.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La question est pourtant très claire. Changer le nom d'une chose est vain. On peut appeler un verre par un autre nom, mais ce n'en est pas moins un verre. On peut même si l'on veut dire que c'est une automobile, mais le fait demeure qu'il s'agira toujours d'un verre.

En tant que Président, je ne saurais admettre que l'on procède actuellement au vote sur cette résolution, car il s'agit bien d'une résolution. Et cette décision ne vaut pas seulement pour un cas, elle vaut pour tous les autres cas. La délégation cubaine a appelé ce texte résolution, et c'est un

other resolution and some new elements. The representative of Cuba referred to this document three times as a new resolution. This was heard by all the Members of the General Assembly, as well as by myself. I can only consider it as an amendment if the General Assembly will consider it as an amendment. If it is so considered, it will be voted on first. However, if the General Assembly will agree with the Chair that it is a resolution, then I cannot have this Cuban resolution voted on before the resolution proposed by the Committee.

However, a new aspect has been introduced. The representative of the United States suggested that the last paragraph of the Cuban resolution could be added to the resolution submitted by the Third Committee. That is an amendment and I can put that to a vote before voting on the resolution submitted by the Third Committee.

I hope that the representative of Cuba will agree with me since I do not think he can disagree with himself.

Mr. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*translated from Spanish*): It is always a great thing to admit a mistake, and here the mistake arises from the fact that the first two paragraphs of the Third Committee's resolution are reproduced in the same words, and the change simply consists in replacing the last paragraph of the Third Committee's report by the last two paragraphs of the amendment I have had the honour to submit to you here. I would therefore ask the President and the delegates to disregard the first two paragraphs of this amendment, which are simply repetitions of identical paragraphs in the Third Committee's report, and then the amendment would simply consist of replacing the last paragraph of the Third Committee's resolution by the last two paragraphs of the Cuban amendment.

I hope you will pardon my insistence on this point, due solely to my desire for the best possible solution.

The PRESIDENT: The President alone cannot make a decision in a special and particular case such as this. I always have to make a decision in accordance with precedents, and with a view to creating good precedents for our work in the future. I cannot agree with this new procedure of transforming a resolution at a plenary meeting into an amendment. Therefore, I cannot agree with the representative of Cuba.

We shall vote only on the amendment proposed by the United States delegation, which is to include the last paragraph of the Cuban proposal in the proposed resolution of the Third Committee.

The amendment was adopted.

document qui contient tous les éléments de l'ancienne résolution plus quelques éléments nouveaux. Le représentant de Cuba a par trois fois parlé de ce document comme d'une nouvelle résolution. Tous les Membres de l'Assemblée générale l'ont entendu aussi bien que moi-même. Je ne puis considérer ce texte comme un amendement que si l'Assemblée générale entend le traiter comme tel. Dans ce cas, c'est ce texte qui sera mis aux voix le premier. Par contre, si l'Assemblée générale convient avec la présidence qu'il s'agit d'une résolution, je ne puis permettre qu'on vote sur la résolution cubaine avant de voter sur la résolution proposée par la Commission.

Il y a toutefois un nouvel élément. Le représentant des États-Unis a suggéré d'ajouter le dernier paragraphe de la résolution cubaine à la résolution présentée par la Troisième Commission. C'est là un amendement que je puis mettre aux voix avant que nous passions au vote sur la résolution présentée par la Troisième Commission.

J'espère que le représentant de Cuba sera d'accord avec moi, puisqu'il ne me paraît pas possible qu'il puisse être en désaccord avec lui-même.

M. PÉREZ CUBILLAS (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): C'est une grande chose que de savoir reconnaître ses erreurs; l'erreur que nous avons commise a été de reproduire exactement les deux premiers paragraphes de la résolution de la Troisième Commission, notre amendement consiste simplement à remplacer le dernier paragraphe du rapport de la Troisième Commission par le texte des deux derniers paragraphes que nous avons l'honneur de vous soumettre. Je vous serais donc reconnaissant, Monsieur le Président et Messieurs les représentants, de bien vouloir faire abstraction des deux premiers paragraphes de cet amendement qui ne sont autre chose que la répétition des paragraphes du rapport de la Troisième Commission, de sorte que notre amendement consisterait uniquement à remplacer le paragraphe final de la résolution de la Troisième Commission par les deux derniers paragraphes que nous proposons.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir excuser mon insistance à ce sujet. L'idéal élevé qui m'inspire en est l'unique raison.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président ne saurait prendre une décision dans un cas aussi spécial et aussi particulier que celui qui nous occupe. Je dois, avant de prendre une décision, me référer aux cas antérieurs, et chercher à créer, pour nos futurs travaux, des précédents satisfaisants. Je ne puis admettre cette nouvelle procédure qui consisterait à transformer, au cours d'une séance plénière, une résolution en amendement. Je ne puis donc me déclarer d'accord avec le représentant de Cuba.

Nous allons procéder au vote sur l'amendement proposé par la délégation des États-Unis, qui vise à inclure le dernier paragraphe de la proposition cubaine dans le projet de résolution de la Troisième Commission.

L'amendement est adopté.

The PRESIDENT: We shall now vote on the resolution of the Third Committee, as amended. If this resolution is not approved, we shall deal with the Cuban resolution.

The resolution was adopted.

91. Special committee on information transmitted under Article 73 e of the Charter (document A/451)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Haiti, Rapporteur of the Fourth Committee.

Mr. Aranha left the Chair and Mr. Pérez Cubillas (Cuba) replaced him.

Mr. DORSINVILLE (Haiti) (*translated from French*): Document A/451 is concerned with the question of the constitution of the special committee on information transmitted under Article 73e of the Charter.

By letter of 4 November 1947, the President of the General Assembly informed the Chairman of the Fourth Committee that the Committee would be required to meet in order to take action on the General Assembly's resolution of 3 November 1947.¹

At its meeting of 6 November, the Fourth Committee elected the following members: China, Colombia, Cuba, Egypt, India, Nicaragua, Sweden and the Union of Soviet Socialist Republics.

The representatives of these eight Member States will sit in addition to those to be nominated by the States which transmit information under Article 73 e of the Charter; namely, Australia, Belgium, Denmark, France, the Netherlands, New Zealand, the United Kingdom and the United States of America.

The Fourth Committee recommends that the special committee shall be convened at a date to be fixed by the Secretary-General, this date to be not less than two weeks before the opening of the next regular session of the General Assembly.

I have the honour to recommend the Fourth Committee's report for the Assembly's approval.

The PRESIDENT: The report of the Fourth Committee, you will observe, is submitted to the General Assembly for its information. The report indicates the action which has been taken by the Fourth Committee pursuant to the decision of the General Assembly to set up a special committee on information.

The General Assembly is hereby informed of the action of the Fourth Committee.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant au vote sur la résolution de la Troisième Commission telle qu'elle a été amendée. Au cas où cette résolution serait repoussée, nous en viendrons à la résolution cubaine.

La résolution est adoptée.

91. Comité spécial pour les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte (document A/451)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de Haïti, Rapporteur de la Quatrième Commission.

M. Pérez Cubillas (Cuba) remplace M. Aranha au fauteuil de la présidence.

M. DORSINVILLE (Haïti): La question de l'institution du comité spécial pour les renseignements transmis en vertu de l'Article 73 e de la Charte fait l'objet du document A/451.

Par lettre en date du 4 novembre 1947, le Président de l'Assemblée générale a informé le Président de la Quatrième Commission que celle-ci serait convoquée pour donner suite à la résolution qui a été votée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1947¹.

Au cours de sa séance du 6 novembre, la Quatrième Commission a élu les Membres suivants: Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Inde, Nicaragua, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants de ces huit Etats Membres siégeront en sus de ceux qui seront désignés par les Etats qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73 e de la Charte, c'est-à-dire l'Australie, la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique.

La Quatrième Commission recommande que le Secrétaire général fixe la date de la réunion de ce Comité spécial à deux semaines au moins avant l'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

J'ai l'honneur de recommander le rapport de la Quatrième Commission à l'approbation de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous prie de remarquer que le rapport de la Quatrième Commission est soumis à l'Assemblée générale aux fins d'information. Le rapport indique les mesures qui ont été prises par la Quatrième Commission en application de la décision prise par l'Assemblée générale d'instituer un comité spécial pour les renseignements.

Les mesures prises par la Quatrième Commission sont donc ainsi portées à la connaissance de l'Assemblée générale.

¹ See 107th plenary meeting page 679.

¹ Voir la 107ème séance plénière, page 679.

92. Admission of new Members: report of the First Committee (document A/471)

The PRESIDENT: I call upon the representative of Denmark, Rapporteur of the First Committee, to submit the committee's report.

Mr. KAUFFMANN (Denmark): Members of the General Assembly have before them document A/471, which was circulated on 12 November 1947. That document shows that the deliberations of the First Committee resulted in proposals for eight resolutions.

In order to save time, as I have done before, I beg to suggest that my report and all the eight resolutions be considered as read.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Argentina.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I have not come to the rostrum to object to this resolution, for which the Argentine delegation will vote, but only to point out a fact which my delegation cannot allow to pass unnoticed, in view of the work done both last year and this, on the subject of the admission of new members.

On page 3 of document A/471, paragraph 12, the delegates will read the following: "The Australian proposal concerning Ireland", etc.

This was the first proposal concerning the admission of States to be voted by the Committee. Ten minutes before the vote, the delegations of Argentina, Brazil and Chile reached an agreement with the Australian delegation to present a single resolution—that is to say, a resolution submitted jointly by Australia, Argentina, Brazil, and Chile—so that the votes of those who were in agreement on this subject should not be split.

There can be no doubt that it was a new resolution, because the first paragraph, on the desirability of admitting all the applicants, an idea which the Australian delegation was not prepared to accept, was deleted from the Argentine, Brazilian, and Chilean text. On the other hand, the Australian delegation agreed to an amendment, whereby, on page 6 of document A/471, with reference to the admission of Ireland, the phrase "would be entitled to be a Member of the United Nations" has been replaced by the phrase "and should therefore be admitted", which was the wording of the proposal of Argentina, Brazil and Chile.

As you will see, it is not my purpose to introduce any change whatever.

We intend to vote for the resolution, but in view of the importance which the Argentine delegation has attached and will continue to attach to this matter, I desire to have it stated in the record that in fact the proposals concerning Ireland, Portugal, Transjordan, etc., upon

92. Admission de nouveaux Membres: rapport de la Première Commission (document A/471)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Danemark, Rapporteur de la Première Commission, qui va vous présenter le rapport de la Commission.

M. KAUFFMANN (Danemark) (*traduit de l'anglais*): Les Membres de l'Assemblée générale sont saisis du document A/471, distribué le 12 novembre 1947. Il ressort de ce document que les délibérations de la Première Commission ont abouti à l'élaboration de huit projets de résolutions.

Pour gagner du temps, je veux demander, comme je l'ai fait auparavant, que l'on considère comme ayant été lus mon rapport et les huit résolutions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Argentine.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je ne prends pas la parole pour m'opposer à cette résolution pour laquelle la délégation de l'Argentine a l'intention de voter, mais je voudrais simplement souligner un fait qui ne peut passer inaperçu aux yeux de notre délégation en raison de nos travaux non seulement de l'année dernière, mais aussi de cette année, au sujet de l'admission des nouveaux Membres.

Dans le document A/471, page 3, paragraphe 12, on lit ce qui suit: "La proposition de l'Australie concernant l'Irlande", etc.

C'est la première proposition sur l'admission des nouveaux Membres sur laquelle la Commission a voté. Dix minutes avant le vote, les délégations de l'Argentine, du Brésil et du Chili se sont mises d'accord avec la délégation de l'Australie afin de formuler une résolution unique qui aurait été ainsi présentée par leurs quatre pays, afin d'unir les votes à ce sujet au lieu de les diviser.

C'était sans aucun doute une résolution nouvelle, car on a supprimé dans la proposition présentée par l'Argentine, le Brésil, et le Chili, le premier paragraphe dans lequel on faisait allusion à la possibilité d'admettre tous les pays sans exception, principe que la délégation de l'Australie ne voulait pas admettre. Par contre, la délégation de l'Australie a accepté de modifier la résolution et de dire, lorsqu'on se réfère à l'admission de l'Irlande—je me reporte à la page 9 du document A/471—"et devrait par conséquent être admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies", ce qui était l'expression employée dans la proposition présentée par l'Argentine, le Brésil, et le Chili, au lieu de "peut être admis".

Comme vous le voyez, je n'ai nullement l'intention de présenter une nouvelle modification.

Je désire faire observer que nous allons voter en faveur de cette résolution mais que, étant donné l'importance que la délégation de l'Argentine a toujours attachée et continuera d'attacher à cette question, nous désirons qu'il soit mentionné au procès-verbal que, en réalité, les

which we voted, were submitted not by Australia alone but by Australia, Argentina, Brazil and Chile.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Poland.

Mr. LANGE (Poland): I wish to explain briefly the vote of the Polish delegation in the First Committee on the resolutions now before the General Assembly. That vote was based on the procedure for admission to membership in the United Nations which is set down in Article 4, paragraph 2, of the Charter. That paragraph states: "The admission of any such State to membership in the United Nations will be effected by a decision of the General Assembly upon the recommendation of the Security Council." The Security Council has not presented the General Assembly with any recommendation for admission to membership. The First Committee has passed a number of resolutions, namely, numbers 3, 4, 5, 6 and 7, calling upon the Security Council to reconsider the applications of a number of States.

I shall not enter here into a discussion of the merits of these applications. I shall not do so because I believe that a discussion of the merits of the applications should take place in the General Assembly only after the receipt of a recommendation by the Security Council.

My delegation will vote against these resolutions for procedural and formal reasons. We shall vote against them for procedural reasons because, as I have indicated, the time is not yet ripe for a decision by the General Assembly. The time is not ripe in view of the absence of a recommendation by the Security Council.

We shall vote against the resolutions which I have mentioned before also because of certain statements contained in the preambles of these resolutions. These resolutions state that the opposition by certain members of the Security Council to the admission of certain States which have made applications was based on grounds not included in Article 4 of the Charter. This implies that certain members of the Security Council, including our delegation, in certain cases, acted in a way inconsistent with Article 4 of the Charter.

We maintain that the action of our delegation in any case was not inconsistent with Article 4 of the Charter. I shall not go into a detailed explanation, because an explanation was given in full before the First Committee, and I do not intend to prolong the discussion by needless repetition.

However, this passage in all the resolutions mentioned makes it impossible for us to vote for any of them, regardless of the merits of the particular applications which are before us. In

propositions concernant l'admission de l'Irlande, du Portugal et de la Transjordanie, etc., sont dues non à l'Australie seule, mais à l'Australie, à l'Argentine, au Brésil et au Chili.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): La parole est au représentant de la Pologne.

M. LANGE (Pologne) (traduit de l'anglais): Je désire exposer brièvement les raisons pour lesquelles la délégation polonaise a voté comme elle l'a fait, à la Première Commission, sur les résolutions dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie. Ce vote se fondait sur la procédure d'admission en qualité de Membres des Nations Unies, telle qu'elle est indiquée à l'Article 4, paragraphe 2 de la Charte. Ce paragraphe déclare: "L'admission comme Membre des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité." Or, le Conseil de sécurité n'a présenté à l'Assemblée générale aucune recommandation relative à l'admission d'un nouveau Membre. La Première Commission a adopté un certain nombre de résolutions, à savoir, les résolutions 3, 4, 5, 6 et 7, demandant au Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen des demandes d'admission émanant d'un certain nombre d'Etats.

Je ne vais pas aborder ici la discussion du bien-fondé de ces diverses candidatures. Je m'en abstiendrai, parce que je crois qu'un débat de cet ordre ne doit avoir lieu à l'Assemblée générale qu'après réception d'une recommandation du Conseil de sécurité.

Ma délégation votera contra ces résolutions à la fois pour des raisons de procédure et pour des raisons de forme. Nous voterons contre ces résolutions pour des raisons de procédure, parce que, ainsi que je l'ai indiqué, le moment n'est pas encore venu où l'Assemblée générale doit prendre une décision. En effet, elle n'a encore reçu aucune recommandation du Conseil de sécurité.

Nous voterons aussi contre les résolutions que j'ai énumérées en raison de certaines déclarations que contiennent leurs préambules. Ces résolutions déclarent que l'opposition de certains membres du Conseil de sécurité à l'admission de certains Etats qui avaient posé leur candidature se fondait sur des raisons que ne prévoit pas l'Article 4 de la Charte. Cela implique que certains membres du Conseil de sécurité, parmi lesquels, dans certains cas, la délégation polonaise, ont agi d'une manière incompatible avec l'Article 4 de la Charte.

Or, nous soutenons que notre délégation, tout au moins, a agi d'une manière qui n'était pas incompatible avec l'Article 4 de la Charte. Je veux pas entrer maintenant dans une explication détaillée, puisque cette explication a déjà été donnée longuement devant la Première Commission, et que ce n'est pas mon intention de prolonger les débats par des répétitions inutiles.

Cependant, le fait que toutes les résolutions précitées contiennent un tel passage nous rend impossible de nous prononcer en faveur d'aucune d'entre elles, quel que puisse être le bien

addition, as I have mentioned, we believe that we should not determine here, as proposed in the resolutions mentioned, whether a State satisfies the conditions mentioned in the first paragraph of Article 4; namely, that it is peace-loving and able and willing to carry out, the obligations of the Charter, before having a recommendation by the Security Council.

The second paragraph of Article 4, which says that admission to membership will be effected by a decision of the General Assembly upon the recommendation of the Security Council, is so clear that we think we would act against the Charter by taking a decision on this matter before having the recommendation of the Security Council before us.

We believe, therefore, that these resolutions implicitly circumvent the clear-cut provisions of the Charter. The proper procedure to solve the problem of admission to membership is the one which is laid down in the Charter, namely, to have first the recommendations of the Security Council, and then, after having these recommendations before the General Assembly, to decide upon these recommendations, either approving or rejecting them.

I know that there were certain difficulties in the Security Council. The difficulties were connected with the fact that on some of the applications there was lacking the agreement of all the permanent members of the Security Council which is necessary in order to adopt any decision on matters non-procedural, and consequently, on matters of admission to membership.

Having in mind this difficulty which developed in the Security Council, our delegation presented in the First Committee a resolution which the First Committee has adopted by a majority vote. This resolution is before the General Assembly on page 5 of the report of the First Committee on admission of new Members, document A/471. It is the first resolution and reads as follows:

"Decides to recommend to the permanent members of the Security Council to consult with a view to reaching agreement on the admission to membership of the applicants which have not been recommended hitherto, and to submit their conclusions to the Security Council."

If we want to take any action on the question of admission of new Members, the only action we can take in accordance with the Charter is that which has been proposed by the Polish delegation and which is embodied in the first resolution of the report which is now before the General Assembly. For this reason, I appeal to all the delegations in this General Assembly to support this resolution and to vote for it.

Finally, we have one more resolution; the resolution which was originally presented by the representative of Belgium.

fondé des candidatures qui nous ont été présentées. De plus, comme je l'ai déclaré, nous estimons qu'il ne nous appartient pas de décider ici, comme les résolutions en question le proposent, avant d'avoir reçu une recommandation du Conseil de sécurité, si un Etat satisfait ou non aux conditions stipulées dans le premier paragraphe de l'Article 4, c'est-à-dire s'il s'agit d'un Etat pacifique capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire.

Le deuxième paragraphe de l'Article 4, qui déclare que l'admission comme Membre des Nations Unies se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité, est tellement clair que nous jugeons qu'il serait contraire à la Charte de prendre une décision en la matière avant d'être saisi de la recommandation du Conseil de sécurité.

Nous croyons donc que ces résolutions tournent implicitement les dispositions très nettes de la Charte. La procédure correcte pour l'admission de nouveaux Membres est celle que la Charte prescrit expressément, à savoir que l'Assemblée générale doit tout d'abord être saisie des recommandations du Conseil de sécurité, puis prendre une décision, c'est-à-dire adopter ou rejeter lesdites recommandations.

Je sais que des difficultés ont surgi au Conseil de sécurité. Elles étaient liées au fait que certaines des candidatures n'ont pas réuni l'accord de tous les membres permanents du Conseil de sécurité; or, cet accord est nécessaire à l'adoption de toute décision relative à des questions autres que les questions de procédure, et, par conséquent, à l'adoption de toute décision sur la question de l'admission de nouveaux Membres.

Notre délégation, consciente de la difficulté qui avait surgi au Conseil de sécurité, a soumis à la Première Commission, une résolution que cette dernière a adoptée à la majorité. L'Assemblée générale a été saisie de cette résolution, qui figure aux pages 7 et 8 du rapport de la Première Commission sur l'admission des nouveaux Membres (document A/471). Il s'agit de la première résolution dont le texte est le suivant:

"*Décide de recommander aux membres permanents du Conseil de sécurité de se consulter en vue de réaliser un accord sur l'admission comme Membre des Nations Unies des Etats qui ont fait une demande à cet effet, et dont l'admission n'a pas, jusqu'à ce jour, été recommandée, et de présenter leurs conclusions au Conseil de sécurité.*"

Si nous voulons prendre une mesure quelconque en ce qui concerne la question de l'admission des nouveaux Membres, la seule possible, conformément aux dispositions de la Charte, est celle qu'a proposée la délégation polonaise et qui figure dans la première résolution du rapport soumis à l'Assemblée générale. C'est pourquoi je fais appel à toutes les délégations à l'Assemblée générale pour qu'elles appuient cette résolution et votent en sa faveur.

Il nous reste encore une résolution à examiner, celle qu'avait soumise à l'origine le représentant de la Belgique.

The Belgian resolution, which is the second resolution, requests the International Court of Justice to give an advisory opinion on a certain matter. We believe that the question of the conditions for admission of new Members is so simple and so obvious that there is no need to go to the International Court of Justice for any aid or advisory opinion. The resolution proposed by the Belgian delegation requests the International Court of Justice to give an opinion on the following question:

"Is a Member of the United Nations which is called upon, in virtue of Article 4 of the Charter, to pronounce itself by its vote, either in the Security Council or in the General Assembly, on the admission of a State to membership in the United Nations, juridically entitled to make its consent to the admission dependent on conditions not expressly provided by paragraph 1. of the said Article?"

The answer to this question, I think, is very simple. Obviously, paragraph 1 of Article 4 sets down the conditions which are needed for admission to membership, and a State which satisfies these conditions is by this very fact admissible to membership in our Organization.

Therefore, if the question is one of formal interpretation of the Article, it is very simple and we know the answer.

We can now ask another question: did the various delegations act in accordance with the provisions of the Charter? The answer is again that we have no reason to question the good faith of any of the delegations; that according to their best understanding, they did act in accordance with the provisions of the Charter. Again, referring to the International Court of Justice appears to my delegation to be unnecessary.

Finally, there is another interpretation of this question: do the new States which have applied for membership and which have not yet been recommended by the Security Council qualify for membership? If that is the interpretation of the question, then I would say that obviously it is a question which should not be directed to the International Court of Justice because the International Court of Justice cannot take the place of the Security Council, which clearly is the organ designed by the Charter to recommend to the General Assembly the admission of new Members.

Because of this point of view, I find it unnecessary to refer these questions to the International Court of Justice.

To summarize the position of my delegation, we shall vote for resolution 1, and we shall ask all the other delegations to do likewise; we shall vote against all the other resolutions which are before the General Assembly, and we shall ask the other delegations to do likewise because we believe these other resolutions are either unnecessary, as in the case of resolution 2, or are clearly in circumvention of the provisions of the Char-

La résolution belge, qui est la deuxième résolution, demande à la Cour internationale de Justice, de donner un avis consultatif sur un certain point. A notre avis, la question des conditions d'admission de nouveaux Membres est tellement simple et tellement claire qu'il n'est nullement besoin de s'adresser à la Cour internationale de Justice pour lui demander son aide ou un avis consultatif. La résolution proposée par la délégation belge demande à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur la question suivante:

"Un Membre de l'Organisation des Nations Unies appelé, en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale, sur l'admission d'un Etat comme Membre des Nations Unies, est-il juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues à l'alinéa 1 dudit article?"

La réponse à cette question me paraît très simple. Il est évident que le premier alinéa de l'Article 4 stipule les conditions requises pour l'admission d'un nouveau Membre; par conséquent un Etat qui remplit ces conditions est, par là même admissible comme Membre de l'Organisation.

Si, donc, il s'agit seulement de donner une interprétation formelle de l'Article 4, cette question est très simple et nous en connaissons la réponse.

Mais on peut maintenant poser une autre question: Les diverses délégations ont-elles agi conformément aux dispositions de la Charte? Là encore, nous pouvons répondre que nous n'avons aucune raison de douter de la bonne foi d'aucune des délégations; elles se sont efforcées de leur mieux d'agir en conformité des dispositions de la Charte. Une fois de plus, il semble à ma délégation qu'il est inutile d'en référer à la Cour internationale de Justice.

Enfin, on peut encore interpréter la question autrement. Les nouveaux Etats qui ont posé leur candidature, mais dont l'admission n'a pas encore été recommandée par le Conseil de sécurité, remplissent-ils les conditions exigées des nouveaux Membres? Si c'est ainsi qu'on entend la question, je dirai alors que, de toute évidence, la question ne doit pas être renvoyée à la Cour internationale de Justice, car celle-ci ne saurait prendre la place du Conseil de sécurité qui est manifestement l'organe désigné par la Charte pour recommander à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux Membres.

Pour cette raison, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ces questions à la Cour internationale de Justice.

Je résumerai la position de ma délégation en déclarant que nous voterons pour la première résolution, et que nous demanderons à toutes les autres délégations de faire de même; quant à toutes les autres résolutions dont l'Assemblée générale est saisie, nous voterons contre, et nous demanderons aux autres délégations d'en faire autant, car nous sommes convaincus que ces autres résolutions sont, soit inutiles, comme c'est

ter, as in the case of resolutions 3, 4, 5, 6, 7, and 8.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We are dealing with a number of different resolutions, or rather, draft resolutions. There would seem to be seven of them.

The Swedish delegation merely asks that the statements of all these States which have applied for admission to membership of the Organization should be re-examined in the light of the principle of universality.

The Polish delegation has submitted a resolution which proposes that the permanent members of the Security Council should consult together on this question.

The other representatives—with the exception of Belgium, which in a draft resolution has suggested the lodging of a specific enquiry on Article 4 with the International Court—propose that the Security Council be recommended to consider the question of admission to membership of the Organization of a number of States: Portugal, Transjordan, Austria, Italy, and Finland.

The USSR delegation is in agreement with only one proposal, that which has just been supported in my presence by the Polish representative; because, although the permanent members of the Security Council have already repeatedly consulted together on this question, and although they have considered it in a broad setting and voted on proposals regarding the admission of new Members to the United Nations, there can be no objection to their consulting together once more on a question on which the necessary unanimity has not yet been achieved.

With regard to all the other resolutions or draft resolutions, the USSR delegation must adopt a negative attitude towards them. Let me briefly expound our position in order not to repeat all the arguments which have already been advanced by the USSR representative in the Security Council and the First Committee.

First of all, I should like to say something about the Belgian recommendation that the International Court be consulted. What is it in fact that we are to ask the International Court? We are told, the Court should be asked to give an interpretation of Article 4 of the Charter as it affects the matter under discussion; that it should be asked to give an interpretation relating to this matter as expounded in the draft resolution, in which the following question is asked: is a Member of the United Nations which is called upon, in virtue of Article 4 of the Charter, to pronounce itself by its vote either in the Security Council or in the General Assembly, on

le cas pour la résolution 2, soit destinées à tourner les dispositions de la Charte, comme c'est le cas pour les résolutions 3, 4, 5, 6, 7, et 8.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Nous sommes en présence de plusieurs résolutions, ou plutôt de plusieurs projets de résolution. Il y en a sept, si je ne me trompe.

La délégation de la Suède s'est bornée à demander qu'on examinât une fois de plus, à la lumière du principe qui veut que notre Organisation soit universelle, les demandes d'admission adressées à l'Organisation des Nations Unies par les pays qui veulent y adhérer.

La délégation de la Pologne a présenté une résolution aux termes de laquelle les membres permanents du Conseil de sécurité devraient procéder à des consultations sur cette question.

Quant aux autres représentants — à l'exception de celui de la Belgique, dont le projet de résolution prévoit une requête spéciale adressée à la Cour internationale au sujet de l'article 4 — ils proposent de recommander au Conseil de sécurité d'examiner les demandes d'admission qu'un certain nombre de pays, à savoir le Portugal, la Transjordanie, l'Autriche, l'Italie et la Finlande, ont adressées à l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'URSS ne peut appuyer qu'une seule de ces propositions — celle que vient de recommander ici le représentant de la Pologne. En effet, bien que les membres permanents du Conseil de sécurité se soient déjà consultés plus d'une fois sur cette question, bien qu'ils en aient discuté les cadres les plus généraux et qu'ils aient voté sur les propositions relatives à l'admission des nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, on ne saurait s'opposer à ce qu'il y ait de nouvelles consultations à propos d'une question sur laquelle l'unanimité requise ne s'est pas encore faite.

Pour ce qui est de toutes les autres résolutions, ou projets de résolution, la délégation de l'URSS les considère comme inacceptables. Permettez-moi d'être bref dans l'exposé que je vais faire de notre attitude, car je ne veux pas répéter tous les arguments que le représentant de l'URSS a déjà produits au Conseil de sécurité ainsi qu'à la Première Commission.

Tout d'abord, je voudrais m'arrêter à la recommandation belge concernant la requête à adresser à la Cour internationale. Au fond, que nous propose-t-on de demander à la Cour internationale? On nous dit: il faut lui demander de nous fournir, à propos de la question qui nous occupe, une interprétation de l'Article 4; de plus, cette interprétation doit porter sur la question telle qu'elle a été formulée dans le projet de résolution, où il est dit: un Membre de l'Organisation des Nations Unies, appelé en vertu de l'Article 4 de la Charte, à se prononcer par son vote, soit au Conseil de sécurité, soit à l'Assemblée générale sur l'admission d'un Etat

the admission of a State to membership in the United Nations, juridically entitled to make its consent to the admission dependent on conditions not expressly provided by paragraph 1 of the said Article? Further, it asks in particular, can such a Member, while recognizing the conditions set forth in that provision to be fulfilled by the State concerned, subject its affirmative vote to the additional condition that other States be admitted to membership in the United Nations together with that State?

That is the issue as defined by the Belgian delegation, and a proposal has been provisionally accepted, and is today submitted for approval by the General Assembly, to refer to the International Court for an advisory opinion on the question as formulated above.

It seems to us that there is absolutely no justification for referring enquiries on such a question to the International Court. Can we as a matter of fact make our consent to the admission of any Member to the United Nations conditional upon requirements not expressed in Article 4, paragraph 1, of the Charter? There is no need to turn to the International Court for a negative answer to this question. Of course, we cannot. We cannot be guided by any other Article than that which directly relates to the procedure for admitting new Members. When Article 4 says that new Members may be admitted when they accept the obligations contained in the Charter and when, in the judgment of the Organization, they are able and willing to carry out those obligations, it is of course impossible to deny that such a rule exists and that it should be followed. There is therefore absolutely no justification for asking the International Court what attitude should be adopted to this rule.

Secondly, Article 4, paragraph 2, states that the admission of any such State to membership in the United Nations will be effected by a decision of the General Assembly upon the recommendation of the Security Council. It seems therefore perfectly clear that without a recommendation the General Assembly cannot decide this question. In such circumstances I do not know what the International Court can say, and what we can expect of it. Instead of seeing the question in its true light, in the course of discussion on the admission of new Members, the following completely unrealistic and artificial question has been raised: can any Member of the Security Council or the General Assembly vote against the admission of a new Member on conditions not provided for in Article 4?

But there is no question of this. Again I say, of course not. We must be guided by Article 4. And may we make admission conditional on the

comme Membre des Nations Unies, est-il juridiquement fondé à faire dépendre son consentement à cette admission de conditions non expressément prévues par l'alinéa premier dudit Article? Puis il y est dit: en particulier, cet Etat Membre de l'Organisation, peut-il, alors qu'il reconnaît que les conditions prévues par cette disposition sont remplies, subordonner son vote affirmatif à la condition que, en même temps que l'Etat dont il s'agit, d'autres Etats soient également admis comme Membres des Nations Unies?

C'est ainsi que la délégation belge a posé la question. C'est sous cette forme que cette résolution a été adoptée à titre préliminaire, et c'est sous cette forme qu'on la soumet aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée générale pour que celle-ci prenne une décision en vue de demander à la Cour internationale un avis consultatif sur la question.

A notre avis, il n'y a aucune raison de soumettre cette question et ces propositions à la Cour internationale. En effet, pouvons-nous faire dépendre notre consentement à l'admission d'un Etat au sein de l'Organisation des Nations Unies de conditions non expressément prévues par l'alinéa premier de l'Article 4 de la Charte? Il n'est point besoin de s'adresser à la Cour internationale pour répondre à cette question par la négative. Nous ne pouvons pas le faire, évidemment, car nous devons nous inspirer uniquement de l'Article qui définit expressément la méthode à suivre lors de l'admission de nouveaux Membres. Il existe un Article 4 aux termes duquel peuvent devenir Membres des Nations Unies les Etats qui acceptent les obligations de la Charte et qui, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire; il est donc parfaitement évident que nous ne pouvons pas nier l'existence de cette règle et que nous sommes tenus de l'observer. C'est pourquoi il n'y a absolument aucune raison de demander à la Cour internationale quelle est l'attitude qu'il convient d'adopter à l'égard de cette règle.

Deuxièmement, il est dit au paragraphe 2 de l'Article 4 que l'admission dans l'Organisation des Nations Unies de tout Etat remplissant ces conditions se fait par décision de l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. Il me semble donc évident que, sans cette recommandation, l'Assemblée ne peut prendre aucune décision en la matière. Dans ces conditions, je ne sais vraiment pas ce que pourrait nous apprendre la Cour internationale et ce qu'on attend d'elle. Au lieu d'envisager les questions sous leur vrai jour, telles qu'elles se présentent au cours de notre discussion portant sur l'admission de nouveaux Membres, on pose une question parfaitement artificielle et qui n'a rien à voir avec le sujet, à savoir: un Etat Membre du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale peut-il voter contre l'admission d'un nouveau Membre pour des raisons qui ne sont pas prévues à l'Article 4?

Mais ce n'est point de cela qu'il s'agit, je le répète. Nous devons nous conformer à l'Article 4. Mais est-ce que nous pouvons en outre subor-

admission of other States as well? The formal answer is, of course, no. But are these the two points at issue at present? I venture to affirm that they are by no means the two points at issue. What, as a matter of fact, is the present position with regard to the admission of new Members? It is well known that the Soviet delegation, like the Soviet Government, objects, in accordance with Article 4 and in agreement with those formal rules which are established by this Article, against the admission of such States as Portugal, Ireland, Transjordan, Austria and Italy, although the last named is, I would point out, in rather a peculiar situation. And why do we object? In the first place, because the first two States—Portugal and Ireland—are by no means peace-loving States. I cannot now of course, at the end of all this discussion, enter into a detailed consideration of this assertion. We have, I think, spoken sufficiently clearly on this question and can now repeat our conclusions.

We affirm that it is impossible to recognize as peace-loving such States as Ireland and Portugal which supported Fascism in its struggle against peace and peace-loving peoples, and against the United Nations, and which are even now maintaining particularly friendly relations with Franco Spain, that last offshoot of Fascism in Europe. Consequently, it is impossible to say that Article 4, paragraph 1, is applicable to these States.

Article 4, paragraph 1, states that only peace-loving States may join with those who signed the Charter of the United Nations. That means that if you want to ask the International Court for an opinion, the enquiry should not be about Article 4 or about the points which you have raised here because those points do not involve any question. So ask the Court about other questions. Ask the International Court whether or not Ireland and Portugal should be considered Fascist States, States which, in the great war of the democratic and peace-loving peoples against German and Italian Fascism, were not on the side of the peace-loving peoples but on the side of those who fought against them. Are you prepared to put this question? But if you do put this question, there can, of course, be no reason for talking of Article 4, no reason for discussing the interpretation of Article 4, and what you will have to do will be to concern yourself with an enquiry into the political and social aspect of all the States whose admission is now being discussed.

The USSR delegation affirms that in objecting to a decision to admit these States to membership in the United Nations, it does not and did not in any way intend to violate, and has not violated, Article 4 of the Charter, and in particular paragraph 1 of that Article. If the Soviet delegation objected it was not because it had

donner l'admission d'un Etat à celle de certains autres Etats? Non, évidemment, si l'on se place à un point de vue formel. Mais est-ce à ces deux aspects que se réduit maintenant la question? Je me permets d'affirmer qu'elle ne se réduit nullement à ces deux aspects. En effet, où en est actuellement la question de l'admission de nouveaux Membres? Comme vous le savez, la délégation et le Gouvernement de l'URSS s'opposent, en se fondant sur l'Article 4 et sur les règles formellement établies par cet Article, à l'admission dans l'Organisation des Nations Unies de pays tels que le Portugal, l'Irlande, la Transjordanie, l'Autriche, et l'Italie; du reste, je traiterai à part de l'Italie, car elle se trouve dans une situation quelque peu particulière. Quels sont les motifs qui dictent notre attitude? Tout d'abord, nous estimons que les deux premiers pays, à savoir le Portugal et l'Irlande, ne sont nullement des pays pacifiques. Nos débats touchent à leur fin, et, bien entendu, je ne puis entamer une discussion détaillée de ma thèse. Mais il me semble que nous l'avons déjà exposée avec une netteté suffisante, et nous pourrions d'ailleurs produire nos arguments une fois de plus.

Nous affirmons qu'on ne saurait considérer comme pacifiques les Etats tels que l'Irlande et le Portugal, qui ont soutenu le fascisme dans sa lutte contre la paix, dans sa lutte contre les peuples pacifiques et contre les Nations Unies, des Etats qui, soit dit en passant, continuent à entretenir des relations particulièrement cordiales avec l'Espagne de Franco, ce dernier rejeton du fascisme en Europe. Par conséquent, on ne saurait prétendre que le premier alinéa de l'Article 4 s'applique à ces Etats.

Il est dit au premier alinéa de l'Article 4 que seuls les Etats pacifiques peuvent se joindre à ceux qui ont signé la Charte des Nations Unies. Si vous tenez donc à vous adresser à la Cour internationale, ce n'est pas sur l'Article 4 que doit porter votre requête, ni sur la question que vous avez formulée ici, car ce que vous avez formulé ne constitue pas un problème. Adressez plutôt une autre question à la Cour internationale. Demandez-lui s'il est juste ou non de considérer l'Irlande et le Portugal comme des Etats fascistes, comme des Etats qui, au cours de la grande guerre que les peuples démocratiques et pacifiques ont eu à mener contre le fascisme allemand et italien, se sont rangés, non pas aux côtés de ces peuples, mais au contraire aux côtés de leurs adversaires. Etes-vous disposés à poser cette question? Mais si vous la posez, il n'y aura certainement plus lieu de parler de l'Article 4, ni de demander une interprétation de cet Article. Ce qu'il faudra examiner, c'est la structure sociale et l'orientation politique des Etats qu'il est maintenant question d'admettre au sein de l'Organisation.

La délégation de l'URSS déclare que, en s'opposant à l'admission de ces Etats dans l'Organisation des Nations Unies, elle n'a jamais violé, et n'a pas l'intention de violer en quoi que ce soit, l'Article 4 de la Charte, en particulier son alinéa premier. Si la délégation de l'URSS a formulé des objections, ce n'est pas qu'elle ait

given an incorrect interpretation to Article 4 of the Charter. The Soviet delegation is now casting legal formulæ must be to express political ideas. law and politics serve the same purpose, and law without politics is meaningless, the function of legal formulæ must be to express political ideas. There is no law without politics. The function of law is to formulate political ideas and political thoughts. We are not now talking of legal formulæ, we are discussing the political side of the question, and we affirm that during the whole of the war Ireland and Portugal were accomplices of Fascism—German, Italian and even Japanese—in that they took no steps to dissociate themselves from any member of the Axis, either Italy or Japan or Germany. Therefore, the question as expressed in the draft resolution of the Belgian delegation is completely unfounded and pointless.

The question asked is: "Can any Member of the United Nations, in objecting to Ireland or Portugal, refer to circumstances not falling under Article 4 of the Charter?" I again say that this is a nonsensical way of wording the issue. Nobody ever made such a statement.

"Are Ireland and Portugal peace-loving States which can claim admission to the United Nations?" We answer in the negative: they cannot claim it because they are not peace-loving States, for the only peace-loving States are those which were on the side of the peace-loving States which fought against Fascism, while those which fought against the peace-loving States and supported Fascism are not peace-loving States. Such is our definition of the issue.

The second question: "May the admission of some States be made dependent on the admission of others?" Strictly speaking, the answer is no. But can it be that the majority, which decided to accept Portugal, Finland, Austria and Italy, and to add to this list Transjordan—a strange State which has already been recognized as independent three times and then ceased to be recognized as independent—can it be that this majority finds it impossible to add Albania, the Mongolian People's Republic, Bulgaria and Hungary?

Again, strictly speaking, you are right, and each State should be considered separately. But on what grounds, on what moral basis, do you accept one State and refuse to accept another which is in no way different from the State you have accepted? Why do you accept Finland and refuse to accept Hungary? Why do you accept Italy and refuse to accept Roumania and Bulgaria? Why? On what ground? You are guided, and I address myself to the majority which made the decision, by political motives. In that case, let the others also be guided by political motives. In that case, the issue which you have defined here should be enlarged as follows: "Has a majority which decides to admit some States the right not to admit other States in no way different from the States it admits?" In other words,

interprété tendancieusement ou incorrectement l'Article 4. En ce moment, nous laissons entièrement de côté les questions juridiques, car les formules juridiques ne sont là que pour exprimer des idées politiques. En effet, le droit et la politique servent un seul et même but, et le droit sans politique n'est que pure illusion. Il n'y a point de droit sans politique. Le droit sert à formuler des idées, des pensées politiques. Nous nous occupons donc maintenant, non pas de formules juridiques, mais de l'aspect politique de la question, et nous affirmons que, pendant toute la durée de la guerre, l'Irlande et le Portugal ont soutenu le fascisme — allemand, italien et même japonais — puisque ces pays n'ont désavoué aucune des Puissances de l'Axe, que ce soit l'Italie, le Japon ou l'Allemagne. C'est pourquoi la question, telle que la pose dans son projet de résolution la délégation belge, est absolument sans fondement et sans objet.

"Un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies peut-il, en s'opposant à l'admission de l'Irlande et du Portugal, se référer à des circonstances qui ne sont pas prévues par l'Article 4 de la Charte?" C'est ainsi que l'on veut poser la question. Mais, je le répète, cette façon de la poser est absurde. Personne n'a jamais rien prétendu de pareil.

"L'Irlande et le Portugal sont-ils des pays pacifiques méritant d'être admis dans l'Organisation des Nations Unies?" Voilà la question. Nous répondons: non, ils ne le méritent pas, car ce ne sont point des Etats pacifiques. En effet, les seuls Etats pacifiques sont ceux qui se trouvaient dans le camp des pays pacifiques qui ont combattu le fascisme, tandis que ceux qui ont lutté contre ces pays et qui ont soutenu le fascisme ne sont pas des Etats pacifiques. Voilà comment la question se pose pour nous.

Deuxièmement, "Peut-on subordonner l'admission de certains pays à celle de certains autres?" Certes non, si l'on se place à un point de vue formel. Mais la majorité qui a décidé d'admettre le Portugal, la Finlande, l'Autriche et l'Italie, en y ajoutant encore la Transjordanie — étrange Etat dont on a déjà à trois reprises reconnu l'indépendance pour la nier ensuite — cette majorité n'estime-t-elle pas qu'il est impossible d'accepter aussi l'Albanie, la République populaire de Mongolie, la Bulgarie et la Hongrie?

Bien entendu, vous avez raison du point de vue formel: il faut considérer individuellement le cas de chaque Etat. Mais pour quelle raison et de quel droit, acceptez-vous un pays et en refusez-vous un autre, qui ne se distingue en rien du premier? Pourquoi admettre la Finlande, mais non pas la Hongrie; l'Italie, mais non pas la Roumanie ou la Bulgarie? Pour quelles raisons? C'est à la majorité qui a pris cette décision que je m'adresse, et je lui dis: vous vous inspirez de raisons politiques. Mais s'il en est ainsi, permettez aux autres d'en faire autant. Vous devriez donc amender de la façon suivante la question que vous avez posée ici: "La majorité décide d'admettre certains Etats; a-t-elle le droit d'en rejeter d'autres, si ceux-ci ne se distinguent en rien des premiers?" Encore une fois, c'est

the question is again transferred to the plane of political problems, and does not at all belong to the narrow field of legal texts.

The Soviet delegation affirms in the first place that two States, Ireland and Portugal, should not be admitted, because they were accomplices of Fascism and have not even now freed themselves from this stain, and that Transjordan may not be admitted because it is doubtful whether this is a sovereign State. For we consider that when Article 4 of the Charter mentions States, what is meant are sovereign States and not what, through some misunderstanding, are merely called sovereign States. Moreover, it is not even yet clear whether Transjordan is really imbued with peace-loving ideals, because in fact that country is dreaming of and making some sort of attempts to execute its plan for a Greater Syria. In such circumstances, there are no grounds for considering it—even if we recognized it as a sovereign State, which we do not—a peace-loving State, because even now it is threatening the tranquillity of the whole world, by dallying with its plan for a Greater Syria under its own crown, the crown of Abdullah.

With regard to Austria and Italy, we say that Austria, as a country which fought for Germany against the United Nations, is under an armistice, although it is in a special situation which is, of course, quite different from that of Germany and Italy. But until the question of the treaty with Austria is settled; until it really occupies the position of an independent and sovereign State; until it ceases to be under the control of other States, it is impossible to introduce the question of its admission to the United Nations, for the United Nations may not include any State which is controlled by the laws of any other State. We therefore object in the case of Austria. We also object to the selection and placing in a privileged position of one of the five former satellites of Germany, namely, Italy, while all the other four have been relegated to the background.

The USSR delegation cannot refrain in addition from drawing attention to what is happening, for example, to such countries as Albania. As early as 1939 Albania put five guerrilla detachments in the field against the Italian invaders. In 1942, it raised this number to a force of 10,000, and in 1944, 70,000 guerrillas fought against the Italian and German troops, withstanding the onslaught of these brigands, and thus diverting considerable forces from the Western front. The British and American military authorities at that time recognized the great services of the heroic little Albanian people in their struggle against our common foe. But now when it is a question of admitting Albania to membership of the United Nations, doubts are raised, although moral, political and legal recognition has been given to its services by the whole world. Albania cannot be admitted, it is said, because of some incident or other in the Bay of

sur le plan politique, et non sur celui des formules strictement juridiques, qu'il faut poser la question.

La délégation de l'URSS estime, tout d'abord, que deux des Etats en question, à savoir l'Irlande et le Portugal, ne devraient pas être admis, puisqu'ils ont aidé le fascisme et ne se sont pas réhabilités depuis. Quant à la Transjordanie, nous jugeons qu'on ne doit pas l'admettre, car il est douteux qu'il s'agisse d'un Etat souverain. Or, nous estimons que l'Article 4 de la Charte vise les Etats souverains, et non pas ceux qu'on appelle ainsi par suite d'un malentendu quelconque. D'autre part, il n'est pas du tout certain que la Transjordanie soit imbue d'esprit pacifique, alors qu'en fait, elle rêve d'une plus grande Syrie et fait certaines tentatives pour réaliser ce plan. Dans ces conditions, il n'y aurait aucune raison de considérer la Transjordanie comme un pays pacifique, même si on reconnaissait qu'elle est un Etat souverain, ce que pour notre part nous nions. En effet, en ce moment même, elle met en danger la paix du monde, par le projet qu'elle nourrit de créer une Grande Syrie au profit de sa monarchie, celle d'Abdullah.

Quant à l'Autriche et l'Italie, nous disons que la situation de l'Autriche est celle d'un pays qui aurait signé un armistice, puisqu'elle a participé avec l'Allemagne à la guerre contre les Nations Unies. Il est vrai que sa situation est un peu particulière, car on ne saurait évidemment pas la comparer à celle de l'Allemagne, ou de l'Italie. Mais tant qu'on n'aura pas réglé la question du traité de paix avec l'Autriche, tant que ce pays n'aura pas retrouvé sa place parmi les Etats souverains et indépendants, et tant qu'il restera soumis au contrôle de Puissances étrangères, il sera impossible d'envisager son admission dans l'Organisation des Nations Unies, puisque notre Organisation ne saurait admettre des pays qui se trouvent placés, légalement, sous le contrôle de Puissances étrangères. Nous nous élevons donc contre l'admission de l'Autriche. Nous nous opposons également à ce que, parmi les cinq anciens satellites de l'Allemagne, l'Italie bénéficie d'un traitement de faveur, tandis que les quatre autres Etats sont relégués à l'arrière-plan.

D'autre part, la délégation de l'URSS croit devoir attirer votre attention sur le cas de pays tels que l'Albanie. Dès 1939, l'Albanie avait mis en ligne cinq groupes de partisans qui ont combattu les occupants italiens. En 1942, le nombre des partisans était d'environ 10.000. En 1944, 70.000 partisans combattaient les armées allemandes et italiennes. Les partisans ont contenu la poussée de ces bandits, et détourné du front de l'Ouest des forces ennemies considérables. D'ailleurs, les autorités militaires britanniques et américaines ont reconnu à l'époque l'importance de la contribution que le vaillant petit peuple albanais avait apportée à la lutte contre l'ennemi commun. Et pourtant, maintenant qu'il s'agit de décider s'il faut ou non admettre dans l'Organisation des Nations Unies cette Albanie dont les mérites ont été reconnus — moralement, politiquement et juridiquement — devant le monde entier, on se met à exprimer des doutes à

Corfu, though, by the way, it is not known who was to blame for that incident. But in any case, we know that Albania was not to blame. But for no reason at all, and in anticipation even of the decision of the International Court, which still has to examine this incident, unwillingness has been expressed to admit this country into the United Nations.

In the peace treaty with Italy, a whole series of clauses, numbers 21, 22, 23, 24, 25 and 26, are devoted to Albania. Albania is recognized as having the right to reparations from Italy, and what is the result? Italy, which is liable to pay reparations to Albania for the destruction which it caused in the war against the peace-loving peoples, is to be received into the United Nations, while Albania, offended, humiliated, insulted, robbed and looted by the Italian Fascists and having suffered at the hands of that same Italy, is to remain beyond the threshold, outside the doors of the United Nations. What will people say of us? They will say that we are admitting the accomplices of Italian Fascism; that we are admitting a Fascist State that looted, tormented and brought destruction in Albania which was fighting against the Fascists, and at the same time that we are now refusing to admit into the United Nations that same Albania which suffered at the hands of the same Italy; the country which is even liable for reparations. Do you call this justice? Is it logical? Is it reasonable? The USSR delegation replies to these questions: no, no, no! It is not logical; it is not reasonable; it is not just. What are we to do then with these resolutions?

And what will you say about the Mongolian People's Republic? The Mongolian People's Republic is a small republic, but it deployed its forces against Japan, took part in the struggle, made its contribution to the common cause. But you may say: "How can it possibly be recognized as a peace-loving country?" You forget that it was China which invaded the territory of Mongolia and not vice-versa. In the *New York Times* of 23 August the author of an article expressed astonishment that China should consider the territory under discussion as Chinese territory. But let me tell you that it has been historically and documentarily proved that this is not Chinese territory, and that it was not the Mongols which invaded this land but the Chinese. Is that a reason for refusing the Mongolian People's Republic admission to the United Nations? Is that logical? Will you say that that is reasonable or just? The Soviet delegation firmly answers to all these questions: no, no, no! It is not logical; it is not reasonable; it is not just.

What remains then of these resolutions? I would say that of these resolutions there remains only Bengal fire which shines but does not burn; in which there is no warmth, no sense. This is a mere repetition of the past. All those who vote

son égard. On déclare qu'on ne peut pas admettre l'Albanie, parce qu'il y a eu un certain incident de Corfou. Notons, à ce propos, qu'on ne sait même pas qui est responsable de cet incident. On ne sait, en tout cas, que ce n'est pas l'Albanie. Néanmoins, sans même attendre la décision de la Cour internationale, dont il a été déjà question ici et qui doit examiner cet incident, on ne veut plus admettre l'Albanie au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Dans le traité de paix avec l'Italie, plusieurs articles, à savoir, les articles 21, 22, 23, 24, 25 et 26, traitent de l'Albanie. On reconnaît à ce pays le droit d'exiger des réparations de l'Italie. Et pourtant — conclusion admirable — l'Italie, qui doit à l'Albanie des réparations pour les pertes qu'elle lui avait infligées au cours d'une guerre menée contre tous les peuples pacifiques, va être admise au sein de l'Organisation des Nations Unies, tandis que les portes de cette Organisation resteront fermées à cette Albanie que l'Italie a tant fait souffrir et que les fascistes italiens ont profanée, humiliée, pillée et mise à sac. Que dira le public? Il dira que nous admettons les complices du fascisme italien, que nous admettons l'Etat fasciste qui a pillé, torturé et cherché à détruire l'Albanie, alors qu'elle luttait contre le fascisme, et qu'en même temps nous refusons d'admettre dans l'Organisation des Nations Unies cette même Albanie que l'Italie a fait souffrir et à laquelle l'Italie doit des réparations. Est-ce cela que vous appelez la justice, la logique, la sagesse? La délégation de l'URSS répond: non, non et non. Cela n'est pas logique, cela n'est pas sage, cela n'est pas juste. A quoi servent donc ces résolutions?

Mais que direz-vous de la République populaire de Mongolie? La République populaire de Mongolie est un petit Etat. Néanmoins, elle a envoyé ses troupes combattre le Japon, elle a pris part à la lutte, en contribuant ainsi au triomphe de notre cause. Cependant on nous dit: "Comment peut-on la considérer comme un Etat pacifique?" Vous oubliez que c'est la Chine qui a envahi le territoire de la Mongolie, et non pas vice versa. L'auteur d'un article publié le 23 août dernier dans le *New York Times* s'étonne de voir que la Chine considère le territoire en question comme faisant partie de son propre territoire. Les faits historiques les mieux attestés prouvent que cette région n'appartient pas à la Chine. Ce ne sont pas les Mongols qui ont envahi cette partie du territoire, mais bien les Chinois. Est-ce là une raison suffisante pour refuser d'admettre la République populaire de Mongolie au sein de l'Organisation des Nations Unies? Serait-ce logique? Serait-ce sage? Serait-ce juste, à votre avis? La délégation de l'URSS répond à toutes ces questions avec fermeté: non, non et non. Cela n'est pas logique, cela n'est pas sage, cela n'est pas juste.

Que reste-t-il donc de ces résolutions? Tout ce qu'il en reste c'est, pour ainsi dire, du feu de Bengale, éblouissant, il est vrai, mais qui ne brûle pas, qui ne donne pas de chaleur et n'a pas de signification. C'est la simple répétition de

today for these resolutions know that when they come before the Security Council, the Soviet delegation will stand on the same ground as before, and as that on which it now stands, with regard to these questions. Everyone must know that we shall not cease to view the affair as a matter of principle. And consequently the transfer of these resolutions to the Security Council is nothing but a political demonstration.

That is our attitude. But in whose name are you making your demonstration, gentlemen of the majority? And what do you wish to demonstrate? You are demonstrating to encourage and protect Fascists and Fascist States, you are supporting them and directing your negative vote against the democratic States which fought against Fascism and which will be a firm bulwark in the future fight against Fascism, wherever and in whatever country it should appear.

We therefore vote against these resolutions.

The PRESIDENT: I call upon the representative of Australia.

Mr. EVATT (Australia): I should like to review these resolutions very rapidly.

The object of the first resolution is to bring about consultation among the permanent members of the Security Council in regard to applications which are outstanding. Although our past experience—at any rate, the experience of the last six months—does not encourage the belief that that recommendation will bring about a changed outlook, especially in view of Mr. Vyshinsky's "No, no, no, no, no" which we have heard in the last few minutes, I think it would be wise to support the First Committee's recommendation and adopt that resolution. Mr. Vyshinsky, of course, agrees with that resolution.

When it comes to the second resolution, however, he raises many objections. I beg the representatives to look at the second resolution again, which appears on pages 5 and 6 of document A/471. In that resolution, the International Court of Justice is requested to give an advisory opinion on a question which is then stated in the resolution. That question, in brief, is this: can the Security Council make its consent to the admission of a new Member dependent upon conditions outside the relevant provision of the Charter? In particular—and this is the crux of the matter—is it lawful and is it proper, and is it within the spirit and the letter of the Charter, for the Security Council or any of its members to say that a particular applicant does accept the obligations of the Charter and is able and willing to carry out those obligations, and then to say, "Oh, yes, everything is satisfactory, and the application is in order and admission should be granted under Article 4, but we shall not support it because we want to lay down the addi-

ce qu'on a déjà dit. Tous ceux qui voteront aujourd'hui en faveur de ces résolutions savent que, au moment où elles seront examinées au Conseil de sécurité, l'attitude de la délégation de l'URSS à l'égard de ces questions restera la même. Vous devez savoir que jamais nous ne changerons d'avis sur ces questions de principe. Par conséquent, le renvoi de ces recommandations au Conseil de sécurité n'est rien d'autre qu'une démonstration politique.

C'est précisément ainsi que nous considérons la chose. Mais, Messieurs, vous qui êtes la majorité, pourquoi voulez-vous vous faire cette démonstration? Et que voulez-vous démontrer? Cette démonstration sert à encourager et à couvrir les fascistes et les Etats fascistes. C'est eux que vous soutenez, et votre vote est dirigé contre les Etats démocratiques qui ont lutté contre le fascisme et qui constituent le rempart le plus solide contre toute manifestation nouvelle du fascisme, dans quelque pays qu'elle se produise.

C'est pourquoi nous votons contre ces résolutions.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de l'Australie.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais passer rapidement en revue les résolutions dont nous sommes saisis.

L'objet de la première résolution est de demander aux membres permanents du Conseil de sécurité de se concerter au sujet des demandes d'admission pendantes. Bien que l'expérience passée — tout au moins celle des six derniers mois — nous laisse assez peu d'espoir de voir cette recommandation modifier la situation, étant donné en particulier les "non" réitérés de M. Vychinsky il y a quelques minutes, j'estime qu'il serait sage d'appuyer la recommandation de la première Commission et d'adopter cette résolution que M. Vychinsky approuve évidemment.

En ce qui concerne la deuxième résolution, en revanche, il a soulevé maintes objections. Je prie les représentants de bien vouloir à nouveau se reporter à la deuxième résolution qui figure à la page 8 du document A/471. Aux termes de cette résolution, on demande à la Cour internationale de Justice de donner un avis consultatif sur une question qui est ensuite exposée dans le corps de la résolution. Brièvement, cette question est la suivante: Le Conseil de sécurité peut-il faire dépendre son consentement à l'admission d'un nouveau Membre de conditions ne figurant pas parmi les dispositions pertinentes de la Charte? En particulier — et c'est là le nœud de la question — est-il légal, est-il juste, est-il conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte que le Conseil de sécurité ou l'un quelconque de ses membres reconnaisse qu'un certain candidat accepte les obligations de la Charte, est capable de les remplir et disposé à le faire, pour ajouter ensuite: "Oh oui! tout est en règle, les conditions sont remplies, et, aux termes de l'Article 4, la

tional condition that other States shall be admitted”?

That is not an academic question; that is actually the question which has arisen. Mr. Vyshinsky has quite forgotten the facts. The question does not relate to Ireland or to Portugal; it relates to Italy and to Finland. When the cases of Italy and Finland were before the Security Council, the USSR delegation admitted in the frankest way that both applications should be accepted, that all the conditions laid down in the Charter had been fulfilled—and no applicant can do more than to fulfil all the conditions—but it added, and the statement is being repeated here in somewhat less direct language, “We admit they are entitled to membership, but we shall not admit them unless other States are admitted at the same time.” Is that a lawful and proper use of the power given by the Charter?

The Belgian delegation put forward a proposal to ask the opinion of the Court. I thought that the answer to it was so obvious that it would be unnecessary to ask the opinion of the Court, and I expressed that opinion before the First Committee. I agree with Mr. Vyshinsky, and I think it extremely probable that the Court will give a negative answer to the proposition that a member of the Security Council is lawfully entitled to say, “Yes, you have fulfilled all the conditions of the Charter, but we will throw you out because we cannot get some of our particular nominees in.” It would be outrageous to propose such a condition. Article 4 does not mean that you can do that. It means that you shall consider each application one by one on its merits. There is no body in the world, international or national, where applications are dealt with one by one, in which you can mix the validity of an application, the justice of an application, and the fairness of an application with some bargain, or a suggested bargain, that others should be admitted at the same time. And this relates, not as Mr. Vyshinsky suggested, to Ireland and Portugal, to which I will refer in a moment, but to Italy and Finland.

In that respect, the USSR says quite frankly, “Yes, yes, we quite agree with you, but you have to put three or four others in.” Now, as to the three or four others, I am not going to accentuate the positive on that side and deal with the merits or demerits of those States, because these matters may have to come up before the Security Council again.

In relation to Albania, I think it is a perfectly proper thing to defer the application until the charge against Albania of murdering sailors in the Corfu Channel is dealt with by the Court and the facts are ascertained and judgment

demande d'admission devrait être acceptée, mais nous refusons de l'appuyer parce que nous voulons imposer une condition supplémentaire, nous exigeons que d'autres Etats soient également admis”?

Ce n'est pas là une question académique, c'est bien le problème tel qu'il s'est posé. M. Vyshinsky semble vraiment avoir oublié les faits: il ne s'agit pas de l'Irlande ou du Portugal, il s'agit de l'Italie et de la Finlande. Lorsque les demandes de l'Italie et de la Finlande étaient devant le Conseil de sécurité, la délégation de l'URSS a reconnu, avec la plus grande franchise, qu'il conviendrait de les accepter, que toutes les conditions posées par la Charte étaient remplies — et on ne saurait en demander davantage à un candidat; mais il a ajouté ce qui vient de nous être déclaré de nouveau en des termes moins catégoriques: “Nous reconnaissons que ces Etats sont fondés à devenir Membres des Nations Unies; toutefois, nous nous opposerons à leur admission si d'autres Etats ne sont pas admis en même temps.” Est-ce là faire légitimement usage des pouvoirs octroyés par la Charte?

La délégation belge a présenté une proposition tendant à demander un avis consultatif à la Cour internationale. Il m'a semblé que la réponse était si évidente qu'il était inutile de demander l'opinion de la Cour, et c'est l'avis que j'ai exprimé devant la Première Commission. Je conviens avec M. Vyshinsky qu'il est très probable que la Cour répondra négativement lorsqu'on lui demandera si un membre du Conseil de sécurité est légalement autorisé à dire: “C'est entendu, vous remplissez toutes les conditions exigées par la Charte, mais nous rejetons votre demande pour la raison qu'on refuse d'admettre certains de nos candidats.” Il serait scandaleux d'imposer une telle condition. L'Article 4 n'implique rien de semblable: Il stipule seulement que le bien-fondé de chaque demande sera examiné individuellement. Il n'existe au monde aucun organe national ou international, où les demandes sont examinées individuellement, qui se permette d'allier la validité, la justice et l'équité d'une demande avec un marchandage, même implicite, où l'on poserait comme condition l'admission simultanée d'autres parties. Et ce que je dis se rapporte, non pas, comme M. Vyshinsky le suggérait, à l'Irlande et au Portugal, dont je parlerai dans un instant, mais à l'Italie et à la Finlande.

A ce propos, l'URSS nous déclare en toute franchise: “Très bien, nous sommes entièrement d'accord avec vous, mais il faut que vous approuviez trois ou quatre autres admissions.” En ce qui concerne ces trois ou quatre Etats, je n'ai pas l'intention d'insister sur les éléments positifs ni d'examiner si les demandes sont ou non fondées, car ce sont là des questions dont il se peut que le Conseil de sécurité soit à nouveau saisi.

Pour ce qui est de l'Albanie, je crois qu'il est parfaitement indiqué de différer l'examen de la demande jusqu'à ce que l'accusation qui pèse sur ce pays d'avoir assassiné des marins dans le canal de Corfou ait été examiné par la Cour

given. I think that is a perfectly proper attitude to take; to defer the matter. Once you get into the merits of each case, you are perhaps even prejudicing the future application of that country. But why bring that condition into the admittedly good applications; the substantial applications, and the acceptable applications of countries like Italy and Finland which, so the USSR delegation states, they would like to see admitted to the United Nations? We accept that assurance of the USSR delegation.

The USSR representative then referred to Ireland, and said it was a Fascist State. I think the statement is utterly untrue. Not a tittle of evidence has been produced to support it. It was not suggested by the Security Council that that was so. The only argument used against the admission of Ireland to the United Nations by the USSR as far as I recollect—and I think the recollection is correct—was that Ireland had one disqualification and only one. That was that Ireland did not have diplomatic relations with the USSR, which is a very different thing from the suggestion now made. It is not a condition of membership to the United Nations that the particular applicant must have diplomatic relationship with the USSR.

And to say that these countries which were neutral during the war are, on that account, to be excluded from the United Nations because they are not peace-loving, involves some very interesting and perhaps amusing consequences, if one starts looking through the list of Members.

Usually, at any rate, the most that could be said about the neutral State was that the particular State loved peace not wisely, but too well, but not that the State was not a peace-loving State. I cannot follow that argument.

I think the suggestion that there is a Fascist Government in Ireland is completely unfounded. It has never been made before. The country is a democratically governed country, and I submit that a great wrong has been done to that applicant, by refusing it, as the USSR did through exercising its veto, on the ground that Ireland did not have diplomatic relations with the USSR.

Quite a few countries in the United Nations would be excluded from membership if that were an absolute condition. It is really irrelevant, and accordingly, when we take up the Belgian proposal, I hope it will be adopted because, although I think the answer seems clear, it is a question of the meaning of the Charter, and I think that the decision of the International Court of Justice should be available to the Security Council and to the General Assembly in connexion with future applications.

internationale, que les faits aient été bien établis et le jugement rendu. Il me semble tout indiqué de remettre cet examen. Le seul fait de discuter le bien-fondé d'un cas peut porter préjudice à la demande que le pays intéressé peut présenter ultérieurement. Mais pourquoi faire intervenir ce facteur lorsqu'il s'agit des demandes d'admission que l'on a reconnues fondées, valables, acceptables, de pays comme l'Italie et la Finlande que la délégation de l'URSS — c'est elle-même qui le déclare — désirerait voir admettre aux Nations Unies? Nous acceptons sur ce point les assurances de la délégation de l'URSS.

Le représentant de l'URSS a fait aussi mention de l'Irlande, qu'il a qualifiée d'Etat fasciste. A mon sens, cette affirmation est tout à fait inexacte; aucune preuve, si mince soit-elle, n'a été présentée à l'appui de cette assertion. Le Conseil de sécurité n'a jamais laissé entendre que tel était le cas. Pour autant qu'il m'en souvienne, et je ne crois pas me tromper, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait valoir contre l'admission de l'Irlande en qualité de Membre des Nations Unies un seul argument, à savoir que l'Irlande n'entretenait pas — seul et unique motif d'inéligibilité — de relations diplomatiques avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques; ce qui est très différent de l'accusation portée aujourd'hui: que l'Etat en cause entretienne des relations diplomatiques avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'est pas une condition d'admission comme Membre des Nations Unies.

De plus, déclarer que les pays qui étaient neutres pendant la guerre doivent être, pour ce motif, exclus des Nations Unies, sous prétexte qu'ils ne sont pas pacifiques, implique des conséquences fort intéressantes et peut-être même amusantes, si l'on regarde la liste des Membres. D'une manière générale, le plus que l'on puisse reprocher à un Etat neutre, c'est d'avoir aimé la paix non pas avec sagesse, mais d'un trop grand amour; on ne saurait dire de lui que ce n'est pas un Etat pacifique. C'est un raisonnement que je ne comprends pas.

Prétendre que le Gouvernement de l'Irlande est fasciste me paraît dénué de tout fondement. C'est une idée que l'on n'a encore jamais émise. Ce pays possède un gouvernement démocratique et on lui a porté gravement préjudice, à mon avis, en rejetant sa candidature, comme l'a fait l'Union des Républiques socialistes soviétiques en usant de son droit de veto, parce que l'Irlande n'entretenait pas avec elle de relations diplomatiques.

Si l'on faisait de cette condition une condition absolue, bon nombre de pays se verraient exclus des Nations Unies. C'est, en vérité, une condition qui n'a aucun rapport avec la question, et j'espère que, lorsque nous en viendrons à la proposition belge, celle-ci sera adoptée; en effet, bien que la réponse semble évidente, il s'agit du sens même de la Charte, et je crois que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devraient s'appuyer sur la décision de la Cour internationale de Justice lorsqu'il y aura lieu d'examiner de nouvelles demandes d'admission.

The next resolution deals with Ireland, and it was carried in the Political and Security Committee by an overwhelming majority. The same situation applies to Portugal, Transjordan, Italy and Finland. The proposals relating to these five countries were introduced by Australia and supported by Chile, Argentina and Brazil except in relation to the last paragraph of each resolution, which requested the Security Council to look at the matter in the light of the resolution of the General Assembly.

The difference in emphasis there is that we feel that all the General Assembly can do is to express its opinion on the merits of the case and ask the Security Council to do justice, not to the group—we do not offer this as a rolled-up resolution covering all of these countries—but item by item, country by country, and that justice should be done to each country individually. We never get justice done except in the individual case. We cannot deny justice to one country simply because we think justice is not being done to another country. That is not the law of the United Nations. It is the law of the jungle. An application should be dealt with on its merits, and these countries should be admitted. If this matter is considered by the Security Council in the light of what the General Assembly thinks, and if the judgment of the General Assembly on these matters has moral value—and I submit that it has—that is a consideration that will appeal to all members of the Security Council.

The last resolution, I think, was introduced by the United States of America in relation to Austria, and all that this resolution does is to limit the finding of the General Assembly to the fact that Austria is a peace-loving State. It does not state that Austria is able to carry out the obligations of the Charter at present for the reason, no doubt, that Austria is still under military occupation, but it expresses general approval of that application.

I do not wish to be led into dealing with the other countries, but I do say in the case of Albania, that there is a charge pending. I was to be dealt with, and if it goes satisfactorily for Albania, no doubt that will make the admission of that country a matter of form. I do not wish to say a word against the other applications. When you start talking of countries in their relation to the war and how at one period or another of the war, countries which were German satellites changed over and sided with the United Nations, you get into an area where there is much dispute as to the facts. I think that we have got to deal with these applications on their merits as they come up, one by one, to be dealt with by the Security Council at the time they are being considered. If we should go back to remote history, into unhappy incidents in con-

La résolution qui suit traite de l'Irlande; elle a été adoptée à la Commission des questions politiques et de sécurité à une majorité écrasante. Il en va de même pour le Portugal, la Transjordanie, l'Italie et la Finlande. Les propositions relatives à ces cinq pays ont été présentées par l'Australie, appuyées par le Chili, l'Argentine et le Brésil, sauf en ce qui concerne le dernier paragraphe de chacune des résolutions, qui prie le Conseil de sécurité de procéder à un nouvel examen de la question à la lumière de la résolution de l'Assemblée générale.

Si nous insistons sur ce point de manière différente, c'est parce que nous sommes d'avis que tout ce que l'Assemblée générale peut faire, c'est d'exprimer son opinion sur le bien-fondé de la demande et de prier le Conseil de sécurité de rendre justice, non pas au groupe dans son ensemble, car nous ne voulons pas présenter de résolution globale s'appliquant à tous ces pays à la fois — mais après avoir procédé à un examen point par point, pays par pays, car c'est à chaque pays pris individuellement qu'il faut rendre justice. On n'obtient jamais que justice soit faite si l'on ne considère les cas particuliers. Nous ne pouvons refuser que justice soit faite à un pays pour la simple raison qu'il n'en n'est pas de même pour un autre. Ce n'est pas là la loi des Nations Unies, c'est la loi de la jungle. C'est sur son bien-fondé qu'il faut juger une demande d'admission, et les pays actuellement en cause devraient être admis comme Membres des Nations Unies. Si le Conseil de sécurité examine la question en tenant compte de l'opinion exprimée par l'Assemblée générale, et si le jugement de l'Assemblée générale en cette matière revêt quelque valeur morale, comme j'en suis convaincu, c'est là une considération qui ne manquera pas d'avoir du poids auprès des membres du Conseil de sécurité.

La dernière résolution, relative à l'Autriche; et qui, me semble-t-il, a été présentée par les Etats-Unis d'Amérique, se borne à faire constater par l'Assemblée générale que l'Autriche est un pays pacifique. Elle ne porte pas que l'Autriche est capable de remplir les obligations que lui impose la Charte, pour la raison, sans doute, que l'Autriche est encore soumise à un régime d'occupation militaire; mais elle approuve d'une manière générale la demande d'admission.

Je ne veux pas me laisser entraîner à discuter le cas des autres pays. Toutefois, je tiens à répéter en ce qui concerne l'Albanie, qu'une accusation a été portée contre ce pays. Cette accusation doit faire l'objet d'une enquête; si les résultats en sont favorables à l'Albanie, il n'est pas douteux que l'admission de ce pays ne sera plus qu'une question de forme. Je ne veux pas non plus prendre la parole contre les autres demandes d'admission. Lorsque l'on commence à discuter de l'attitude d'un pays pendant la guerre et de la façon dont, à un moment donné, tels pays satellites de l'Allemagne ont fait volte-face pour se ranger aux côtés des Nations Unies, on aborde un domaine où les faits mêmes prêtent à controverse. Il me semble que nous devons étudier le bien-fondé de ces demandes d'admission, individuellement, au fur et à mesure.

nexion with many countries that are applying, we would never attain a United Nations with a universal character such as we all anticipate it will have.

The resolutions regarding these six applications, put here separately because they should be dealt with separately, are of great importance in our estimation, and I hope that the right vote—a majority vote given in their favour in the Political and Security Committee—will be repeated in the plenary meeting of this General Assembly.

I beg Mr. Vyshinsky not to say in advance that he will say, "No" at a later stage. He might say "No" today, but the situation might alter when the matter comes up for justice and fair review. He ought to remember the famous old Mongolian proverb that it is wise to respect the opinion of the overwhelming majority, because the majority is not always wrong.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the United Kingdom.

Mr. McNEIL (United Kingdom): I am, as I frequently am, in debt to Mr. Vyshinsky for showing us a model of brevity and, for him, of great moderation. I certainly would not seek to detain the General Assembly while we cover the ground which was covered in great detail, sometimes with moderate heat, in the First Committee.

Let me say first of all in reply to Mr. Vyshinsky that my Government, as the other permanent members have already indicated, will be glad to join in any kind of meeting at any time in an effort to reach agreement upon this subject. But that does not mean that we will in any way desert what we have thought to be matters of substance and of principle in these discussions.

Mr. Vyshinsky told the General Assembly that he thought the Belgian resolution, the proposal to refer this matter to the International Court, was quite useless. I must say I thought his reasoning very queer. It certainly seems plain to me that there are no other considerations that should be taken into account than those to which he drew our attention, those which are in Article 4 of the Charter. However, it is precisely because not all the permanent members of the Security Council have been able to follow Mr. Vyshinsky's reasoning on this subject that it is suggested we should refer the matter to the International Court.

If Mr. Vyshinsky will persuade his colleague to accept his reasoning, as he did before the General Assembly tonight, then I agree there

qu'elles viennent devant le Conseil de sécurité qui les examine. Si nous devons nous reporter à des événements lointains, à des incidents regrettables, où sont impliqués bien des pays qui demandent aujourd'hui leur admission, jamais nous ne réussirons à créer une Organisation des Nations Unies qui aura à l'avenir le caractère universel que nous espérons.

Les résolutions relatives à ces six demandes d'admission, qui nous sont présentées séparément parce qu'elles doivent être étudiées séparément, sont, à notre avis de la plus grande importance, et j'espère que la majorité justement obtenue à la Commission des questions politiques et de sécurité le sera également à cette séance plénière de l'Assemblée générale.

Je conjure M. Vyshinsky de ne pas déclarer par avance qu'il dira "non" plus tard. Il se peut qu'il dise "non" aujourd'hui, mais que la situation soit devenue différente au moment où la question devra être examinée à nouveau en toute équité. Il devrait se souvenir du vieux proverbe mongolien bien connu, selon lequel "il est sage de respecter l'opinion d'une majorité écrasante, car la majorité n'a pas toujours tort."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant du Royaume-Uni.

M. McNEIL (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je dois, comme cela m'arrive souvent, exprimer ma gratitude à M. Vyshinsky, car il nous a fait un exposé qui est un modèle de brièveté, et pour lui, de grande modération. Je ne vais certainement pas chercher à retarder les travaux de l'Assemblée générale, alors que nous parcourons un domaine qui a été exploré en grand détail, et parfois avec une certaine animation, au sein de la Première Commission.

Permettez-moi tout d'abord de répondre à M. Vyshinsky que mon Gouvernement, comme l'ont déjà fait savoir les autres membres permanents, sera heureux de participer, à n'importe quel moment, à toute réunion au cours de laquelle on s'efforcera d'aboutir à un accord sur ce point. Cela ne signifie toutefois pas que nous voulions, d'aucune façon, nous désintéresser de ce que nous avons envisagé au cours de ces délibérations pour des questions de fond et des questions de principe.

M. Vyshinsky a déclaré à l'Assemblée générale qu'il jugeait absolument inutile la proposition de la délégation de la Belgique visant à renvoyer le problème devant la Cour internationale de Justice. Je dois dire que j'ai trouvé son raisonnement très étrange. Il me semble très évident qu'on ne devrait tenir compte d'aucune considération autre que celles sur lesquelles il a attiré notre attention, à savoir les dispositions contenues dans l'Article 4 de la Charte. Toutefois, c'est précisément parce que tous les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été en mesure de suivre le raisonnement de M. Vyshinsky à cet égard que l'on nous a proposé de renvoyer la question devant la Cour internationale de Justice.

Si M. Vyshinsky amène son collègue à admettre son raisonnement, comme il l'a fait ce soir devant l'Assemblée générale, dans ce cas, il

will be no necessity for the use of the International Court. The leader of the USSR delegation pointed out that these considerations were simple, but what he omitted to do was to go on and say that, although the USSR delegation at the Security Council had agreed, for example, that Italy conformed to the requirements which Mr. Vyshinsky drew to our attention tonight, still the USSR delegation would not agree to the entrance of Italy in the United Nations. That is precisely the point which Mr. Evatt again made to the General Assembly.

It is because these extraneous considerations, those not provided for in the Charter, are operating upon the judgment of some members of the Security Council in these and in allied applications that we thought we should have an interpretation from the Court.

Mr. Lange seemed to think that this was, in his words, an attempt to circumvent the Charter. Of course, it was nothing of the kind. It is an attempt to find out if an impartial and expert body has an opinion on this subject, because it is agreed that our interpretation of the Article, however clear, may be prejudiced. We are interested parties.

Therefore, I have no doubt that the General Assembly will decide to approve the resolution. I think I should just say three words in reply to Mr. Vyshinsky. We have had repeated assertions with regard to Transjordan's non-eligibility for membership. It is alleged, or asserted, that Transjordan is not a sovereign country. Those countries in closest contact; having good relationships; having common history, common background, common operations, and common association—they all have assured us that in the normal operations of a State Transjordan is independent.

Why, then, does the delegation of the USSR constantly oppose Transjordan's application? Because, as I understand it, Transjordan has a treaty with us which makes provision for certain military facilities; which makes provision for the posting of certain men, and which makes provision for training.

I, of course, do not know, but I should be surprised if the USSR did not have military arrangements with Poland, for example, and with Yugoslavia. In fact, quite frankly, I should be slightly alarmed if there were not such arrangements; it is necessary and desirable that there should be such arrangements, but that would not, *per se*, if there were an understanding, an agreement or a treaty, prove that Poland or Yugoslavia were not sovereign entities. In fact, it clearly might be argued the other way; in other words, that the ability to make such a treaty as Transjordan has made is proof that its neighbours and its partners accord it the sovereignty which Mr. Vyshinsky denies.

Great play has been made about the fact that two assertions of independence were previously

sera, je le reconnais, inutile de recourir aux bons offices de la Cour internationale de Justice. Le chef de la délégation de l'URSS a fait remarquer que les éléments à considérer étaient simples, mais il a négligé de poursuivre et d'ajouter que, bien que la délégation de l'URSS au Conseil de sécurité ait admis, par exemple, que l'Italie remplissait les conditions sur lesquelles M. Vychinsky a attiré notre attention aujourd'hui, elle a refusé d'admettre l'Italie au sein des Nations Unies. Voilà précisément l'argument que M. Evatt a repris devant l'Assemblée.

C'est parce que ces considérations extérieures, non stipulées dans la Charte, jouent lorsque certains membres du Conseil de sécurité jugent de ces demandes et d'autres similaires, que nous avons pensé devoir demander à la Cour internationale de nous donner son interprétation.

M. Lange m'a semblé penser qu'il y avait là, et je cite ses propres termes, une tentative pour tourner la Charte. Il ne s'agissait de rien de tel, évidemment; mais d'une tentative faite pour savoir si un organisme impartial et composé d'experts s'est formé une opinion sur la question, étant donné qu'il est admis que notre interprétation de l'Article 4, si nette qu'elle soit, pourrait être partielle. Nous sommes en effet intéressés à l'affaire.

Je ne doute donc pas que l'Assemblée générale décidera d'approuver la résolution. Je crois qu'il conviendrait que je dise quelques mots pour répondre à M. Vychinsky. Nous avons entendu à plusieurs reprises des affirmations au sujet de la non-admissibilité de la Transjordanie comme Membre des Nations Unies. On prétend, ou l'on affirme, que la Transjordanie n'est pas un Etat souverain. Les pays qui ont avec elle les contacts les plus étroits, ceux qui entretiennent avec elle de bonnes relations, qui ont en commun avec elle histoire, passé, efforts, et associations, nous ont tous assurés que, en ce qui concerne les fonctions normales d'un Etat, la Transjordanie est indépendante.

Pourquoi, dans ces conditions, la délégation de l'URSS rejette-t-elle constamment la demande de ce pays? Parce que, si je comprends bien, la Transjordanie a conclu avec nous un traité qui prévoit certains avantages militaires, l'affectation d'hommes à certains postes, et l'entraînement de forces armées.

Je ne suis naturellement pas au courant des faits, mais je serais étonné que l'URSS n'ait pas d'accords militaires avec, par exemple, la Pologne et la Yougoslavie. En fait, pour parler franchement, je serais quelque peu inquiet si de tels accords n'existaient pas; il est nécessaire et souhaitable que de tels accords soient conclus; toutefois, si une entente, un accord ou un traité existaient, cela ne prouverait pas, en soi, que la Pologne ou la Yougoslavie ne sont pas des pays souverains. En fait, l'argument pourrait être retourné; en d'autres termes, la capacité de conclure un traité tel que celui qui a été conclu par la Transjordanie est la preuve que ses voisins et ses partenaires lui accordent cette souveraineté que M. Vychinsky lui dénie.

On a abondamment insisté sur le fait qu'il y a eu, antérieurement, deux affirmations d'indé-

made. Sometimes, as Mr. Vyshinsky and his colleagues know, there are many promises of independence and many threats about independence before independence is realized.

At any rate, as far as my delegation is concerned, I have to speak only for my Government, which concluded this pact. I insist that, with all legal details properly taken care of, the mandate was terminated and Transjordan is sovereign, and we treat it as a sovereign entity.

No one who has asserted otherwise has offered this General Assembly or the First Committee any evidence to the contrary.

Mr. Evatt, I think, dealt with Albania. It is a little difficult to comment upon this situation since it is before the International Court of Justice. Albania's willingness to go to the Court was a very late matter, and it surely will not be argued that my Government or the other members of the Security Council—not, all of them permanent members—who opposed the Albanian application at the time when this most serious and controversial matter was in dispute between us, were unreasonable in adopting such an attitude. As soon as the Court has disposed of the issue between us, it will seem to my Government—and I am sure to the other Governments concerned—proper for the Security Council to consider the matter.

As for Ireland, it really is a little odd to talk about Ireland as a fascist State. My country has had varying relations with Ireland. I suppose that, if I dug back, I should find some speeches of Mr. Vyshinsky and his great leaders supporting the struggle for freedom which Irishmen conducted, a struggle for freedom and independence—an independence they now have. They chose to exact that independence, an independence for which, I repeat, I am very certain I could find supporters in the ranks of the USSR administration.

To say that Ireland is fascist is to suggest that it does not have a representative Government. Elections are conducted regularly in the full blaze of publicity by the newspapers and the radio. Its citizens go freely and sometimes noisily to the polls. No one is ever in any doubt about the ability of the Irish to conduct an election and freely to elect a Government.

It is a peace-loving State and has a democratic Government capable of accepting and sustaining its Charter obligations, and as such, no responsible member, taking account only of the provisions laid down by the Charter, can seriously oppose its application.

It is being opposed for the same reason as Mr. Vyshinsky opposed the admission of Italy, thus failing to apply his own axioms in both cases. It is being opposed because it is hoped here to

pendance. M. Vychinsky et ses collègues savent qu'il y a parfois de nombreuses promesses d'indépendance et de nombreuses menaces contre l'indépendance avant que celle-ci ne soit réalisée.

En tout état de cause, en ce qui concerne ma délégation, je n'ai à parler qu'au nom de mon Gouvernement, qui a conclu ce traité. Je répète qu'il a été mis fin au mandat, compte dûment tenu de tous les détails juridiques, et que la Transjordanie est un pays souverain, et que nous la traitons comme une entité souveraine. Nul, parmi ceux qui ont soutenu des affirmations différentes, n'a présenté à l'Assemblée générale ou à la Première Commission une preuve quelconque du contraire.

Je crois que M. Evatt a parlé de l'Albanie. Il est un peu difficile de commenter cette situation, étant donné que la question est soumise à la Cour internationale de Justice. Ce n'est que très tardivement que l'Albanie s'est déclarée prête à aller devant la Cour et on ne soutiendra certainement pas que mon Gouvernement ou les autres membres du Conseil de sécurité — dont tous ne sont pas membres permanents — qui se sont opposés à la demande de l'Albanie au moment où nous discutons cette question très grave et très controversée, n'étaient pas raisonnables en adoptant une telle attitude. Dès que la Cour aura tranché le différend qui nous oppose mon Gouvernement — et les autres Gouvernements intéressés aussi, j'en suis certain — estimeront qu'il est indiqué que le Conseil de sécurité examine le problème.

En ce qui concerne l'Irlande, il est vraiment un peu curieux que l'on parle de ce pays comme d'un Etat fasciste. Les relations entre mon pays et l'Irlande ont connu des fortunes diverses. Je suppose que, si je fouillais le passé, je trouverais quelques discours de M. Vychinsky et des grands dirigeants de son pays en faveur de la lutte pour la liberté qu'ont menée les Irlandais, lutte pour la liberté et l'indépendance — indépendance qu'ils ont maintenant. Ils ont décidé d'exiger cette indépendance, pour laquelle, je le répète, je pourrais trouver des partisans dans les milieux gouvernementaux de l'URSS.

Déclarer que l'Irlande est fasciste, c'est suggérer qu'elle ne possède pas un gouvernement représentatif. Or, il s'y déroule régulièrement des élections que la presse et la radio entourent de la plus grande publicité. Les citoyens se rendent librement, quelquefois même bruyamment, aux urnes. Nul n'a jamais douté que les Irlandais puissent procéder à des élections et librement élire un gouvernement.

L'Irlande est un Etat pacifique; elle a un gouvernement démocratique capable d'accepter et d'appliquer les obligations que lui impose la Charte et, à ce titre, aucun Membre responsable ne saurait, en s'appuyant sur les seules dispositions de la Charte, s'opposer sérieusement à sa demande.

Or, si l'on s'oppose à sa demande, c'est pour la même raison que dans le cas de l'Italie; dans les deux cas, M. Vychinsky n'a pas appliqué ses propres axiomes. On s'oppose à la demande de

make a political bargain, as I think Mr. Vyshinsky infers.

My Government, and the other Governments supporting the Australian-Argentine-Brazilian motion and the Belgian motion, are not interested in that kind of political trading. We have an obligation, laid upon us by our signatures to the Charter, to consider each of these applications individually, and upon the basis laid down for us. We will not depart from that.

Therefore, I hope that the General Assembly will almost unanimously approve the report of the Committee, not because—let me reply to the Polish representative—there is any attempt to circumvent the Charter, not because it is proposed by my delegation that the General Assembly should usurp any of the functions of the Security Council, but because the members of the Security Council in coming to their conclusions, must take into account the opinion and the voice and the votes of disinterested and experienced people, who constitute the delegations in this General Assembly.

We are, if not confident, hopeful at any rate, that the Security Council may be moved by such considerations as have been offered in the First Committee and again at the plenary session.

The PRESIDENT: I call upon the representative of China.

Mr. CHANG (China): One matter referred to by the representative of the USSR is serious enough to deserve a short answer. A short answer at this late hour may be altogether refreshing. My delegation does not believe in the repetition of what has been said, but nevertheless, we are forced to say a few sentences.

Under the special circumstances which were both painful and unforgettable, China recognized the independence of Outer Mongolia. The people of China have always been friendly to the people of Outer Mongolia. At first, we hoped that the behaviour of the new form of organization there would be truly peace-loving, but during the last few months there were evidences that its behaviour was far from being altogether peace-loving.

China could not have done anything such as invading Outer Mongolia, because moves were first started by the troops of Outer Mongolia. Outer Mongolia was a part of China for centuries.

Therefore, it is only clear that on the one hand the behaviour of Outer Mongolia today is far from being peace-loving, and on the other, it is apt to be interpreted as having other reasons, which I do not wish to go into here. This is not at all the place to discuss a question of this type, because it has been discussed over and over again.

The PRESIDENT: I call upon the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic.

l'Irlande dans l'espoir d'un marchandage politique, et c'est, je crois, ce que M. Vychinsky laisse entendre.

Mon Gouvernement, pas plus que les autres Gouvernements qui soutiennent la motion de l'Australie, de l'Argentine et du Brésil, et de la motion belge, ne veut d'un tel marché politique. La signature que nous avons apposée au bas de la Charte nous oblige à examiner chacune des demandes individuellement et d'après les principes qui nous sont indiqués. Nous ne nous écarterons pas de cette ligne de conduite.

J'espère donc que l'Assemblée générale adoptera à la quasi-unanimité le rapport de la Commission, non pas — et je veux ici répondre au représentant de la Pologne — que nous tentions le moins du monde de tourner la Charte, non pas que ma délégation propose à l'Assemblée générale d'usurper certaines des fonctions du Conseil de sécurité, mais parce que les membres de ce Conseil doivent, pour former leurs conclusions, tenir compte de l'opinion, des paroles et du vote des personnes désintéressées et pleines d'expérience qui constituent les délégations de notre Assemblée générale.

Nous avons, sinon la certitude, du moins l'espoir que les considérations qui ont été exposées à la Première Commission, puis, de nouveau, à la séance plénière de l'Assemblée, seront entendues par le Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la Chine.

M. CHANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): L'une des questions soulevées par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques est assez grave pour mériter une brève réponse. A cette heure tardive, une brève réponse sera, je crois, accueillie avec satisfaction. Ma délégation n'aime pas répéter ce qui a déjà été dit, mais nous devons néanmoins répondre en quelques phrases.

Dans des circonstances particulières, qui nous ont été pénibles et que nous ne saurions oublier, la Chine a reconnu l'indépendance de la Mongolie extérieure. Le peuple chinois a toujours témoigné son amitié au peuple de la Mongolie extérieure. Nous avions espéré, au début, que l'attitude de cette nouvelle forme d'organisation serait véritablement pacifique, mais les derniers mois nous ont apporté la preuve qu'elle était tout autre.

Nul ne saurait prétendre que la Chine a envahi la Mongolie extérieure, car les premières actions ont été le fait des troupes de la Mongolie extérieure. Pendant des siècles, la Mongolie extérieure a fait partie de la Chine.

Il est donc fort clair, d'une part, que la Mongolie extérieure est loin de se comporter aujourd'hui comme un Etat pacifique, et qu'on risque, d'autre part, d'attribuer à ce comportement certains motifs dont je ne désire pas parler ici. Ce n'est en effet pas ici le lieu de discuter une telle question, qui l'a été à maintes et maintes reprises.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

Mr. KOVALENKO (Ukrainian SSR) (*translated from Russian*): The question of the admission of new Members to the United Nations may appear at first sight to be of lesser importance than other items on the General Assembly's agenda which have given rise to profound and serious differences of opinion. Nevertheless, this question has, in fact, very considerable significance. It reflects faithfully the abnormal relations which have been created at the General Assembly between the so-called majority and the minority, with the majority represented by the Anglo-American bloc trying by all ways and means to impose its will mechanically on the minority.

Mr. V. M. Molotov, Minister of Foreign Affairs of the USSR, stated in his report of 6 November last that the balance sheet of the Second World War showed that the relationship of forces on the international scale had changed in favour of socialism and to the detriment of capitalism. It is this circumstance which causes all reactionary forces, both in the individual countries and internationally, to form a united front against the front of democracy and socialism. This is the process we observe here, at the General Assembly. How far have the leaders of the Anglo-American bloc led the United Nations from the aims that the great Allied Powers set themselves during the war, to destroy Fascism root and branch, its ideology of the jungle, its arch-reactionary policy and its inhuman practices, and to eliminate its vestiges from the social life of the conquered countries and those which, during the war, helped the Fascist aggressors.

The organizers of the Anglo-American bloc have likewise led the United Nations equally far from the principles proclaimed in the United Nations Charter which was adopted at San Francisco. Democracy, peace, self-determination of peoples, equality of rights of large and small nations, respect for the national sovereignty of other States, respect for fundamental human rights and liberties—these formed and still form the basis of the United Nations Charter, and yet are now, alas, subjected daily to crass violation and cynical distortion.

Did we ever imagine that the United Nations would be called on to consider the question of admitting to membership such countries as Portugal, with Salazar at its head? Portugal's role during the struggle of the lawful Spanish Government against the rebel Franco is notorious. It was in Berlin and Lisbon that General Franco's plan of rebellion was hatched. It was on the territory of Portugal, that General Sanjurjo landed—unsuccessfully, it is true—when he brought back from Berlin the plan of rebellion to Generals Franco, Mola, Queipo de Llano and the rest. Supplies for the rebels passed through Portugal. The role played by the Salazar Govern-

M. KOVALENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): On pourrait croire à première vue que le problème de l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation des Nations Unies n'a pas la même importance que les autres questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et au sujet desquelles on a enregistré de très sérieuses divergences de vues. Mais, en réalité, ce problème est de la plus haute importance. Il reflète fidèlement le caractère anormal des relations qui se sont établies, à l'Assemblée générale, entre ce qu'on appelle la majorité et la minorité. Cette majorité, représentée par le bloc anglo-américain, cherche par tous les moyens à imposer d'office sa volonté à la minorité.

M. Molotov, Ministre des Affaires étrangères de l'URSS, a dit dans sa déclaration du 6 novembre que, par suite de la deuxième guerre mondiale, le rapport des forces dans le champ des relations internationales s'était modifié en faveur du socialisme et au détriment du capitalisme. C'est précisément pour cela que toutes les forces réactionnaires, tant à l'intérieur des différents pays que sur la scène internationale, cherchent à constituer un front unique opposé à celui de la démocratie et du socialisme. C'est là une évolution que nous constatons ici même, au sein de l'Assemblée générale. Les dirigeants du bloc anglo-américain ont entraîné l'Organisation des Nations Unies bien loin des objectifs que les grandes Puissances alliées s'étaient assignés pendant la guerre, et qui étaient d'anéantir le fascisme, de détruire son idéologie barbare, de mettre fin à sa politique ultra-réactionnaire et à ses pratiques inhumaines, et d'extirper ce qui en survivrait dans l'ordre social des pays vaincus ainsi que de ceux qui, pendant la guerre, avaient soutenu les agresseurs fascistes.

De même, les organisateurs du bloc anglo-américain ont fait dévier l'Organisation des Nations Unies des principes proclamés dans la Charte qui avait été adoptée à San-Francisco. La démocratie, la paix, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'égalité des droits des grandes et des petites nations, le respect de la souveraineté nationale des Etats, le respect des droits de l'homme et de ses libertés essentielles, tels sont les principes sur lesquels repose la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, ces principes sont quotidiennement violés et déformés de la façon la plus cynique.

Aurions-nous jamais pensé que l'Organisation des Nations Unies aurait à examiner la demande d'admission d'un pays tel que le Portugal, dirigé par Salazar? Le rôle joué par le Portugal au cours de la lutte menée par le Gouvernement légitime d'Espagne contre l'insurrection franquiste est bien connu. Les plans de cette insurrection furent élaborés à Berlin et à Lisbonne. C'est au Portugal qu'a atterri le général Sanjurjo, d'une façon d'ailleurs fort malencontreuse pour lui, alors qu'il apportait de Berlin le plan de l'insurrection aux généraux Franco, Mola, Queipo de Llano, etc. C'est par le Portugal que l'on ravitaillait les rebelles. D'autre part, per-

ment during the Second World War is also notorious. Portugal was the trans-shipment point through which passed American and British oil and the materials which Germany lacked, such as wolfram and tin, destined for the Hitlerite military command. During the war period, Portugal's exports to Germany increased nineteen times. Russian soldiers, American marines and British sailors fell in the war against the Axis countries, their breasts torn by the lead supplied through Portugal.

Exactly five years have passed since the glorious army of the USSR, on the night of 18-19 November, commenced the famous Stalingrad operation which decided the outcome of the war. Do you remember the military situation which then prevailed? Rommel's army was approaching the Suez Canal; Singapore had been surrendered to the Japanese; there was, as yet, no second front in Europe; Germany, Italy and Japan were confident of their inevitable victory, and the eyes of the entire world were fixed on Stalingrad, where ferocious battles, at a heavy cost of the blood of the inhabitants of that glorious city, were fought for every foot of ground. In those days the soldiers of the Allied armies were inspired by one thought and one desire—to settle with Fascism, once and for all. Yet today, the anniversary of the great Battle of Stalingrad, the Governments of the United Kingdom and the United States of America, flouting the hopes of their own men and officers, and profaning the memory of the heroic defenders of Stalingrad, submit a proposal to the United Nations to admit a Fascist country to the ranks of its Members.

The ardent desires of the warriors of the Allied armies, battling against the Axis aggressors, found expression in the decisions of the Conferences of Teheran, Yalta and Potsdam. The Teheran Conference called on the peoples of all nations, large and small, to eliminate the tyranny, slavery and oppression of the Fascist slave-masters. We read in the Special Declaration on Liberated Europe, issued at Yalta, the following historic words:

“The establishment of order in Europe and the rebuilding of national economic life must be achieved by processes which will enable the liberated peoples to destroy the last vestiges of Nazism and Fascism and to create democratic institutions of their own choice.”

We find the same thoughts in the Potsdam Declaration, and I shall not repeat them. Is not the rejection by the Anglo-American bloc of these decisions a sign of the times? No other person than the representative of the United States of America, Mr. Dulles himself, declared at a meeting of the First Committee that there could be no return to Teheran, Yalta and Potsdam. In the light of such a declaration, it is perfectly

sonne n'ignore le rôle joué par le Gouvernement de Salazar au cours de la deuxième guerre mondiale. C'est par le Portugal que le Haut Commandement hitlérien recevait le pétrole américain et britannique, ainsi que d'autres produits dont l'Allemagne était à court, tels que le wolfram et l'étain. Au cours de la guerre, les exportations du Portugal à destination de l'Allemagne ont été dix-neuf fois supérieures à ce qu'elles étaient avant guerre. Des soldats russes, des fusiliers marins américains et des matelots britanniques sont tombés sous les balles dont le plomb avait été fourni aux pays de l'Axe par l'entremise du Portugal.

Il y a exactement cinq ans aujourd'hui que, dans la nuit du 18 novembre, la vaillante armée de l'URSS a commencé la célèbre manœuvre de Stalingrad, qui devait décider de l'issue de la guerre. Vous rappelez-vous la situation militaire qui existait alors? L'armée de Rommel approchait du Canal de Suez; Singapour s'était rendue aux Japonais; il n'y avait pas encore de second front en Europe; l'Allemagne, l'Italie et le Japon étaient sûrs de vaincre; les regards du monde entier étaient tournés vers Stalingrad, où chaque mètre de terrain était l'enjeu de combats acharnés, qui coûtaient tant de sang aux défenseurs de cette ville héroïque. Les soldats des armées étaient animés d'une seule pensée, d'un seul désir, celui de mettre fin au fascisme une fois pour toutes. Et voici qu'aujourd'hui, cinq ans jour pour jour après la bataille de Stalingrad, les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, trompant les espoirs de leurs soldats et de leurs officiers et profanant la mémoire des défenseurs héroïques de Stalingrad, proposent à l'Organisation des Nations Unies d'admettre parmi ses Membres un pays fasciste.

Les désirs les plus ardents des combattants de toutes les armées qui avaient lutté contre l'agression des Puissances de l'Axe ont trouvé leur expression dans les résolutions adoptées au cours des Conférences de Téhéran, de Yalta et de Potsdam. La Conférence de Téhéran a invité les peuples de tous les pays, grands et petits, à supprimer la tyrannie et à secouer le joug de la servitude imposé par les conquérants fascistes. Dans la déclaration sur l'Europe libérée, faite à Yalta, on peut relever notamment les paroles historiques que voici:

“Le rétablissement de l'ordre en Europe et la reconstruction de la vie économique nationale devront être réalisés par des méthodes qui permettront aux peuples libérés d'effacer les derniers vestiges du nazisme et du fascisme et de se donner des institutions démocratiques de leur propre choix.”

La même idée est exprimée dans la déclaration de Potsdam. Je n'y reviendrai pas. N'est-ce pas un trait caractéristique de la période actuelle que le bloc anglo-américain ait renié ces décisions? C'est M. Dulles lui-même, le représentant des États-Unis d'Amérique, qui a déclaré au cours d'une séance de la Première Commission qu'il était dorénavant impossible de revenir à Téhéran, à Yalta et à Potsdam. A la lumière de

clear why the United States delegation has so stubbornly opposed discussion on the Fascist Franco regime in Spain, and why it tries to smuggle Salazar Portugal into the ranks of the United Nations.

The principle of universalism is cited, but the interpretation of it is a very peculiar one. While the Fascist-like States are afforded every opportunity of joining the United Nations, States such as Roumania, Bulgaria and Hungary, which are in the process of destroying every vestige of Fascism, are classed as pariah States, in whose face the doors of the United Nations are tightly shut.

Ireland, which closed its ports during the war to the naval forces of the United Kingdom, and which kept the Allied Powers in a state of alarm by the threat to permit the landing of German troops on its territory, and who, despite Roosevelt's appeal to sever relations with Germany, Japan and Italy, maintained the closest relations with them, is included among the States worthy of United Nations membership. Yet Albania, whom the United Kingdom and the United States of America in 1939 surrendered to the ravages of Fascist Italy, and which summoned up the virility and strength to wage heroic resistance against the Fascist aggressor at the cost of great sacrifices in the struggle, is considered as a sort of stepchild-State which the Anglo-American majority is unwilling to admit to membership of the United Nations.

At meetings of the Political Committee, the USSR representative quoted statements by Hull, Stettinius, Eden and Wilson, Commander-in-chief of the Allied military forces in the Middle East, who all accorded high praise to Albania's military contribution. But now the States, in whose name these leading personages spoke are conducting a policy of blatant discrimination against the Albanian people. Must not such behaviour by the Anglo-American bloc destroy the confidence of small nations in the bloc and evoke feelings of bitterness and outraged national pride among the valiant Albanian people? No one has the right to play fast and loose with pledges and promises, for those who adopt such methods compromise themselves, their Governments and their States.

The refusal by the delegations of the United States of America and the United Kingdom to admit the Mongolian People's Republic to membership of the United Nations is equally unjustified and absurd. These delegations can cite no reasonable and cogent reasons in support of their decision. The Mongolian People's Republic was long the object of Japan's imperialist greed, and its small but brave population steadfastly displayed stout resistance to all these imperialist claims. Naturally the Mongolian Peo-

cette déclaration, on comprend aisément pourquoi la délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est opposée avec tant d'acharnement à ce que l'on condamne le régime fasciste de Franco, et pourquoi elle se donne tant de mal pour faire admettre le Portugal de Salazar dans l'Organisation des Nations Unies.

On nous parle du principe de l'universalité, mais on l'interprète d'une façon fort étrange. On permet aux États du type fasciste d'entrer à l'Organisation des Nations Unies, tandis que des pays tels que la Roumanie, la Bulgarie et la Hongrie, qui pourtant sont en train d'extirper les vestiges du fascisme, sont tenus à l'écart de l'Organisation et s'en voient interdire l'accès.

Pendant la guerre, l'Irlande avait fermé ses ports aux forces navales du Royaume-Uni; elle a fait craindre aux Alliés qu'elle permettrait le débarquement des troupes allemandes sur son territoire; malgré l'appel du Président Roosevelt qui l'invitait à rompre ses relations avec l'Allemagne, le Japon et l'Italie, elle a entretenu avec ces pays les rapports les plus étroits; pourtant cette même Irlande figure maintenant parmi les pays dignes d'être admis au rang de Membre des Nations Unies. En revanche, l'Albanie, que le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont livrée en 1939 aux griffes de l'Italie fasciste, et qui a eu la force et le courage de résister à l'agression fasciste, résistance qui lui a coûté des pertes considérables, cette Albanie, on la traite en Etat de seconde zone, et la majorité anglo-américaine ne veut pas l'admettre parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours d'une séance de la Première Commission, le représentant de l'URSS a cité les déclarations de MM. Hull, Stettinius et Eden, ainsi que celles du général Wilson, commandant les forces militaires alliées dans le Proche Orient, dans lesquelles ces personnalités ont rendu hommage à la contribution militaire fournie par l'Albanie. Or, les Gouvernements aux noms desquels ces déclarations avaient été faites poursuivent maintenant une politique qui tend à écarter brutalement le peuple albanais. Cette attitude du bloc anglo-américain ne peut qu'éveiller la méfiance des petits pays à l'égard de ce bloc et provoquer un sentiment d'amertume et d'humiliation nationale dans le cœur du vaillant peuple albanais. Personne n'a le droit d'enfreindre les promesses faites et de négliger la parole donnée, et ceux qui se permettent d'agir ainsi jettent le discrédit sur eux-mêmes, sur leur Gouvernement et sur leur pays.

Le refus des délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni d'admettre la République populaire de Mongolie dans l'Organisation des Nations Unies est tout aussi injustifié et absurde. Ces délégations ne peuvent avancer aucun argument solide et valable pour justifier leur décision. Depuis longtemps, la République populaire de Mongolie faisait l'objet des visées impérialistes du Japon, et son peuple, peu nombreux mais courageux, n'a cessé d'opposer une résistance violente à ces visées de l'impé-

ple's Republic sought help from its neighbour, the Union of Soviet Socialist Republics, with which it concluded a treaty of friendship and mutual aid. If the United Kingdom, a powerful State, concludes a treaty of a similar nature with the United States of America, why, indeed, refuse this right to a small State wishing to maintain its independence at a time when there is no lack of would-be aggressors against the rights of small and weak States? The existence of this treaty was enough to induce the United States and the United Kingdom delegations, measuring all mutual relations with weaker nations according to their own standards, falsely to declare the Mongolian People's Republic, possessed of its own Government, Parliament and army, not to be a fully independent State.

Hostility towards the USSR is the only explanation for such a wild and stupid statement. It is all the more absurd, however, when we see the United Kingdom delegation proposing that the so-called independent State of Transjordan be admitted to membership of the United Nations. Transjordan, they allege, is an independent State. But here arises a legitimate question: when did Transjordan become an independent State? It is a fact that the independence of Transjordan was proclaimed as far back as 1922, with the concurrence of the League of Nations, but barely six years had elapsed when, in 1928, the United Kingdom Government proclaimed its independence for a second time. Ordinary logic tells us that either independence was not granted to Transjordan in 1922, or it was granted and later snatched back by those who granted it. In either case we were faced with an act of falsification which might have warranted the majority of the Security Council investigating the matter of the missing charter attesting to Transjordan's independence. Unfortunately, the majority of the members of the Security Council did not consider it necessary even to consider this abnormal situation and explain why the independence of Transjordan was proclaimed twice; in other words, adopting a mathematical formula, Transjordan presents us with an example of double "independence". But what happened subsequently is altogether incomprehensible. On 17 January 1946 occurred a further declaration of Transjordan's independence—making it "triple independence". In his speech to the General Assembly, Mr. Bevin declared:

"Regarding the future of Transjordan, it is the intention of His Majesty's Government in the United Kingdom to take steps in the near future for establishing this territory as a sovereign independent State and for recognizing its status as such."

rialisme japonais. Il est donc tout à fait naturel que la République populaire de Mongolie ait sollicité l'aide d'un pays voisin, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, avec laquelle elle a conclu un accord d'amitié et d'assistance mutuelle. En effet, si le Royaume-Uni, qui est un Etat puissant, conclut un accord de ce genre avec les Etats-Unis d'Amérique, pourquoi devrait-on refuser le droit d'en faire autant à un petit Etat désireux de défendre son indépendance, puisqu'en effet il ne manque pas de pays qui voudraient porter atteinte aux droits des petites nations? Pourtant, l'existence de cet accord entre la République populaire de Mongolie et l'URSS a suffi pour que les délégations des Etats-Unis et du Royaume-Uni, toujours prêtes à appliquer leurs propres critères à leurs relations avec des Puissances plus faibles, se mettent à calomnier la République populaire de Mongolie en prétendant que cette République qui possède pourtant un Gouvernement, un Parlement, une armée, ne constitue pas un Etat entièrement indépendant.

Cette affirmation absurde et stupide ne s'explique que par l'hostilité qu'on nourrit à l'égard de l'URSS. Affirmation d'autant plus absurde que la délégation du Royaume-Uni propose d'admettre dans l'Organisation des Nations Unies le prétendu Etat indépendant de Transjordanie. On nous dit que la Transjordanie est un Etat indépendant. Mais nous sommes en droit de nous demander: depuis quand est-elle devenue un Etat indépendant? Chacun sait que l'indépendance de la Transjordanie a été proclamée dès 1922, avec le concours de la Société des Nations, mais il ne s'était pas écoulé six ans que le Gouvernement du Royaume-Uni, en 1928, a cru devoir proclamer de nouveau l'indépendance de cet Etat. De deux choses l'une: ou bien l'indépendance n'avait pas été conférée à la Transjordanie en 1922, ou bien elle lui avait été conférée, puis retirée par ceux-là mêmes qui la lui avaient donnée. Dans les deux cas, il s'agirait d'un faux qui mériterait une enquête de la part de la majorité du Conseil de sécurité concernant la disparition de l'acte d'indépendance de la Transjordanie. Malheureusement, la majorité du Conseil de sécurité n'a pas tenu compte de cet état de choses anormal et n'a pas cru devoir expliquer pourquoi l'indépendance de la Transjordanie avait été reconnue deux fois. En d'autres termes, en langage mathématique, la Transjordanie est munie d'une indépendance au deuxième degré. Ensuite, il s'est produit quelque chose de tout à fait incompréhensible. Le 17 janvier 1946, l'indépendance de la Transjordanie a été proclamée pour la troisième fois. Il s'agit cette fois-ci de l'indépendance au troisième degré. M. Bevin a déclaré dans son discours à l'Assemblée générale:

"En ce qui concerne l'avenir de la Transjordanie, le Gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni a l'intention de prendre sans retard les mesures nécessaires pour que ce territoire devienne un Etat souverain et indépendant et pour que soit reconnu son nouveau statut."

It is clear, as can be seen from this statement by Mr. Bevin, that despite the previous two-fold proclamation of Transjordan's independence, it still remained only a territory, which Mr. Bevin, for the third time has decided to transform into an independent State.

The efforts of the Ukrainian delegation in the Political Committee to get Mr. McNeil to give an explanation of this matter proved fruitless. Nor did he do so here. Mr. McNeil, who does not belong to the ranks of those politicians who adhere to the wise adage, "Speech is silver, but silence is golden", was silent on that occasion, as if he had his mouth full. That was very understandable, for if we examine Transjordan's independence in its third, or Bevin edition, if I may use the expression, it appears that the United Kingdom has retained the right to keep its troops not only where they are at present, but also at various new points should it so desire. The United Kingdom has its advisers and experts in Transjordan, and effectively maintains under its control the entire economic and political life of that country. In such circumstances, would the General Assembly not be entitled to ask that the independence of Transjordan be proclaimed yet a fourth time in order to ensure for that country the minimum guarantees for national sovereignty?

It is abundantly clear, from the facts stated, that an inadmissible game is being played to the United Nations' prestige is being played in connexion with the admission of new Members to the United Nations.

For these reasons, the delegation of the Ukrainian SSR opposes the admission of Portugal, Ireland and Transjordan, and supports the admission to membership of the United Nations of Albania, the Mongolian People's Republic and the five States with which peace treaties have been concluded, without any discrimination whatsoever against Bulgaria, Roumania or Hungary. The delegation of the Ukrainian SSR condemns the policy of the Anglo-American bloc, which is trying by means of mechanical vote-collection to place the Slav delegations in a position where their co-operation in the United Nations meets with insurmountable obstacles.

THE PRESIDENT: At this stage we have three more speakers on the list. If there are any other speakers who wish to be included in the list, I would ask them to make known their request. The three remaining speakers are the representatives of Iraq, Yugoslavia and Argentina. The United States of America has made known its request to be included. As there are no further requests, the list is now closed.

We will meet again at 8 p.m.

The meeting rose at 6.42 p.m.

Comme vous le voyez, il ressort nettement de cette déclaration de M. Bevin que malgré les deux proclamations d'indépendance qui ont déjà eu lieu, la Transjordanie restait un territoire auquel M. Bevin a cru devoir conférer l'indépendance pour la troisième fois.

La délégation ukrainienne a essayé en vain d'obtenir des explications à ce sujet de M. McNeil. Il n'en a pas fourni. M. McNeil, qui n'est pourtant pas un de ces hommes politiques pour qui "la parole est d'argent et le silence est d'or", s'est pourtant tu, cette fois-ci, comme s'il avait eu la bouche cousue. Cela se comprend, d'ailleurs, car, si l'on examine l'indépendance de la Transjordanie dans sa troisième édition, l'édition Bevin, si l'on peut dire, il apparaît que le Royaume-Uni s'est réservé le droit, non seulement de maintenir ses troupes là où elles se trouvent déjà, mais encore d'en placer en d'autres points, s'il le juge utile. Le Royaume-Uni a des conseillers et des experts en Transjordanie, et contrôle, en fait, toute l'activité économique et politique de ce pays. Dans ces conditions, l'Assemblée générale n'a-t-elle pas le droit d'exiger que l'on proclame une quatrième fois l'indépendance de la Transjordanie, mais une indépendance qui lui garantisse un minimum de souveraineté nationale?

Il ressort clairement de ce que je viens de dire que l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation des Nations Unies donne lieu à des manœuvres inadmissibles, qui portent atteinte au prestige de l'Organisation.

Pour ces raisons, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine s'oppose à l'admission du Portugal, de l'Irlande et de la Transjordanie, et appuie les demandes d'admission de l'Albanie, de la République populaire de Mongolie ainsi que des cinq États avec lesquels des traités de paix ont été conclus, sans aucune discrimination à l'encontre de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Hongrie. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine condamne la politique du bloc anglo-américain qui s'efforce, à l'aide de voix qui lui sont automatiquement acquises, de créer une situation telle que les délégations slaves se trouveraient dans l'impossibilité de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies.

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous avons encore trois orateurs inscrits. Si d'autres orateurs désirent prendre la parole, je les prie de me le faire savoir. Les trois orateurs inscrits sont les représentants de l'Irak, de la Yougoslavie et de l'Argentine. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait savoir qu'elle désire être entendue. Comme il n'y a pas d'autre demande, la liste est close.

La prochaine séance aura lieu à 20 heures.

La séance est levée à 18 h. 42.